

Saran, le 28/03/2023



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 mars 2023**

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au secrétariat général et publié sur le site de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Informations au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Maire.

Direction des finances

- DFI2303_267 - Budget primitif 2023 - budget principal de la ville - affectation provisoire des résultats 2022
- DFI2303_268 - Budget annexe foyer Georges Brassens - budget primitif 2023 - reprise anticipée des résultats provisoires 2022
- DFI2303_269 - Affectation provisoire du résultat 2022 budget annexe "La Guignace"
- DFI2303_270 - Budget annexe lotissement la Motte Pétrée - budget primitif 2023 - affectation provisoire des résultats 2022
- DFI2303_271 - Budget annexe lotissement "Le Chêne Maillard" - budget primitif 2023 - affectation provisoire des résultats 2022
- DFI2303_272 - Budget annexe lotissement "Les Tulipes" - budget primitif 2023 - affectation provisoire des résultats 2022
- DFI2303_273 - Budget annexe lotissement les bordes anglaises - budget primitif 2023 - affectation provisoire des résultats 2022
- DFI2303_274 - Révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) pour la construction du groupe scolaire au lieu-dit "Les Parrières"
- DFI2303_275 - Budget principal - adoption du budget primitif 2023
- DFI2303_276 - Budget annexe foyer Georges Brassens : vote du budget primitif 2023
- DFI2303_277 - Budget annexe lotissement la Guignace : vote du budget primitif 2023
- DFI2303_278 - Budget annexe "La Motte Pétrée" - vote du budget primitif 2023
- DFI2303_279 - Budget annexe lotissement "Le Chêne Maillard" : vote du budget primitif 2023
- DFI2303_280 - Budget annexe lotissement "Les Tulipes" : vote du budget primitif 2023
- DFI2303_281 - Budget annexe lotissement "Les Bordes Anglaises" - budget primitif 2023
- DFI2303_282 - Subvention d'équilibre 2023 - résidence autonomie "Foyer Georges Brassens"
- DFI2303_283 - Subvention d'équilibre 2023 - CCAS
- DFI2303_284 - Subvention 2023 - Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la ville de Saran
- DFI2303_285 - Fixation des taux d'imposition 2023
- DFI2303_286 - Comptes d'immobilisations devenus obligatoirement amortissables en M57
- DFI2303_287 - Vente de terrains et travaux préliminaires au lotissement Le Chêne Maillard

Direction générale des services

- DGS2303_288 - Commission de suivi du site Trisalid (UTOM) - désignation du représentant de la Ville de Saran

Cabinet du maire et des élus

ELU2303_289 - Motion du conseil municipal de Saran au président de la République concernant la nécessité du retrait du projet de contre-réforme des retraites

ELU2303_290 - Avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département du Loiret

ELU2303_291 - Aide d'urgence aux sinistrés du séisme en Turquie et Syrie - subvention au Secours Populaire Français

Direction des ressources

DRE2303_292 - Frais de garde engagés par les élus

DRE2303_293 - Rémunérations des heures travaillées de nuit, les dimanches et jours fériés et des heures supplémentaires

DRE2303_294 - Forfait mobilités durables au profit des agents de la collectivité

DRE2303_295 - Création d'emplois - promotion interne et avancements de grade

Direction de l'éducation et des loisirs

DEL2303_296 - Convention 2022-2023 relative à l'organisation des actions menées dans le cadre de la prévention bucco dentaire dans les écoles

DEL2303_297 - Avenant n° 5 à la convention de mise à disposition du théâtre à l'association Théâtre de la Tête Noire

DEL2303_298 - Convention d'objectifs avec l'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran

DEL2303_299 - Convention Type de mise à disposition de lignes d'eau du Centre Nautique La Grande Planche au profit des Maîtres Nageurs Sauveteurs pour l'enseignement de la natation en cours privés individuels ou collectifs

Direction de l'action sociale

DAS2303_300 - Tarif horaire fixe 2023 - service Petite Enfance

Direction des services techniques

DST2303_301 - Dénomination d'une place dans le Centre-Bourg

DST2303_302 - Dénomination d'une rue - quartier "Quelle"

Direction de l'aménagement

DAM2303_303 - Cession d'une emprise d'environ 30 m² allée de l'Orléanais

DAM2303_304 - Acquisition de parcelles situées en zone agricole et naturelle appartenant aux Consorts DELARUE

INFORMATIONS**Décisions prises en vertu des délégations des pouvoirs du Maire**

(Délibération n°DGS2205_060 du 20 mai 2022)

CONSEIL MUNICIPAL du 24 mars 2023

N°	Date	OBJET DE LA DECISION
DRE230109_008	01/02/23	Perception d'indemnité d'assurance - MAIF assureur Orléans Métropole - porte du Centre Technique Municipal le 15/07/2022
	Prestataire	MAIF - Service sinistre - 79018 Niort cedex 09
	Montant	135.00€
DEL230109_009	13/01/23	Convention découverte et pratique du billard sur les temps périscolaires
	Prestataire	USM Saran Billard - 157 Allée Jacques Brel - 45770 SARAN
	Montant	0
DRE230112_010	01/02/23	Reliure actes administratifs
	Prestataire	Reliure Dorure Restauration Francois Ferrière
	Montant	805.20€ TTC
DRE230124_015	01/02/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Monsieur Jean CHATELAIN
	Montant	258,00 € TTC
DEL230127_022	01/02/23	Convention découverte du Thaï Chi sur les temps périscolaires
	Prestataire	USM SARAN Thaï Chi Chuan - 236 rue de la Montjoie - 45770 SARAN
	Montant	0
DRE230126_019	03/02/23	Modification sur une révision exceptionnelle des prix à la demande du titulaire du lot n° 1 - accord cadre Yves Ollivier pour la fourniture de mobilier de bureau et scolaire
	Prestataire	YVES OLLIVIER - 5 rue Henry Dunant - 45140 INGRE
	Montant	sans incidence financières
DRE230130_024	03/02/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg - Sabart
	Prestataire	Madame Nicole SABART
	Montant	106,00 € TTC
DRE230130_026	03/02/23	Formation PRAP IBC - 26 ET 27/01/2023 - SPI

Le quinze mars deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **VENDREDI VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS**, à dix-neuf heures à la Mairie.

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST RÉUNI, À DIX-NEUF HEURES, À LA MAIRIE, SOUS LA PRÉSIDENTICE DE MADAME HAUTIN, MAIRE.

Etaient présents :

Mme HAUTIN, Maire, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, Adjoints, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE-BIGOT, M. BOCHE, M. BADONI, M. SUZZARINI, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, Conseillers Municipaux.

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

M. BOISSET (Mandataire M. RENO),
Mme BIKONDI (Mandataire Mme RALUY-SAVOY),
Mme GELOT (Mandataire Mme SICAULT),
Mme BOUCHER (Mandataire M. BOCHE),
Mme PREVOT (Mandataire Mme HAUTIN),
M. BOUCHAJRA (Mandataire M. GALLOIS),
Mme ZAGHOUANI (Mandataire M. BADONI),
Mme EL OUAROUDI (Mandataire Mme CHAIR),
Mme HAMON (Mandataire Mme DUBOIS),
M. SIMION (Mandataire M. DUFOUR).

Etait absent excusé :

M. BERTHELEMY.

Secrétaire(s) de séance : Romain SUZZARINI

Le procès-verbal des conseils municipaux du 3 février 2023 et du 1^{er} mars 2023 sont arrêtés le 24 mars 2023.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2023 est arrêté le : **26 MAI 2023**

Le Maire,



Le(s) secrétaire(s) de séance



		Formation
	Prestataire	SPI FORMATION - Christophe MARCHAND - 4 rue de l'Isle - 41190 HERBAULT
	Montant	1250.00€ TTC
DRE230125_016	01/02/23	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des contrats d'assurances de la commune
	Prestataire	ARIMA Consultants Associés - 10 rue du Colisée - 75008 PARIS
	Montant	3720.00€ TTC
DRE230126_020	03/02/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg - Poulain
	Prestataire	Madame Françoise FILIPPI
	Montant	106,00 € TTC
DFI230130_025	01/02/23	Régie d'avance achats en ligne - modification
	Prestataire	
	Montant	
DEL230206_031	14/02/23	Contrat réservation - 18 février - Le Voyage à Nantes : Les machines de l'île
	Prestataire	Le voyage à NANTES - 1-3 rue de Crucy BP 92211 - 44022 NANTES
	Montant	55.30€ TTC
DRE230120_014	01/02/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Colette BAURÈS née SCHOEPF
	Montant	258,00 € TTC
DRE230125_017	01/02/23	Modification du marché n° 2 - accord cadre pour les fournitures de produits d'entretien (lot n° 2)
	Prestataire	PROPIMEX-4 Bis Route de Briarres - 45390 PUISEAUX
	Montant	sans incidence financières
DRE230203_030	20/02/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Simone THOMAIN
	Montant	258,00 € TTC
DRE230126_021	03/02/23	Formation langue française - ABSOLUTE MJ SOLUTIONS MNE - agent municipal
	Prestataire	ABSOLUTE MJ SOLUTIONS MBE - 1 boulevard de Chateaudun - 45000 ORLEANS
	Montant	1550.00€ TTC

DST230201_027	07/02/23	Contrat d'entretien pour le nettoyage et dégraissage des buées des cuisines collectives des bâtiments communaux - Technivap
	Prestataire	TECHNIVAP - 23 Allée du Grand Coquille - 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	5.292,68 € TTC
DRE230127_023	03/02/23	Formation HACCP recyclage - cuisine centrale - GRETA - 24/01/2023
	Prestataire	GRETA COEUR 2 LOIRE - 3 avenue Voltaire - 45000 ORLEANS
	Montant	573.47€ TTC
DFI230201_028	03/02/23	Régie avance loisirs - modification
	Prestataire	
	Montant	
DRE230202_029	24/02/23	Indemnisation bris d'une sculpture à la galerie du château de l'étang
	Prestataire	MAIF - 200 Avenue Salvador Allende - 79038 NIORT
	Montant	650.00€ TTC
DRE230207_034	24/02/23	Concession de terrain au cimetière municipal du Bourg
	Prestataire	Madame Parvaneh ATAI née BABAI
	Montant	258,00 € TTC
DRE230207_033	08/02/23	Demande de subvention pour la réalisation d'une journée de sensibilisation à la sécurité routière
	Prestataire	Préfecture du Loiret
	Montant	
DRE230207_032	24/02/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Isabelle LE MARCHAND
	Montant	276,00 € TTC
DST230210_035	20/02/23	Mise à disposition d'emballage de gaz pour le CTM - société Air Liquide
	Prestataire	Air Liquide France Industrie - CS 70219 - 69808 SAINT PRIEST
	Montant	249.00€ TTC
DRE230210_036	24/02/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière des Aydes
	Prestataire	Monsieur Claude COLOMBE
	Montant	258,00 € TTC

DST230210_037	24/02/23	Avenant n°2 rectifiant l'avenant 1 du marché de travaux de démolition, déplombage et désamiantage du stand de tir et d'une maison rue des Bruères.
	Prestataire	ADA TP - 3RN 20 - 45520 CERCOTTES
	Montant	0 €
DEL230210_038	27/02/23	Contrat gîte séjour - 17 au 18 février - La Baronnerie
	Prestataire	Gîte la Baronnerie "La Baronnerie" Chemere 44680 CHAUME EN RETZ
	Montant	123.10€ TTC
DRE230221_050	03/03/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Liliane DEMAISON
	Montant	106.00 € TTC
DST230213_044	24/02/23	Contrat de dératisation - désinsectisation pour la cuisine de Marcel Pagnol
	Prestataire	SEROR - 9 rue des Muids - 45140 INGRE
	Montant	842,40 € TTC
DRE230213_039	24/02/23	Formation PRAP IBC - 06 ET 07 mars 2023 - SPI Formation
	Prestataire	SPI Formation - Christophe MARCHAND - 4 rue de L'Isle - 41190 HERBAULT
	Montant	1250.00€ TTC
DST230217_048	24/02/23	Vérifications périodiques réglementaires des installations électriques et gaz des bâtiments communaux - année 2023
	Prestataire	APAVE EXPLOITATION France - Agence d'Orléans - 12 chemin du pont Cotelle CS 70006 - 45073 ORLEANS CEDEX 2
	Montant	25 410 € TTC
DEL230215_046	20/02/23	Convention projet "Patchwork" entre le périscolaire du Chêne Maillard et la MLC
	Prestataire	Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) - 240 Allée Jacques Brel - 45770 SARAN
	Montant	0
DRE230213_041	24/02/23	Formation sauvetage dans les arbres - CFPPA LE CHESNOY - 11 au 13 AVRIL 2023
	Prestataire	CFPPA Le Chesnoy - 2190 Avenue d'Antibes - 45200 AMILLY
	Montant	2100.00€ TTC

DST230213_043	24/02/23	Contrat de dératisation pour la cuisine des Parrières
	Prestataire	SEROR - 9 rue des Muids - 45140 INGRE
	Montant	1.936,80 € TTC
DAS230216_047	24/02/23	Contrat de prestation pour une conférence interactive "Parent, un jeu d'enfant"
	Prestataire	Madame Julie GRIFFON - Consultante en Parentalité positive et créative - 310 rue de Chilly - 45240 MARCILLY EN VILLETTE
	Montant	336.26€ TTC
DRE230221_049	27/02/23	Précisions relatives aux frais de livraison pour le lot n°2 fournitures de vivaces et graminées - accord-cadre pour la fourniture de végétaux
	Prestataire	Pépinières Chombart - 4 rue des Osiers - 80400 HOMBLEUX
	Montant	sans incidence financière
DAS230222_051	28/02/23	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Comptines en partage"
	Prestataire	Association Compagnie ReBonDire - Maison des Associations - 94 rue du Sanitas 37000 TOURS
	Montant	970.00€ TTC
DAS230223_052	28/02/23	Contrat d'occupation précaire avec At Home Coiffure
	Prestataire	At Home Coiffure - 9 rue Maurice Genevoix 45800 SAINT JEAN DE BRAYE
	Montant	134.96€ TTC
DRE230224_053	08/03/23	Formation CACES R489 CAT 3 INITIAL - 06-07 et 09/03/2023
	Prestataire	CFP Malus Formation - 35 avenue Pierrelets - ZA Les Pierrelets - 45380 CHAINGY
	Montant	716.84€ TTC
DRE230224_054	08/03/23	Formation CACES R482 CATC1 - Initial - 03-04 ET 06/04/2023
	Prestataire	CFP Malus 45 - 35 avenue des Pierrelets - ZA Les Pierrelets - 458380 CHAINGY
	Montant	768.04€ TTC
DRE230227_056	03/03/23	Renouvellement de concession de terrain au cimetière du Bourg
	Prestataire	Madame Monique MARTIN
	Montant	258.00 € TTC
DAS230227_057	14/03/23	Contrat pour animation musicale au Foyer

		Georges Brassens
	Prestataire	J.L. MUSIC - 427 rue des Dadots 45200 AMILLY
	Montant	350,00€ TTC
DFI230301_062	08/03/23	Contrat de prestation de service en matière de prospective financière - Société Simco
	Prestataire	Simco - 19, rue d'Enghien - 75 010 Paris
	Montant	4 490.00€ TTC
DEL230303_063	08/03/23	Contrat de cession - 3 mai 2023 - Le Lieu Multiple
	Prestataire	Le Lieu Multiple 113, Rue de Curembourg 45400 FLEURY LES AUBRAIS
	Montant	1633.00€ TTC
DEL230303_065	08/03/23	Convention mise à disposition exposition - du 28 septembre au 7 novembre 2023 - Aurélia Brivet
	Prestataire	Aurélia BRIVET 167 Chemin du Belvédère 42190 SAINT NIZIER SOUS CHARLIEU
	Montant	250.00€ TTC

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARAN AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CONCERNANT LA NÉCESSITÉ DU RETRAIT DU PROJET DE CONTRE-RÉFORME DES RETRAITES

VILLE DE SARAN
CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS
 N° ELU2303_289

Ces deux derniers mois, le Président de la République a refusé de tenir compte de la mobilisation historique contre son projet de repousser à 64 ans la date légale pour partir en retraite et d'accélérer l'allongement de la durée de cotisation. Malgré plusieurs journées de grève et de manifestations massives, il a refusé de recevoir les membres de l'intersyndicale et d'abandonner son projet de contre-réforme des retraites.

Face au rejet très majoritaire et persistant de son projet de loi parmi la population, le Président de la République a prétexté que le Parlement était l'unique source de la légitimité démocratique et qu'il lui revenait donc de décider du contenu de la loi.

Or, au terme d'un débat parlementaire singulièrement tronqué et confronté à un risque de mise en minorité à l'Assemblée nationale, le Président a décidé d'activer l'article 49-3 de la constitution pour éviter un vote défavorable des député-e-s sur son projet de contre-réforme des retraites.

Du fait de l'utilisation du 49-3, l'examen du texte s'est transformé ce 20 mars en un vote -très serré- de confiance au Gouvernement. Ce faisant, le Président de la République a choisi de

bâillonner les député-e-s, au même titre que les français-es majoritairement opposés à son projet aussi injuste qu'injustifié.

Cette réforme, violemment néo-libérale, et le recours -certes légal mais logiquement perçu comme autoritaire- au 49-3 ont provoqué une crise sociale puis politique d'une ampleur exceptionnelle. Pire, le Président de la République a choisi d'attiser la colère du pays en s'obstinant ce mercredi 22 mars, à mépriser la volonté majoritaire de la population.

C'est pourquoi, comme d'autres conseils municipaux, le conseil municipal de Saran demande au Président de la République d'apaiser au plus vite la colère du pays et de redonner du sens au mot démocratie en ne promulguant pas et en retirant son projet de contre-réforme des retraites.

François Mamet :

Donne lecture du projet de motion concernant la nécessité du retrait du projet de contre-réforme des retraites.

« Ces deux derniers mois, le Président de la République a refusé de tenir compte de la mobilisation historique contre son projet de repousser à 64 ans la date légale pour partir en retraite et d'accélérer l'allongement de la durée de cotisation. Malgré plusieurs journées de grève et de manifestations massives, il a refusé de recevoir les membres de l'intersyndicale et d'abandonner son projet de contre-réforme des retraites.

Face au rejet très majoritaire et persistant de son projet de loi parmi la population, le Président de la République a prétexté que le Parlement était l'unique source de la légitimité démocratique et qu'il lui revenait donc de décider du contenu de la loi.

Or, au terme d'un débat parlementaire singulièrement tronqué et confronté à un risque de mise en minorité à l'Assemblée nationale, le Président a décidé d'activer l'article 49-3 de la constitution pour éviter un vote défavorable des député-e-s sur son projet de contre-réforme des retraites.

Du fait de l'utilisation du 49-3, l'examen du texte s'est transformé ce 20 mars en un vote -très serré- de confiance au Gouvernement. Ce faisant, le Président de la République a choisi de bâillonner les député-e-s, au même titre que les français-es majoritairement opposés à son projet aussi injuste qu'injustifié.

Cette réforme, violemment néo-libérale, et le recours -certes légal mais logiquement perçu comme autoritaire- au 49-3 ont provoqué une crise sociale puis politique d'une ampleur exceptionnelle. Pire, le Président de la République a choisi d'attiser la colère du pays en s'obstinant ce mercredi 22 mars, à mépriser la volonté majoritaire de la population.

C'est pourquoi, comme d'autres conseils municipaux, le conseil municipal de Saran demande au Président de la République d'apaiser au plus vite la colère du pays et de redonner du sens au mot démocratie en ne promulguant pas et en retirant son projet de contre-réforme des retraites. »

Gérard Vesques :

Souligne la nécessité de sortir de cette situation nationale, alors que d'autres projets de lois sont à venir. Il annonce vouloir voter cette motion.

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour, 1 abstention.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOJANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE.

S'est abstenu : M. SIMION.

BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2022

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_267

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		34 882 763,57
Dépenses de fonctionnement		32 323 752,62
Résultat de l'exercice	Excédent	2 559 010,95
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	3 314 069,79
Résultat de clôture à affecter	Excédent	5 873 080,74
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		13 952 036,70
Dépenses d'investissement		8 752 141,46
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent	5 199 895,24
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	1 316 451,87
Résultat comptable cumulé : R001	Excédent	6 516 347,11
Recettes d'investissement restant à réaliser		1 216 218,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		546 291,85
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	669 926,15
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		5 873 080,74
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		5 873 080,74

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	5 873 080,74		6 516 347,11
			R1068
			0,00

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Sylvie Dubois :

Rappelle que la reprise des résultats de 2022 permet de voter le budget en mars cette année, compte tenu qu'en décembre trop d'aléas étaient présents notamment en raison de l'inflation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS - BUDGET PRIMITIF 2023 - REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS PROVISOIRES 2022

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_268

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser).
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et

d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER			
Recettes de fonctionnement		1 097 957,20	
Dépenses de fonctionnement		973 427,28	
Résultat de l'exercice	Excédent	124 529,92	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	45 887,05	
Résultat de clôture à affecter	Excédent	78 642,87	
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022			
Recettes d'investissement		283 904,13	
Dépenses d'investissement		443 126,57	
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-159 222,44	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent	121 440,67	
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-37 781,77	
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		5 005,82	
Recettes d'investissement restant à réaliser			
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	-5 005,82	
Besoin réel de financement			
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :			
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		42 787,59	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		35 855,28	
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		78 642,87	
TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	35 855,28	37 781,77	R1068
			42 787,59

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFECTATION PROVISoire DU RÉSULTAT 2022 BUDGET ANNEXE "LA GUIGNACE"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_269

Conformément aux dispositions de l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068

en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
Résultat de l'exercice	Excédent	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	589 831,07
Résultat de clôture à affecter	Excédent	589 831,07
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-424 761,84
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-424 761,84
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		589 831,07
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		589 831,07

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
0	589 831,07	424 761,64	0,00
			R1068
			0,00

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022 selon le tableau précédent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA MOTTE PÉTRÉE - BUDGET PRIMITIF 2023 - AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2022

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_270

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		2 165 001,03
Dépenses de fonctionnement		2 258 592,37
Résultat de l'exercice	Déficit	-93 591,34
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Déficit	-529 830,26
Résultat de clôture à affecter	Déficit	-623 421,60
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		1 027 355,52
Dépenses d'investissement		2 745 990,62
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-1 718 635,10
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-559 036,69
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-2 277 671,79
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)		0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		-623 421,60
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		-623 421,60

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			0,00
623 421,60		2 277 671,79	R1068
			0,00

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE CHÊNE MAILLARD" - BUDGET PRIMITIF 2023 - AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2022

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
 N° DFI2303_271

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,05
Dépenses de fonctionnement		0,00
Résultat de l'exercice	Excédent	0,05
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	0,84
Résultat de clôture à affecter	Excédent	0,89
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-15 020,81
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-15 020,81
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,89
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		0,89

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
	0,89	15 020,81	0,00
			R1068
			0,00

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TULIPES" - BUDGET PRIMITIF 2023 - AFFECTATION PROVISoire DES RÉSULTATS 2022

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
 N° DFI2303_272

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Il est proposé à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		113 807,69
Dépenses de fonctionnement		113 808,41
Résultat de l'exercice	Déficit	-0,72
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)	Excédent	0,25
Résultat de clôture à affecter	Déficit	-0,47
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		113 807,69
Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Déficit	-113 807,69
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-484 643,72
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-598 451,41
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		-0,47
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		-0,47

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			0,00
0,47		598 451,41	R1068
			0,00

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES BORDES ANGLAISES - BUDGET PRIMITIF 2023 - AFFECTATION PROVISOIRE DES RÉSULTATS 2022

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
 N° DFI2303_273

Conformément aux dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire du 31 janvier avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le Conseil Municipal a la faculté, au titre de l'exercice clos et avant même l'adoption de son compte administratif, de procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement doit s'effectuer dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement sont également repris par anticipation.

Les restes à réaliser font également l'objet d'une reprise anticipée. Les différents éléments faisant l'objet de la procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité.

La reprise anticipée doit être justifiée par la production, en annexe du budget, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur, et attestée par le comptable, accompagnée, soit du compte de gestion s'il a pu être établi à cette date, soit d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable, et accompagnés de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. En cas de différences avec les montants repris par anticipation, l'assemblée doit procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire.

En tout état de cause, la délibération d'affectation du résultat doit intervenir comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou pas différence avec la reprise anticipée. Enfin, l'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 en section d'investissement ne peut avoir lieu qu'après vote du compte administratif et qu'au vu de la délibération d'affectation.

Madame le Maire propose à l'assemblée de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022 et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau suivant :

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER		
Recettes de fonctionnement		0,00
Dépenses de fonctionnement		0,00
Résultat de l'exercice		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 au CA)		0,00
Résultat de clôture à affecter		0,00
RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022		
Recettes d'investissement		0,00
Dépenses d'investissement		0,00
Résultat de la section d'investissement de l'exercice		0,00
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Déficit	-3 125,00
Résultat comptable cumulé : D001	Déficit	-3 125,00
Dépenses d'investissement engagées non mandatées (reste à réaliser)		0,00
Recettes d'investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser (Recettes - Dépenses)	Excédent	0,00
Besoin réel de financement		
AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RESULTAT EXCEDENTAIRE) :		
En dotation en recettes d'investissement en réserves au compte 1068		0
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire à la ligne R002 du budget N+1)		0,00
TOTAL RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AFFECTE		0,00

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R002 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 - Solde d'exécution
			0,00
0	0,00	3 125,00	R1068
			0,00

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 08 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de reprendre par anticipation au budget primitif 2023 les résultats provisoires de l'exercice 2022, et d'effectuer l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement de clôture 2022, conformément au tableau figurant ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE AU LIEU-DIT "LES PARRIÈRES"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
 N° DFI2303_274

Par une délibération N°DFI2203_25 le conseil municipal a mis en place une autorisation de programme/crédits de paiement (AP/CP) pour la construction d'un groupe scolaire au lieu-dit « Les Parrières » à l'occasion du budget supplémentaire comme suit :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	Montant de l'AP (TTC)	2022	2023	2024	2025
Montant Dépense	13 000 000,00 €	2 500 000,00 €	7 000 000,00 €	3 000 000,00 €	500 000,00 €

Compte tenu des dépenses réalisées en 2022 sur cette AP/CP et considérant que le montant de l'opération n'est pas modifié à ce stade, il convient de lisser les crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"	AP	2022	2023	2024	2025
Montant Dépense	13 000 000,00 €	1 660 803,30 €	839 050,48 €	6 100 311,00 €	4 399 835,22 €
2031 - Etudes	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	57 912,00 €	50 271,52 €	7 640,48 €	0,00 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	146 231,00 €	5 832,14 €	91 739,00 €	0,00 €	48 659,86 €
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 997 024,00 €	426 241,20 €	679 431,00 €	6 100 311,00 €	2 791 040,80 €
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 794 633,00 €	1 174 258,44 €	60 240,00 €	0,00 €	1 560 134,56 €

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programmes et crédits de paiement,

Vu la délibération DFI2212-180 approuvant le règlement budgétaire et financier de la ville et son annexe spécifique aux autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la révision proposée ci-dessus ;
- Précise que les crédits de paiement 2023 sont inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Ville.

Gérard Vesques :

Fait part de son inquiétude quant au risque de dérapage des coûts du groupe scolaire en fonction de l'augmentation des tarifs des matériaux.

Maryvonne Hautin :

Indique que l'appel d'offres est en cours et que le résultat sera connu en mai.

José Santiago :

Précise que plusieurs entreprises sont déjà positionnées sur chaque lot.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023**VILLE DE SARAN****DIRECTION DES FINANCES****N° DFI2303_275**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2302_226 du 3 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2022 votée le 24 mars 2023,

Vu le rapport de présentation du projet de budget 2023,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les chapitres budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Les chapitres 002, 013, 042, 70, 73, 74, 75, 77 et 78 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT.

Se sont abstenus : M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Les chapitres 011, 012, 014,023, 042, 65, 66, 67, 68, sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT.

Se sont abstenus : M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Les chapitres 001, 021, 024, 040, 10, 13, 16 et 27 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT.

Se sont abstenus : M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Les chapitres 128 GSP, 040, 041, 10, 16, 20, 204, 21, 23 sont adoptés par 27 voix pour, 5 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT.

Se sont abstenus : M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme SEBENE, M. SIMION.

Sylvie Dubois :

Informe que le budget est bâti sur les bases de l'analyse prospective de la direction des finances, des orientations politiques de la municipalité, et sur le débat d'orientations.

L'équilibre budgétaire est assuré tout en maintenant les prestations à la population et en permettant l'entretien du patrimoine. Il tient compte de l'évolution du point d'indice des

fonctionnaires et de l'inflation, de la hausse des taux d'intérêts, de la stabilité des taux d'imposition depuis 2010.

Elle précise qu'il est assuré par une réduction de 10 % des dépenses de fonctionnement hors dépenses incompressibles (alimentation, énergie ...), de la hausse des tarifs, et du nouveau calendrier budgétaire tenant compte des résultats provisoires 2022.

Elle présente et commente les prévisions budgétaires :



www.ville-saran.fr

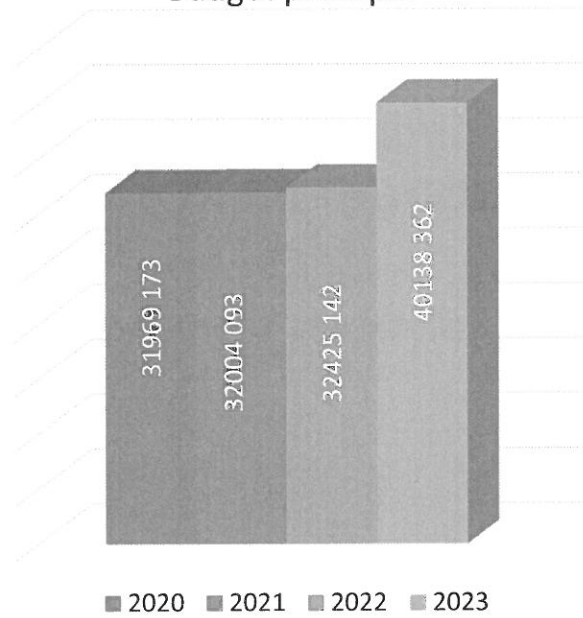
BUDGET PRIMITIF 2023

Ville de SARAN
BUDGET PRINCIPAL
Et
Budgets annexes



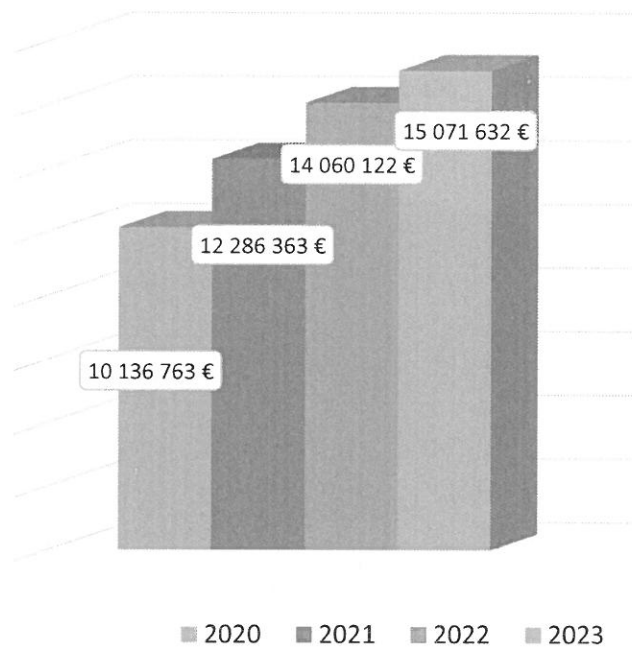
FONCTIONNEMENT

Budget principal





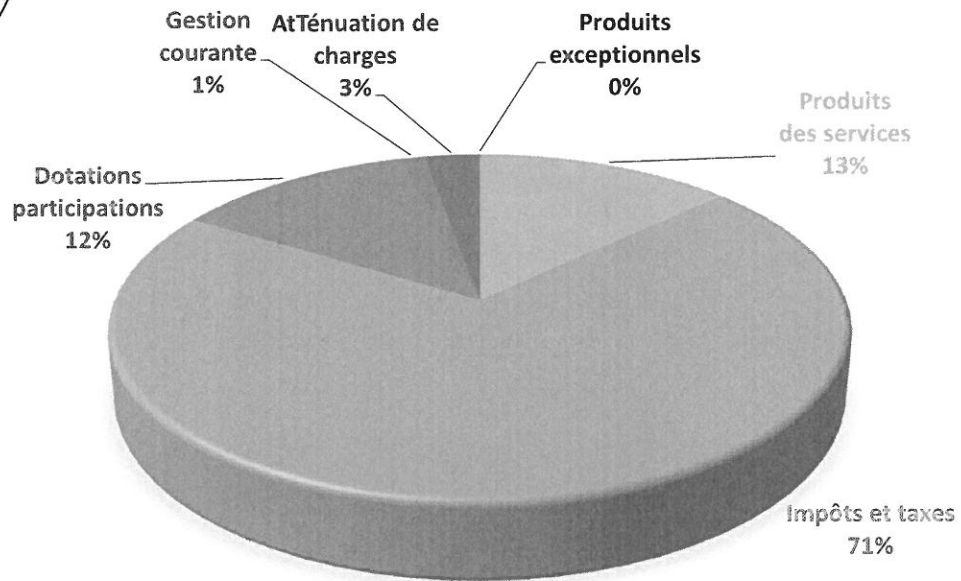
INVESTISSEMENT





BUDGET PRIMITIF

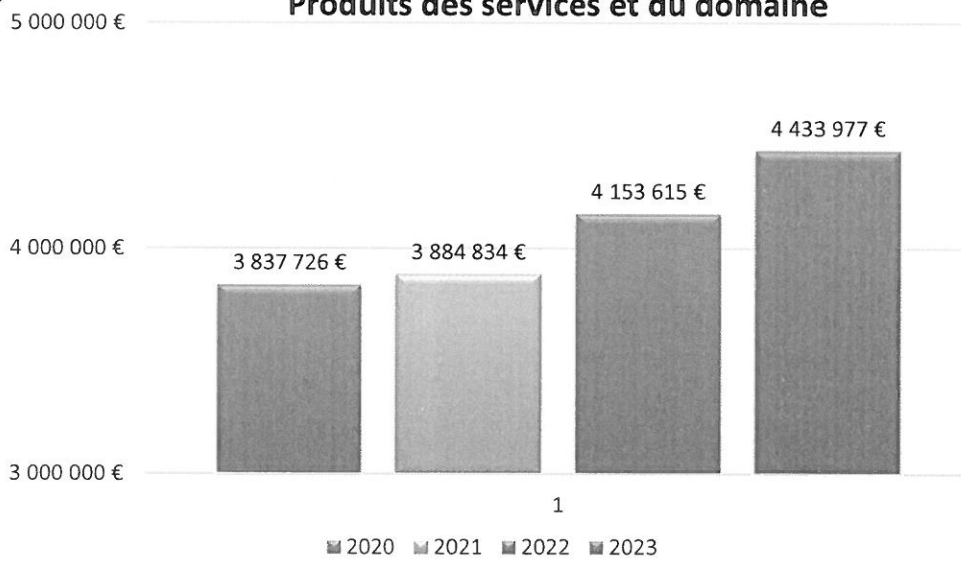
Recettes de fonctionnement en €





BUDGET PRIMITIF

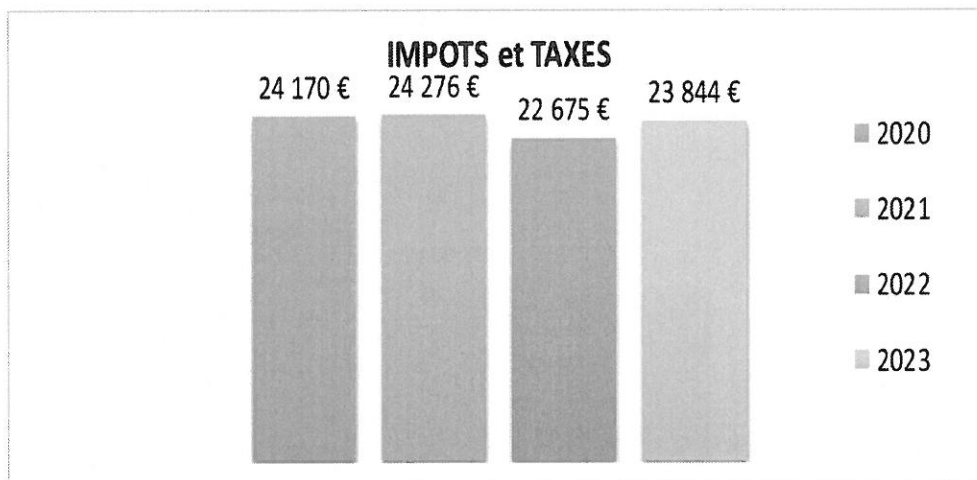
Recettes de fonctionnement Produits des services et du domaine





BUDGET PRIMITIF

Recettes de fonctionnement





www.ville-saran.fr

BUDGET PRIMITIF

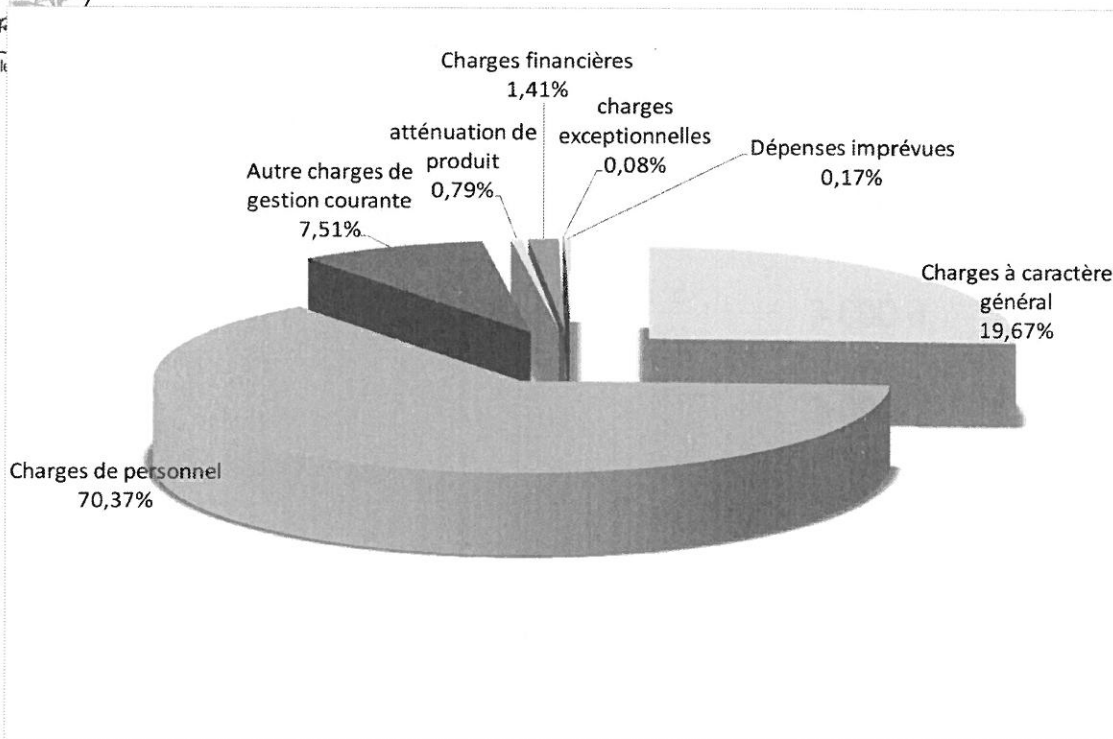
Reprise de résultat anticipé N-1

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2022	34 882 763,57
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2022	32 323 752,62
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	2 559 010,95
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	3 314 069,79
Résultat global de fonctionnement à la clôture de 2022	5 873 080,74



BUDGET PRIMITIF

Dépenses de fonctionnement

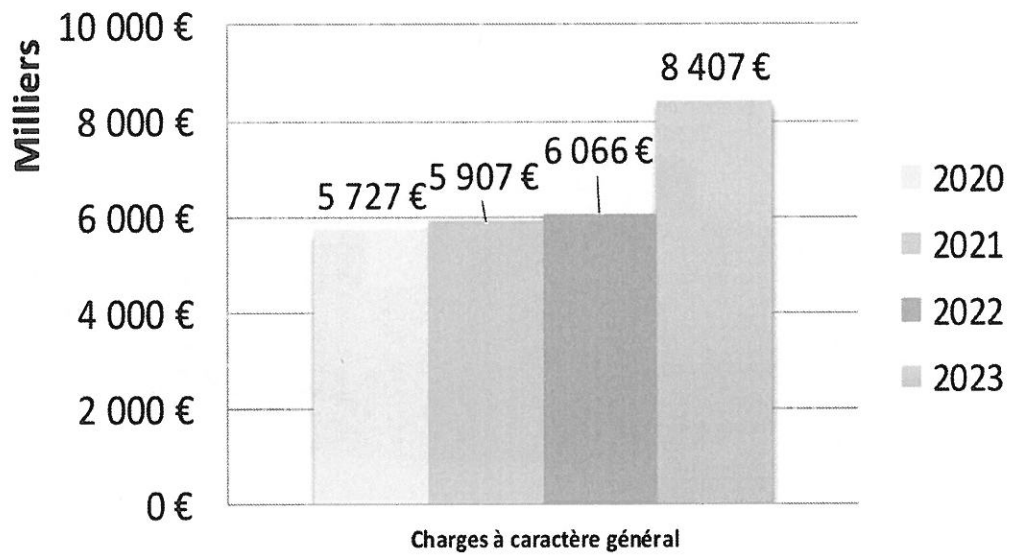




Dépenses de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF

Charges à caractère générales

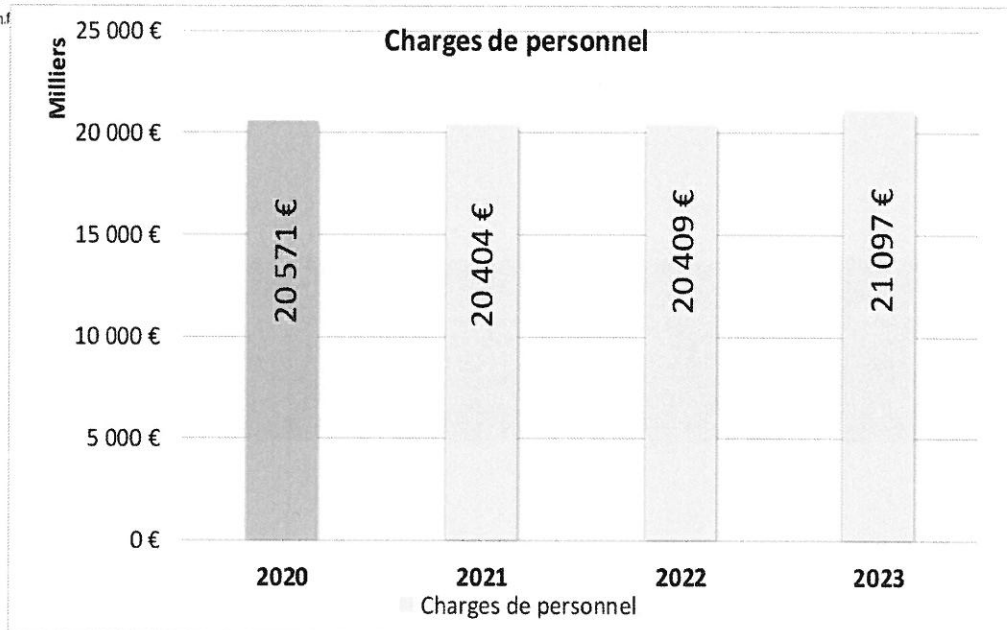




www.ville-saran.fr

BUDGET PRIMITIF

Dépenses de fonctionnement





DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Charges financières

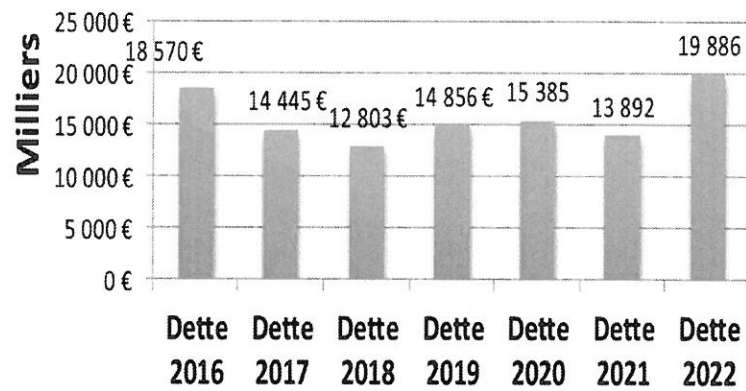


	BP 2022	BP 2023	Variation
Charges financières	213 400 €	423 999 €	+98,5 %



BUDGET PRIMITIF

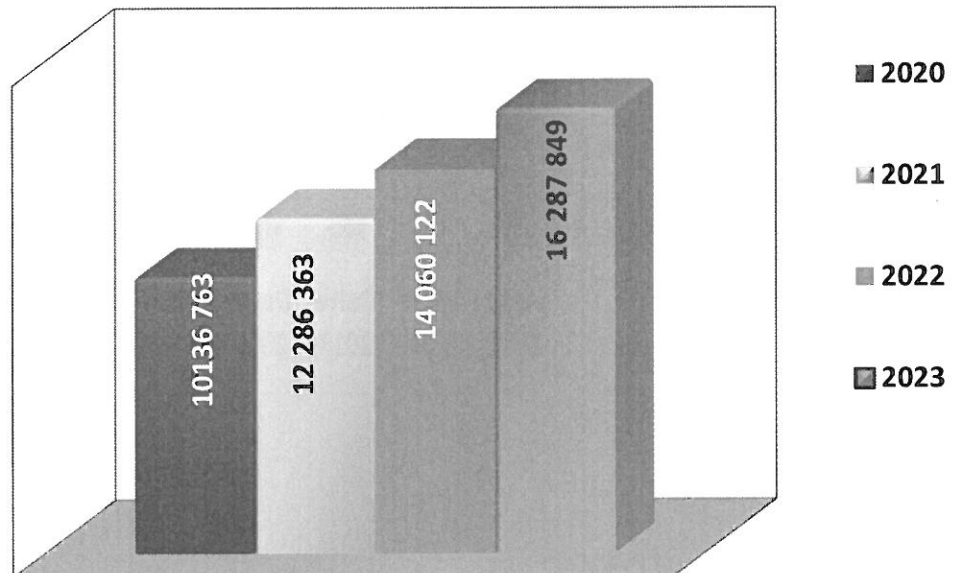
EVOLUTION DE LA DETTE en K€





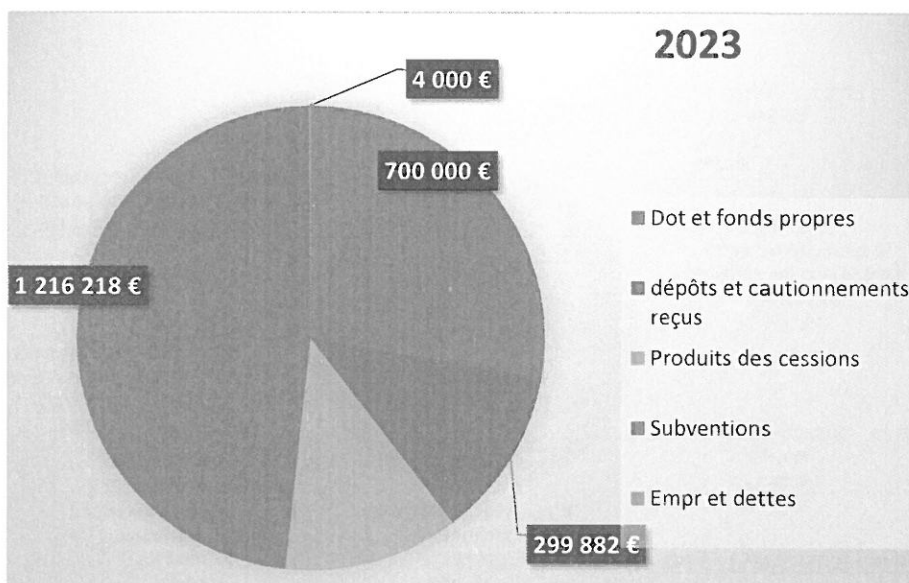
INVESTISSEMENT

Budget principal





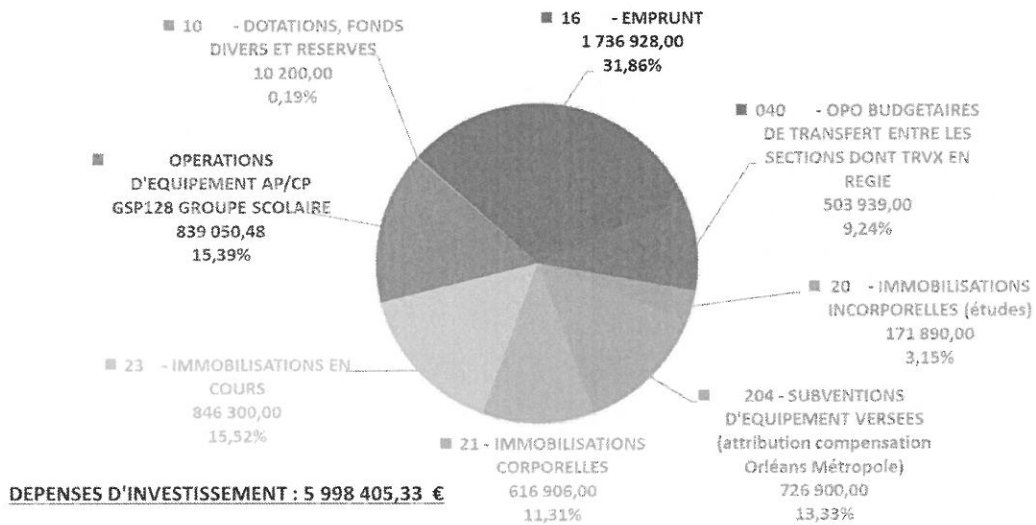
BUDGET PRIMITIF Recettes d'Investissement





ww

BUDGET PRIMITIF Dépenses d'équipement





www.ville-saran.fr

BUDGET PRIMITIF

Excédent d'investissement reporté

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2022	13 952 036,70
Dépenses d'investissement réalisées en 2022	8 752 141,46
Résultat d'investissement de l'exercice 2022(excédent)	5 199 895,24
Résultat d'investissement reporté à la clôture 2021 (Excédent)	1 316 451,87
Résultat d'investissement à la clôture de 2022	6 516 347,11



www.ville-saran.fr

BUDGET PRIMITIF

Excédent d'investissement reporté

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
	AP	2022	2023	2024	2025
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"					
Montant Dépense	13 000 000,00 €	1 660 803,30 €	839 050,48 €	6 100 311,00 €	4 399 835,22 €
2031 - Etudes	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	57 912,00 €	50 271,52 €	7 640,48 €	0,00 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	146 231,00 €	5 832,14 €	91 739,00 €	0,00 €	48 659,86 €
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 997 024,00 €	426 241,20 €	679 431,00 €	6 100 311,00 €	2 791 040,80 €
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 794 633,00 €	1 174 258,44 €	60 240,00 €	0,00 €	1 560 134,56 €
Financement Prévisionnel		2022	2023	2024	2025
Emprunt	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €		0,00 €	
Subvention (DSIL)	700 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	350 000,00 €	140 000,00 €
FCTVA			272 438,00 €	137 636,00 €	1 000 695,00 €
Autofinancement	3 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 889 231,00 €
	13 000 000,00 €	9 000 000,00 €	482 438,00 €	487 636,00 €	3 029 926,00 €
TRESORERIE		7 339 196,70 €	6 982 584,22 €	1 369 909,22 €	0,00 €

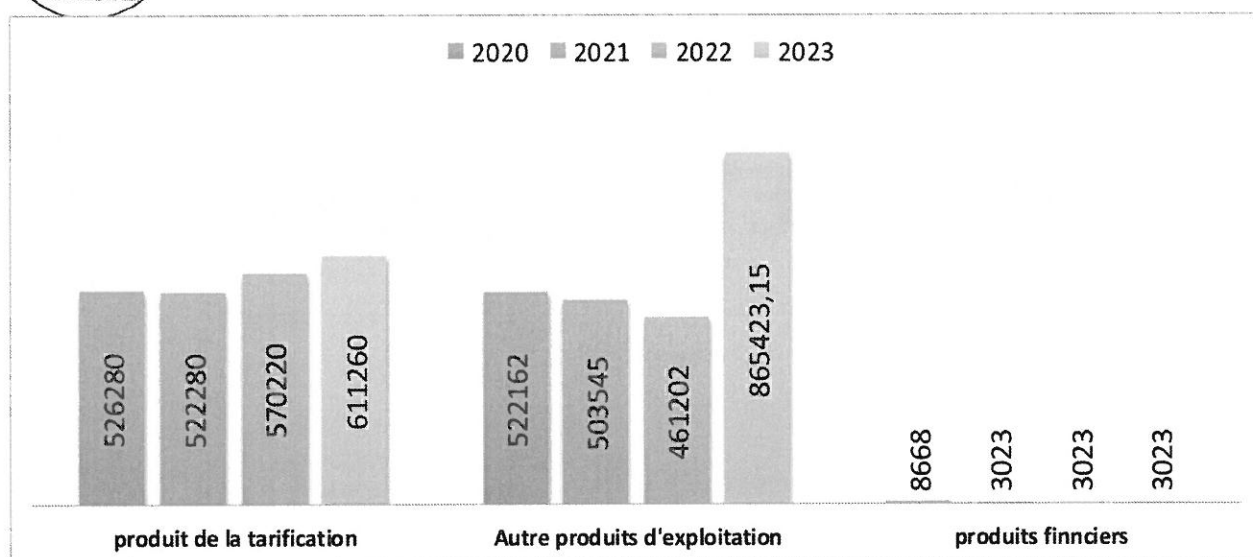


BUDGETS ANNEXES



BUDGET FOYER G BRASSENS

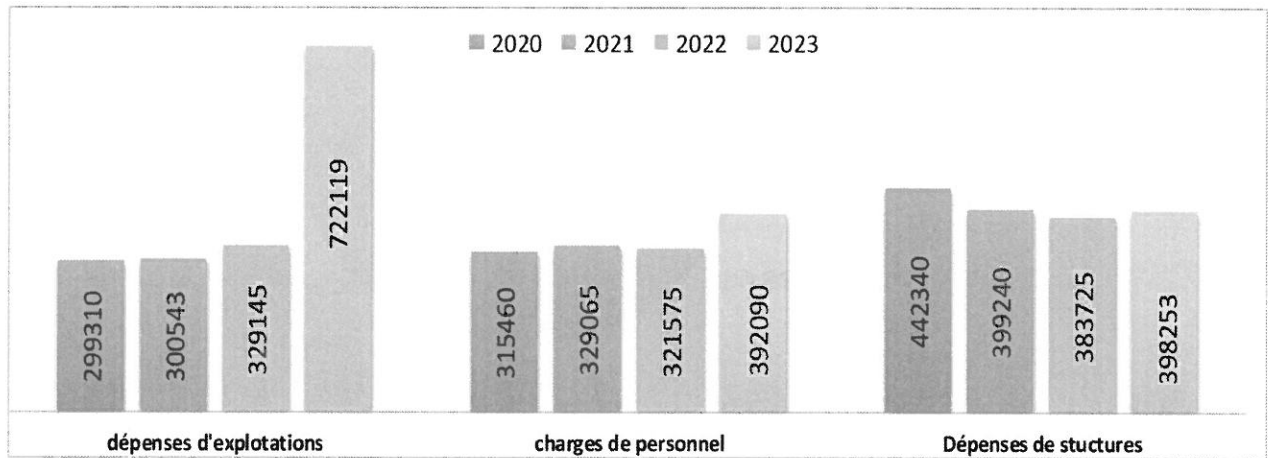
Recettes de fonctionnement





BUDGET FOYER G BRASSENS

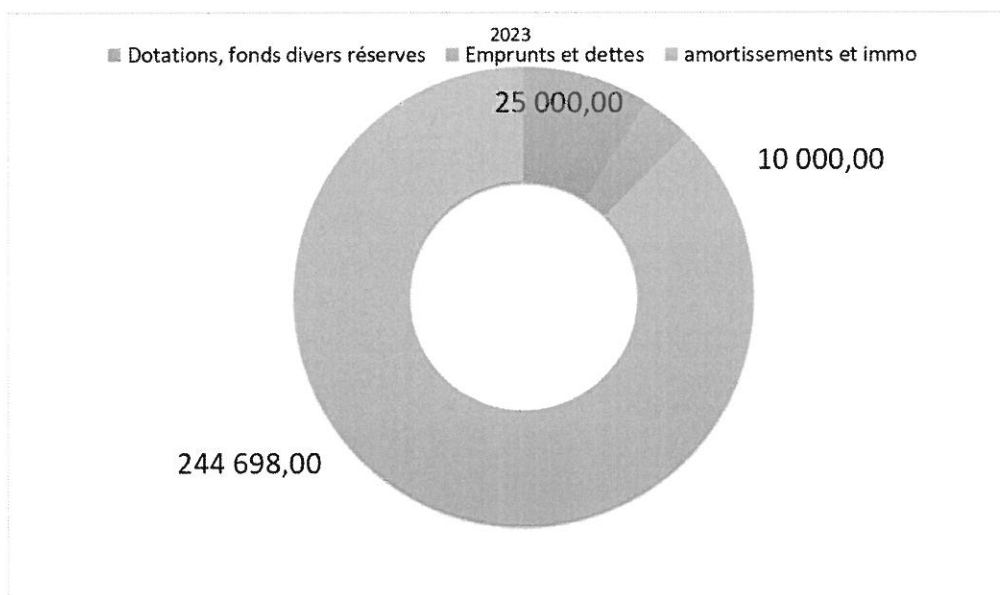
Charges d'exploitations





BUDGET FOYER G BRASSENS

Recettes d'investissements

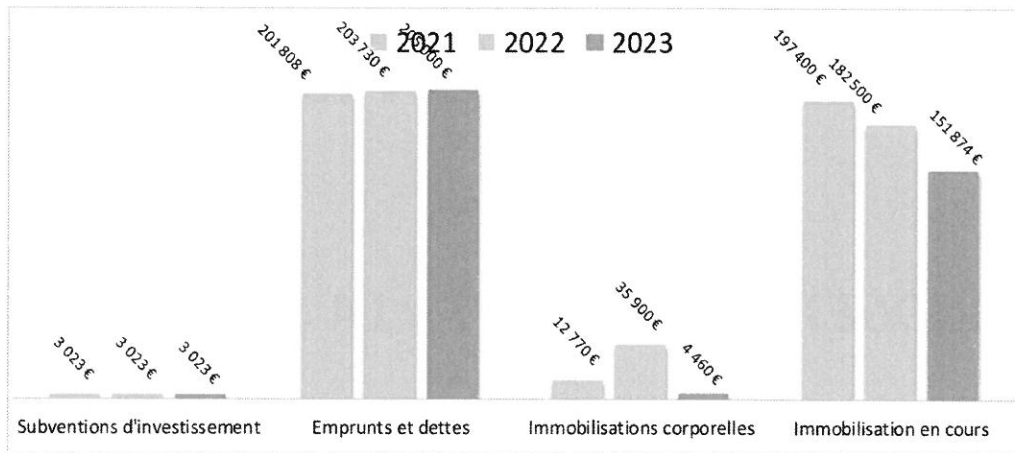




www.ville-saran.fr

BUDGET FOYER G BRASSENS

Dépenses d'investissements





BUDGETS LOTISSEMENTS

BUDGET LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »



BUDGETS LOTISSEMENTS

BUDGET LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »



BUDGETS LOTISSEMENTS

BUDGET DU LOTISSEMENT LE CHENE MAILLARD

*BUDGET DU LOTISSEMENT LES BORDES
ANGLAISES*



BUDGETS LOTISSEMENTS

BUDGET DU LOTISSEMENT LES TULIPES



FIN

Merci de votre attention !

Gérard Vesques :

Annonce l'intention de son groupe de s'abstenir.

Il souligne les aspects positifs : la stabilité des taux d'imposition, et les efforts au niveau de la gestion malgré les aléas comme les coûts de l'énergie.

Il regrette que l'on rappelle chaque année depuis 10 ans la disparition de la Dotation Globale de Fonctionnement ce dont il doute de l'intérêt.

Il évoque deux dépenses d'investissement en plus du nouveau groupe scolaire (le théâtre et la tribune du stade de football), alors qu'il n'y a pas de gros travaux de rénovation énergétique qui devraient être la priorité. Il pense que la ville pourrait augmenter sa dette à cette fin.

Il ajoute que s'il devait y avoir un budget modificatif en cours d'année, il devrait être affecté à des travaux de rénovation et non à du fonctionnement. Il évoque la métropole qui prévoit des crédits de transition énergétique.

Il s'interroge sur les efforts qui ont été faits en matière de rationalisation, et préconise une analyse plus fine pour continuer à honorer les services existants.

Sylvie Dubois :

Rappelle que la ville a été amenée à faire des économies d'énergie, ainsi que des efforts ces dernières années en matière de rénovation des salles de sport (isolation, éclairage led ...), l'acquisition de véhicules électriques et de véhicules qui consomment moins.

Elle regrette l'insuffisance des subventions qui pourraient nous aider.

José Santiago :

Avoue que les travaux de rénovation qui permettent de faire des économies d'énergie ne sont pas toujours mis en avant. Il cite les exemples des fenêtres de l'école des Sablonnières, des locaux du Secours Populaire aux ILM, des éclairages par led, des deux chaudières changées chaque année.

Gérard Vesques :

Ajoute que son propos n'est pas de dire qu'il ne se fait rien, mais qu'il n'y a pas de réelle ambition pour orienter les travaux à la hauteur de l'inflation énergétique.

Sylvie Dubois :

Dénonce l'ouverture à la concurrence du marché de l'énergie qui est la cause de cette inflation.

Elle souligne l'ambition municipale de toujours soutenir et maintenir des prestations de qualité au service des saranais, même si la hausse des tarifs s'imposait.

Alexis Boche :

S'étonne qu'il soit aujourd'hui reproché à la municipalité de ne pas en faire assez en matière de rénovation énergétique, alors qu'à la fin du précédent mandat le groupe d'opposition avait dénoncé la rénovation du gymnase Jean Moulin qui était pourtant une passoire thermique.

Il ajoute que la DGF manque cruellement à la ville et qu'il est nécessaire de continuer de l'affirmer, car des rénovations sont de ce fait décalées dans le temps, alors que d'autres communes la touchent, ce qui révèle des critères d'octroi injustes.

Philippe Dufour :

Confirme que son groupe ne reproche pas l'absence totale de travaux énergétiques, mais que cela n'apparaît pas suffisamment au niveau du budget communal.

Il évoque l'existence de fonds spéciaux de l'État qui pourraient être sollicités : Fonds Vert et DSIL.

Maryvonne Hautin :

Rappelle que la commune va percevoir 700 000 € de subvention de la DSIL pour le nouveau groupe scolaire.

Elle se félicite de la belle rénovation du gymnase Jean Moulin, qui est optimisé en terme d'utilisation, avec une consommation contenue grâce aux dispositions de baisse du chauffage, en espérant que les prix variables de l'énergie puissent baisser dans le cadre du marché annuel.

Elle assume l'investissement important et nécessaire de la nouvelle école, qui est aujourd'hui prioritaire sur les autres investissements, avec la crainte des résultats de l'appel d'offres à venir.

Sylvie Dubois :

Rappelle la nécessité de faire référence à la DGF perdue, qui était la contrepartie des transferts de compétences de l'État aux collectivités locales lors de la décentralisation. La population doit être consciente de la politique nationale d'étranglement des finances communales.

Gérard Vesques :

Ajoute que des efforts d'explication sont nécessaires, sans se contenter d'évoquer la DGF perdue, car les impôts locaux ne suffisent plus à financer convenablement les collectivités. Il s'inquiète du niveau financier qui serait acceptable sur le groupe scolaire.

Maryvonne Hautin :

Donne rendez-vous sur ce sujet à l'ouverture des plis, en réaffirmant la nécessité de cette nouvelle école eu égard à l'évolution de la population à venir, ainsi qu'en raison de la mesure nationale limitant les effectifs à 24 élèves par classe.

Elle revient sur le sujet des missions assurées pour l'État et des moyens associés, en évoquant les cartes nationales d'identité et les passeports, pour lesquels celui-ci finance à peine la moitié du coût d'un poste pour les communes. Les communes sont en difficulté, et l'État doit payer pour ses missions.



Budget primitif 2023
Rapport de présentation

VILLE DE SARAN

BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORT DE PRESENTATION



INTRODUCTION

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet.

Le débat sur les orientations budgétaires 2023 s'est tenu le 3 février dernier à l'appui d'un rapport qui a rappelé le contexte économique et social, international et national ainsi que le contexte financier de la Ville de Saran.

Le budget 2023 et son élaboration sont marqués par les éléments majeurs suivants :

- Evolution du point d'indice impactant la masse salariale ;
- L'inflation qui pèse très fortement sur les indices et les révisions de prix ;
- La flambée des prix d'énergie (la facture énergétique de la collectivité pourrait être multipliée par 3,5)
- La hausse des taux d'intérêts.

La collectivité, qui **entend maintenir ses taux d'imposition et la qualité de ses services publics** dans cet environnement complexe, est contrainte de prendre différentes mesures pour respecter les règles d'équilibre budgétaire :

- La réduction à hauteur de - 10 % des dépenses de fonctionnement (hors dépenses incompressibles) ;
- La hausse des tarifs des prestations municipales en 3 et 6 % ;
- La révision de son calendrier budgétaire pour bénéficier de la reprise des excédents de l'exercice 2022 dès le budget primitif sans attendre le vote du compte administratif. Le budget est donc voté en mars, alors qu'il était voté par antériorité en décembre les années précédentes.

Le budget présenté respecte ainsi les principes d'annualité, de sincérité et principalement le principe d'équilibre budgétaire au sens de l'article L1612-4 du Code Général des Collectivités territoriales qui stipule :

« Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Il convient de rappeler qu'avant la préparation de ce budget, la ville de Saran avait anticipé la hausse des intérêts d'emprunt, en souscrivant trois emprunts dès juillet 2022 pour un montant total de 9 M€ afin de financer une partie du groupe scolaire des Parrières dont le coût est évalué à ce jour à 13 M€. Cet élément est important à retenir pour comprendre la construction du budget 2023, notamment de la section d'investissement.

A noter également, que ce budget 2023 est le premier budget voté selon la nomenclature comptable M57. Pour mémoire, Le référentiel M57 repose sur les mêmes principes budgétaires que les référentiels remplacés :

Budget voté par chapitre ou par article avec ou sans article spécialisé :

- par nature ou par fonction avec présentation croisée pour entités de 10 000 Hab et +.
- Des nouveautés cependant sont bien présentes dans le référentiel M57 en matière de :
- Pluri-annualité des crédits (la gestion pluriannuelle devient obligatoire).



- Fongibilité des crédits
- Gestion des dépenses imprévues
- Gestion des immobilisations différentes

Les Autorisations de Programmes (AP) /Autorisations d'Engagements (AE) et Crédits de Paiement (CP) sont votés lors de délibérations budgétaires ;

L'Art. L5217-10-7 du CGCT dispose que :

- Les AP et les AE constituent la limite supérieure pouvant être engagée pour l'exécution des dépenses respectivement en investissement et en fonctionnement.
- Leur sont associés des CP qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées et payées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP et AE.
- L'équilibre budgétaire des deux sections s'apprécie en tenant compte des CP.

L'obligation de présenter un bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du CA.

La fongibilité accrue des crédits apporte plus de souplesse aux gestionnaires :

En cas de vote à l'article, les virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre (à l'exclusion des articles spécialisés) restent possibles sur décision expresse de l'ordonnateur.

Le nouveau référentiel M57 élargit la fongibilité (Art. L5217-10-6 du CGCT) en ouvrant la possibilité à l'assemblée, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, de déléguer à l'ordonnateur la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors du conseil suivant lesdits mouvements.



SOMMAIRE

I. LE BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE	4
1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	6
A1- Les recettes réelles de fonctionnement	6
A2- Les recettes d'ordre de fonctionnement	9
A3- La reprise anticipée du résultat	10
B1- Les dépenses réelles de fonctionnement	10
B2- Les dépenses d'ordre de fonctionnement	13
C- L'autofinancement	14
1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT	14
A1 - Les recettes réelles d'investissement	14
A2 - Les recettes d'ordre	15
A3 - Excédent d'investissement reporté	15
B1 – Les dépenses réelles d'investissement	16
B2 – Les opérations d'ordre	21
2. LE BUDGET DU FOYER DE PERSONNES AGEES	23
2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT	23
2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT	25
3 LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS	26
3.1 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »	26
3.2 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »	27
3.3 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »	27
3.4 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »	27
3.5 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES TULIPES »	27



I. LE BUDGET PRINCIPAL – PRESENTATION GENERALE

Le budget primitif 2023 s'équilibre en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 40 138 361,74 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 407 339,00	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	947 169,00
012 - CHARGES DE PERSONNEL	21 097 060,00	70 - PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 433 977,00
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	162 580,00	73 - IMPOTS ET TAXES	23 843 770,00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 702 910,26	74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 101 916,00
		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	419 880,00
Total des dépenses de gestion courante	32 369 889,26	Total des recettes de gestion courante	33 746 712,00
66 - CHARGES FINANCIERES	423 999,76		
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 000,00	77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
68 - DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	87 000,00	78 - REPRISE SUR PROVISIONS	14 630,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement	32 893 889,02	Total des recettes réelles de fonctionnement	33 761 342,00
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 992 680,72	042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	503 939,00
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 251 792,00	002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	5 873 080,74
TOTAL	40 138 361,74	TOTAL	40 138 361,74

La section d'investissement est présentée en suréquilibre comme si dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	NOUVELLES DEPENSES	RAR	TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	NOUVELLES RECETTES	RAR	TOTAL
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLE	171 890,00	31 788,72	203 678,72	13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 216 218,00	1 216 218,00
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VE	726 900,00		726 900,00	16 - EMPRUNTS ET DETTES	4 000,00	0,00	4 000,00
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	616 906,00	215 317,53	832 223,53	024 - CESSIONS	306 930,00	0,00	306 930,00
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	846 300,00	299 185,60	1 145 485,60				
128GSP- OPERATIONS D'EQUIPEMENT - GROUPE SCOLAIRE	839 050,48	0,00	839 050,48				
Total des dépenses d'équipement	3 201 046,48	546 291,85	3 747 338,33	Total des recettes d'équipement	310 930,00	1 216 218,00	1 527 148,00
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10 200,00		10 200,00	10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	700 000,00	0,00	700 000,00
16 - EMPRUNT ET CAUTION	1 736 928,00		1 736 928,00	27 - AVANCES REMBOURSABLES	299 882,00	0,00	299 882,00
Total des dépenses réelles d'investissement	4 948 174,48	546 291,85	5 494 466,33	Total des recettes réelles d'investissement	1 310 812,00	1 216 218,00	2 527 030,00
040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	503 939,00		503 939,00	021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 992 680,72		5 992 680,72
041 - OPO BUDGETAIRES PATRIMONIALES	0,00		0,00	040 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 251 792,00		1 251 792,00
				001 - EXCEDENT D'INV REPORTE	6 516 347,11		6 516 347,11
TOTAL	5 452 113,48	546 291,85	5 998 405,33	TOTAL	15 071 631,83	1 216 218,00	16 287 849,83



Présentation synthétique du budget :

Dépenses de fonctionnement :		40 138 361,74		Recettes de fonctionnement :		40 138 361,74	
Charges à caractère général		8 407 339,00		Excédent reporté 2022		5 873 080,74	
Charges de personnel		21 097 060,00		Produits de la fiscalité		23 843 770,00	
Charges financières (intérêts de la dette)		423 999,76		Dotations et participations		4 101 916,00	
Autres dépenses réelles de fonctionnement		2 965 490,26		Autres recettes réelles de fonctionnement		5 815 656,00	
Virement à la section d'investissement		5 992 680,72		Opérations de transfert entre les sections (quote part des subventions transférées et travaux en régie)		503 939,00	
Opérations de transfert entre les sections (dotations et provisions et dotations aux amortissements)		1 251 792,00					
Dépenses d'investissement :		5 998 405,33		Recettes d'investissement :		16 287 849,83	
Remboursement du capital de la dette (+ caution)		1 736 928,00		Solde d'exécution section invt reporté		6 516 347,11	
Dépenses d'équipement		3 201 046,48		Virement de la section d'investissement		5 992 680,72	
Autres dépenses réelles d'investissement		10 200,00		Amortissements		1 251 792,00	
Restes à réaliser dépenses		546 291,85		Produits des cessions		306 930,00	
Opérations de transfert entre section (travaux en régie)		503 939,00		Dotations et fonds		700 000,00	
				Subventions d'investissement perçues (Restes à réaliser)		1 216 218,00	
				Autres recettes réelles d'investissement		303 882,00	

La section d'investissement du budget 2023 est présentée en suréquilibre pour les raisons suivantes :

La collectivité a mis en place une AP/CP pour la construction du groupe scolaire les Parrières. Ainsi, la dépense globale de 13M€, correspondant à l'autorisation de programme (AP), est répartie annuellement en fonction de l'échéancier des travaux. Cette répartition fait l'objet de crédits de paiements annuels (CP) répartis jusqu'en 2025 (cf tableau ci-dessous).

Si les dépenses font l'objet d'un étalement pluriannuel, il n'en est pas de même pour le financement de l'opération. En effet, les trois emprunts réalisés à hauteur de 9 M€ ont été encaissés en 2022. Ainsi, le résultat 2022 de la section d'investissement présente un excédent de 6 516 347,11 € dû aux emprunts contractés.

Ainsi, convient-il d'être vigilant sur la capacité de la collectivité à conserver en trésorerie les emprunts réalisés en 2022, pour financer le groupe scolaire des Parrières dont l'achèvement est prévu en 2025. Le tableau suivant indique le montant de trésorerie à conserver et l'autofinancement à prévoir. Pour ce seul équipement, la collectivité devra autofinancer 1 889 231 €. Etant précisé que cette estimation devra être revue si le montant de la dépense dépasse les 13 M€ estimés aujourd'hui.

Autorisations de programme (AP)		Crédits de paiement (CP)			
	AP	2022	2023	2024	2025
P128 - Construction du groupe scolaire "Les Parrières"					
Montant Dépense	13 000 000,00 €	1 660 803,30 €	839 050,48 €	6 100 311,00 €	4 399 835,22 €
2031 - Etudes	4 200,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	57 912,00 €	50 271,52 €	7 640,48 €	0,00 €	0,00 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	146 231,00 €	5 832,14 €	91 739,00 €	0,00 €	48 659,86 €
2313 - Constructions + Honoraires du Maître d'œuvre, CT, SPS, Etudes Géotechniques	9 997 024,00 €	426 241,20 €	679 431,00 €	6 100 311,00 €	2 791 040,80 €
2315- Installation, matériel et outillage technique	2 794 633,00 €	1 174 258,44 €	60 240,00 €	0,00 €	1 560 134,56 €
Financement Prévisionnel		2022	2023	2024	2025
Emprunt	9 000 000,00 €	9 000 000,00 €		0,00 €	
Subvention (DSIL)	700 000,00 €	0,00 €	210 000,00 €	350 000,00 €	140 000,00 €
FCTVA			272 438,00 €	137 636,00 €	1 000 695,00 €
Autofinancement	3 300 000,00 €	0,00 €	0,00 €		1 889 231,00 €
	13 000 000,00 €	9 000 000,00 €	482 438,00 €	487 636,00 €	3 029 926,00 €
TRESORERIE		7 339 196,70 €	6 982 584,22 €	1 369 909,22 €	0,00 €



1.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 40 138 361,74 €.

A. Les ressources du budget primitif 2023

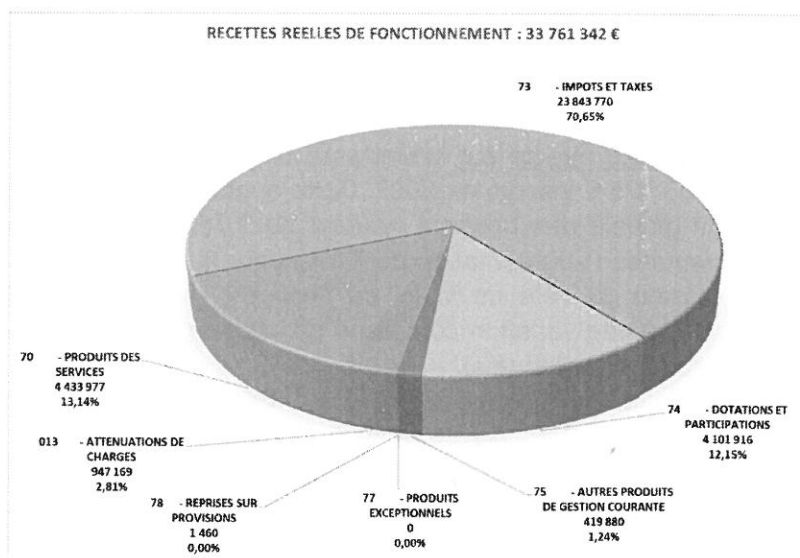
Les recettes de fonctionnement s'établissent à 40 138 361,74 €.

Chapitre	Montant du BP 2022	Crédits ouverts 2022 (BP+BS+DM)	Montant du BP 2023		EVOLUTION BP ABP	EVOLUTION Co/BP	STRUCTURE (SUR RECETTES REELLES)
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	881 269,00	1 006 704,00	947 169,00	-59 535,00	7,48%	-5,91%	2,81%
70 - PRODUITS DES SERVICES	4 153 615,00	4 243 102,00	4 433 977,00	190 875,00	6,75%	4,50%	13,13%
73 - IMPOTS ET TAXES	22 674 866,00	22 830 817,00	23 843 770,00	1 012 953,00	5,16%	4,44%	70,62%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 822 174,00	3 929 163,00	4 101 916,00	172 753,00	7,32%	4,40%	12,15%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	395 715,00	395 715,00	419 880,00	24 165,00	6,11%	6,11%	1,24%
Total des recettes de gestion courantes	31 927 639,00	32 405 501,00	33 746 712,00	1 341 211,00	5,70%	4,14%	99,96%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 300,00	26 762,21	0,00	-26 762,21	-100,00%	-100,00%	0,00%
78 - REPRISES SUR PROVISIONS		13 110,00	14 630,00	1 520,00	#DIV/0!	11,56%	0,04%
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 941 939,00	32 445 373,21	33 761 342,00	1 315 968,79	5,70%	4,06%	100,00%
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	483 203,00	508 782,00	503 939,00	-4 843,00	4,29%	-0,95%	1,26%
002 - EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	0,00	3 314 069,79	5 873 080,74	2 559 010,95		77,22%	14,63%
TOTAL	32 425 142,00	36 268 225,00	40 138 361,74	3 870 136,74	23,79%	10,67%	100,00%

A1- Les recettes réelles de fonctionnement

Elles s'élèvent à **33 761 342 €**. Hors reprise du résultat, elles sont en progression de 5,70 % comparées à celles du BP précédent et de 4,06 % comparées aux crédits ouverts en 2022.

La structure des recettes réelles est la suivante :





Chapitre 013 : Atténuations de charges

Ce chapitre représente 2,81 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant de 947 169 €. Il retrace les ventes de fournitures stockées au magasin municipal pour les besoins des services municipaux ainsi que les remboursements sur rémunération du personnel par la caisse primaire d'assurance maladie et les caisses de prévoyance, lesquels sont liés aux arrêts maladie des agents municipaux.

Dans le détail, les ventes de fournitures stockées aux services municipaux prestataires sont prévues à hauteur de 874 554 € ; Elles avaient été prévues à 881 969 € en 2022, pour une réalisation de 798 308,19 €.

Les remboursements sur rémunération du personnel sont évalués à 72 285 € contre 70 085 € en 2022.

Chapitre 70 : produits des services

Ce chapitre retrace essentiellement les recettes de prestations, avec des encaissements directs auprès des familles et des remboursements de prestations à la personne de la part d'organismes comme la CAF ou les caisses de retraite. Il est également impacté par le remboursement d'Orléans Métropole dans le cadre des compétences transférées : mise à disposition de 58,70 % du personnel du service espaces verts et mise à disposition de matériel et de son entretien.

Par ailleurs, pour faire face à l'inflation et à la hausse des frais énergétiques, la municipalité révisé les taux de revalorisation habituels des tarifs relatifs aux prestations.

- Prestations très sociales : + 3 % au lieu de + 1 % ;
- Prestations sociales : + 4,5 % au lieu de + 1,5 %
- Autres prestations : + 6% au lieu de + 2 %

Ce chapitre représente 13,13 % des recettes réelles de fonctionnement soit un montant prévisionnel de 4 433 977 € contre une prévision de 4 243 102 € en 2022.

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Globalement ce chapitre est en hausse de 1 012 953 € (+4 ,44 %) par rapport aux crédits ouverts en 2022.

- Le produit de la fiscalité directe est inscrit pour un montant de 13 216 570 €, produit à comparer au 12 263 525 € inscrits en 2022. Cette augmentation de produit s'explique par une revalorisation globale des bases à hauteur de 7,75 %. Cette revalorisation globale correspond au cumul de l'augmentation de 7,1 % pour la revalorisation forfaitaire (décidé par l'Etat à l'occasion du vote de la loi de finances), et de 0,65 % pour la variation physique des bases (cette variation comprend principalement les nouveaux logements et les nouveaux locaux professionnels).

Les taux d'imposition des taxes « ménages » de notre ville sont prévus sans évolution.

Il est rappelé que depuis 2021, la collectivité ne perçoit plus la taxe d'habitation mais perçoit, en remplacement, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, à laquelle un coefficient correcteur est appliqué pour neutraliser l'écart de compensation. Cette réforme a pour conséquence une perte d'autonomie fiscale et financière pour les collectivités.

Ainsi, depuis 2021, le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 48,26 % (soit taux communal de 29,70 % + le taux départemental de 18,56 %) sans incidence pour le contribuable.



Cette réforme a généralement permis à 80 % des contribuables en résidence principale de ne plus payer la taxe d'habitation en 2022. Les 20 % restants ont pu bénéficier d'un dégrèvement de 65 % et seront totalement exonérés en 2023.

- L'attribution de compensation de l'ancienne taxe professionnelle a été recalculée pour 2020 par OMET, compte-tenu du transfert de charges et de ressources relatif au soutien des équipes sportives de haut niveau. Désormais, l'attribution de compensation perçue est de 8 793 889 €.

Depuis la réforme de la taxe professionnelle, la commune perçoit un fonds de garantie individuelle de ressources (FNGIR). Depuis 2018, ce fonds est de 85 072 € et inchangé depuis.

En dehors des taxes directes locales la collectivité perçoit des taxes indirectes :

- La taxe locale sur la publicité extérieure est inscrite pour un montant de 370 000 €, en augmentation de 20 000 € par rapport au BP 2022, en raison du produit réellement perçu en 2022, supérieur à l'estimation.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité est prévue à 140 000 €, alors que la collectivité a perçu 226 626 € en 2022. La sobriété énergétique demandée à chaque foyer impose la prudence sur le montant de cette taxe. Elle pourra être réactualisée en fonction des recettes perçues dans le courant de l'année.
- La taxe sur les déchets stockés à l'usine de traitement des ordures ménagères est inhérente aux volumes stockés. Elle est prévue par prudence, à 135 000 € en 2023. La collectivité a perçu 151 992 € en 2022.
- Les droits de mutation sont prévus en 2023 à hauteur de 850 000 €.
- Enfin, la prévision d'impôts sur les cercles et maisons de jeux stagne à 2 500 €.

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations.

Ce chapitre s'élève à 4 101 916 € en 2023, en augmentation de 172 753 € par rapport aux inscriptions budgétaires 2022, compte tenu de l'évolution différenciée sur les postes suivants :

- Les allocations compensatrices de l'Etat pour les exonérations par la loi, de taxe d'habitation, de taxe foncière sur les propriétés bâties et de la part salaire dans l'ancienne taxe professionnelle. La compensation pour exonération de taxe d'habitation est supprimée du fait du remplacement de la taxe d'habitation pour les communes, par la part de taxe foncière du Département.

La compensation pour exonération de taxes foncières est prévue à hauteur de 2 581 051 € soit 158 580 € de plus que le montant prévu en 2022.

- Les dotations d'organismes d'allocations familiales en contrepartie des prestations de services à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse sont évaluées à 1 190 998 €. Elles avaient été évaluées à 1 172 450 € en 2022, hors prime COVID.
Plus précisément, la commune de Saran perçoit la Prestation de Service « Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) » périscolaire et la PSA extrascolaire ; l'aide complémentaire à la prestation de service accueils de loisirs (ACALAPS), le fonds publics et territoires destiné à soutenir et renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap. Dernièrement, la collectivité perçoit un bonus à travers la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG). Ce bonus complète progressivement le financement de base que constitue la PSA. Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg est de 0.15 € par heure.
- La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) versée par l'Etat, composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et inscrite en prévision à



hauteur de 227 718 € en 2022 est prévue à 253 293 € en 2023 soit une hausse de 25 575 €.

- Le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement afférentes à l'entretien du patrimoine de la commune en 2022 est prévu à 6 000 € contre 15 000 € en 2022.
- La prévision relative à la délivrance des titres sécurisés est inchangée par rapport à 2022, 12 130 € sont donc réinscrits. Il en est de même pour les participations du Département au fonctionnement de l'école de musique et de l'école de danse ; ainsi sont réinscrits respectivement 3 000 € et 6 900 €.

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Ce poste dont le montant s'élève à 419 880 € concerne principalement les revenus des immeubles loués par la commune : I.L.M, logements de fonction mais aussi les locations de salles. Une hausse de 24 165 € est prévue alors, que pour mémoire les loyers étaient en baisse en 2022 en raison de la vente du manoir du Grand-Liot (- 4 850 €), l'occupation, à titre gratuit pour nécessité de service, d'un des pavillons du centre technique municipal et de l'attente d'un projet de cabinet médical à la place de la boulangerie des Champs Gareaux louée à 6 860 €.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Le référentiel M57 supprime la notion de produits et de charges exceptionnels.

Chapitre 78 : Reprise sur provisions

Par délibération du 17 décembre 2021, le conseil municipal a voté la constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des comptes de tiers représentant 18 % des créances impayées de plus de 2 ans. Cette provision évolue tous les ans en fonction de l'évolution des créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice.

A l'appui de l'état adressé par la Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole (désormais, le Service de Gestion Comptable), le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 25 novembre 2022, de constituer une provision de 14 630,42 € pour les créances impayées en contentieux de plus de 2 ans à la clôture de l'exercice 2022.

A2- Les recettes d'ordre de fonctionnement

Pour mémoire, les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense obligatoire et une opération de recette budgétaire pour un montant identique. Ces opérations n'ont aucune incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement.

Elles concernent la technique comptable de travaux en régie et les opérations d'amortissements. Le chapitre 042 prévoit un crédit de 503 939 € dont 327 500 € pour les opérations de travaux en régie, 81 539 € pour l'amortissement des subventions d'équipement reçues et 94 900 € pour la neutralisation de l'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement.



A3- La reprise anticipée du résultat

Afin d'équilibrer son budget, la ville de Saran modifie son calendrier budgétaire pour reprendre les résultats provisoires de l'exercice 2022 au budget primitif. Ces résultats deviendront définitifs avec le vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 se présentent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement réalisées en 2022	34 882 763,57
Dépenses de fonctionnement réalisées en 2022	32 323 752,62
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022	2 559 010,95
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2021	3 314 069,79
Résultat global de fonctionnement à la clôture de 2022	5 873 080,74

Le résultat global de clôture de 5 873 080,74 € est repris au chapitre 002. Cette reprise est provisoire, elle pourra être modifiée lors du vote du compte administratif.

B. Les dépenses de fonctionnement du budget primitif 2023

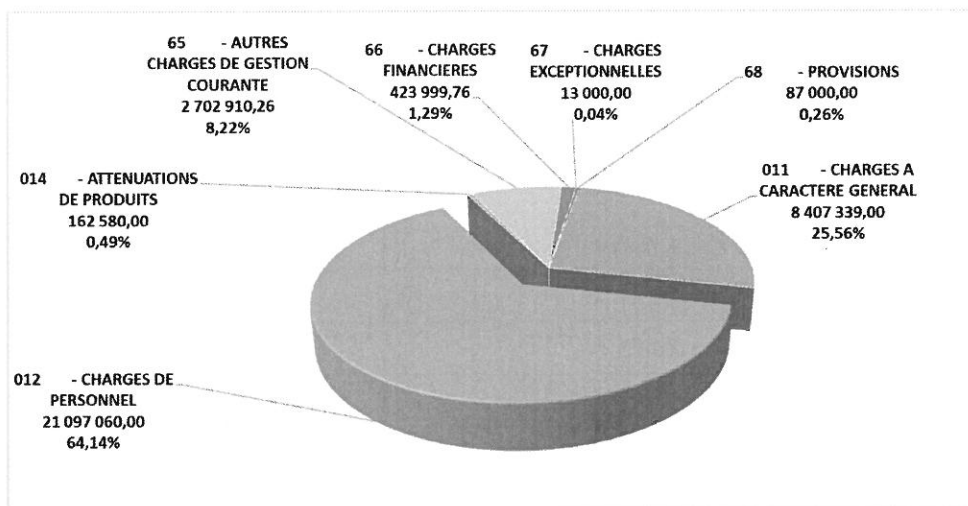
Chapitre	Montant du BP 2022	Crédits ouverts 2022 (BP+BS+DM)	Montant du BP 2023	EVOLUTION BP A BP	EVOLUTION Co/BP	STRUCTURE (SUR DEPENSES REELLES)	STRUCTURE sur dépenses de gestion courantes
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 202 271,00	6 541 776,00	8 407 339,00	35,55%	28,52%	25,56%	25,97%
012 - CHARGES DE PERSONNEL	20 408 570,00	20 782 465,00	21 097 060,00	3,37%	1,51%	64,14%	65,17%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	184 000,00	162 580,00	162 580,00	-11,64%	0,00%	0,49%	0,50%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 323 069,00	2 380 191,80	2 702 910,26	16,35%	13,56%	8,22%	8,35%
Total des dépenses de gestion courante	29 117 910,00	29 867 012,80	32 369 889,26	11,17%	8,38%	98,41%	100,00%
66 - CHARGES FINANCIERES	213 400,00	244 610,00	423 999,76	98,69%	73,34%	1,29%	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	147 295,00	191 560,00	13 000,00	-91,17%	-93,21%	0,04%	
68 - PROVISIONS	70 000,00	84 635,00	87 000,00		2,79%	0,26%	
022 - DEPENSES IMPREVUES	50 000,00	40 500,00	0,00	-100,00%	-100,00%	0,00%	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	29 598 605,00	30 428 317,80	32 893 889,02	11,13%	8,10%	100,00%	
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 793 498,00	4 698 363,20	5 992 680,72	234,13%	27,55%		
042 - OPO BUDGETAIRES DE TRANSFERT ENTRE LES SECTIONS	1 033 039,00	1 141 544,00	1 251 792,00	21,18%	9,66%		
TOTAL	32 425 142,00	36 268 225,00	40 138 361,74	23,79%	10,67%		

B1- Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à **32 893 889,02 €**, soit une hausse de 11,13 % de BP à BP malgré le respect de la note de cadrage par l'ensemble des services. Cette hausse est moindre (8,10 %) si l'on compare ce budget primitif 2023 aux crédits ouverts en 2022 (BP+BS+DM). Les augmentations majeures proviennent des charges à caractère général (hausse des frais d'énergie de plus de 2 M€) et de la masse salariale.



La structure des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables et petites fournitures, d'énergie et de fluides, les locations de matériels, l'entretien du patrimoine, les assurances, les honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de service ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Le chapitre des charges à caractère général est budgété pour 8 407 339 € soit avec une augmentation de 28,52 % par rapport aux crédits ouverts en 2022 ;

Parmi les évolutions sur les postes des frais généraux de ce budget 2023, on peut relever :

- Une très forte augmentation des frais d'énergie à hauteur de 266,56 % passant de 803 230 € à 2 944 063 €. Cette hausse impacte très fortement l'excédent courant de la collectivité et par conséquent sa Capacité d'Autofinancement (CAF).
- Les frais de carburant sont en hausse de 36 400 € soit 27,06 % ;

Les autres variations budgétaires sur ce chapitre concernent :

- | | |
|--|-------------|
| - Les frais de location : | + 20 357 € |
| - Les frais d'assurance : | + 15 850 € |
| - Les frais de transport : | + 7 500 € |
| - L'alimentation : | + 11 895 € |
| - L'eau et assainissement : | - 219 530 € |
| - Les frais de télécommunication : | - 44 237 € |
| - Les achats du magasin : | - 35 650 € |
| - Les versements à des organismes de formation : | - 7 325 € |
| - Les taxes et impôts sur véhicules : | - 13 930 € |

Les autres postes restent inchangés ou leurs évolutions ne sont pas significatives.



Chapitre 012 : Charges de personnel

Avec une inscription au budget primitif 2023 de 21 097 060 €, ce chapitre représente 64,14 % des dépenses réelles de fonctionnement. Il connaît une augmentation de 1,51 % soit + 314 595 € par rapport aux crédits ouverts en 2022.

La variation s'explique par des mesures externes à la politique de la commune (mesures gouvernementales) contrebalancées par une gestion étudiée des effectifs pour maîtriser au mieux la masse salariale :

- les mesures gouvernementales correspondant à 650 000 € de dépenses supplémentaires pour la revalorisation du point d'indice (par rapport au BP 2022) et à 75 095 € pour la revalorisation du SMIC. La revalorisation du point d'indice en juillet 2022 avait déjà produit ses effets à hauteur de 325 000 € sur l'exercice 2022.
- la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) représente une dépense supplémentaire de 15 789 €.
- la hausse du taux d'accidents de travail (+ 5 750 €)
- l'augmentation des vacataires (+12 319 €)
- le G.V.T (Glissement Vieillesse Technicité) représentant les avancements de grades et d'échelons correspondant à 83 540 € en plus ;

La variation des effectifs représentent une diminution de 202 898 €.

Au 1^{er} janvier 2023, la collectivité compte 410 titulaires, 103 contractuels, 2 apprentis.

Chapitre 014 : Atténuations de produits

Ce chapitre concerne principalement la participation au Fonds National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) mis en place dans le cadre de la création d'une péréquation horizontale par la loi de finances 2012.

Pour 2023, la participation à ce fonds est estimée à 158 580 €.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les subventions, les dépenses liées au fonctionnement de l'assemblée locale, les pertes sur créances irrécouvrables, ainsi que les participations aux budgets annexes. Il s'élève à 2 702 910,26 € à comparer aux prévisions de 2 380 191,80 € en 2022. L'évolution est de 13,56 % s'explique essentiellement de la manière suivante :

- | | |
|---|-------------|
| • Indemnités, formations et frais de missions des élus :
(augmentation du point d'indice). | + 9 730 € |
| • Créances admises en non-valeur et créances éteintes : | + 5 630 € |
| • Subvention de fonctionnement au CCAS : | + 29 547 € |
| • Subventions aux associations : | + 31 873 € |
| • Subvention d'équilibre au foyer Georges Brassens : | + 291 560 € |
| • Les remboursements de participations aux séjours scolaires : | + 20 325 € |
| • La subvention d'équilibre au SIVU des Ifs : | - 32 752 € |
| • Les participations intercommunales (écoles et restauration scolaire) : | - 33 195 € |

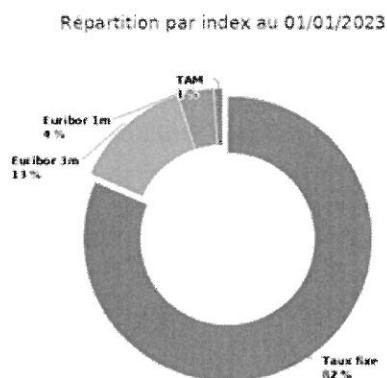
Chapitre 66 : Charges financières

Les crédits inscrits sur le chapitre 66 sont de 423 999 €. Ils comprennent :

- Les intérêts de la dette : 374 000 € contre 244 610 € en 2022, en raison de 3 nouveaux emprunts en 2022 d'une part, et de la hausse des taux d'autre part.
- Une provision de 49 999 € pouvant être utilisée dans le cadre de la fongibilité des crédits, instaurée par la nouvelle norme M57.

Au global, le taux moyen de la dette du budget principal de Saran est de 1,91 % au 1^{er} janvier 2023 soit 1,56 % pour la dette à taux fixe et 3,42 % pour la dette à taux variable.

La répartition par index au 01/01/2023 :



Chapitre 67 : Charges spécifiques

La notion de charges exceptionnelles est supprimée en M57. Certaines subdivisions sont maintenues et sont requalifiées **de charges spécifiques pour** :

- Les annulations de titres et de mandats sur exercices antérieurs
- Les opérations de cessions d'immobilisation avec transfert des plus ou moins-values.

Une somme de 13 000 € est inscrite à cet effet.

Chapitre 68 : Dotations aux provisions

En vertu du principe comptable de prudence, la collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors qu'une perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable. La ville de Saran se prémunit de deux risques financiers :

- Le premier concerne l'éventualité d'un déficit de clôture du lotissement artisanal de la Motte Pétrée, une dotation aux provisions de 70 000 € est inscrite chaque année.
- Le second concerne les restes à recouvrer : La commune inscrit 17 000 € afin d'effectuer une provision, qui tient compte du risque qu'une partie des créances attendues ne soient jamais honorées.

B2- Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement correspondent à la dotation aux amortissements et au virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour autofinancer, en partie, les dépenses d'équipement.



C- L'autofinancement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).

Cette année, l'épargne brute de la commune chute en raison de l'inflation et des conséquences inquiétantes sur toutes les charges de la collectivité. Souhaitant maintenir ses taux de taxe locale et conserver le niveau de ses services publics au bénéfice des Saranais, la collectivité présente cette année des ratios de gestion qui se situent en dessous des seuils préconisés.

1.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Exceptionnellement, la section d'investissement est présentée en suréquilibre pour les raisons évoquées précédemment, page 5.

A. Les recettes

Le montant total des recettes d'investissement s'élève à 17 178 910,31 €.

A1 - Les recettes réelles d'investissement

Chapitre 13 – Subventions d'investissement

Ce chapitre comprend toutes les subventions d'investissement inscrites en « restes à réaliser », à savoir des subventions notifiées et engagées lors de l'exercice précédent, mais n'ayant pas encore été reçues. Cette recette s'élève à 1 216 218 €, **dont 700 000 € concernent la Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) attendue pour la construction du Groupe Scolaire des Parrières.**

Il n'est pas prévu de subvention supplémentaire au stade du budget primitif.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes

La recette de 4 000 € inscrite au chapitre 16 comprend uniquement la prévision relative au versement des cautions par les locataires avant leur entrée dans les logements privés de la commune.

Chapitre 024 – Cessions

Le produit des cessions est de 306 930 € ; il correspond aux ventes de terrains du lotissement « Les Tulipes ».

Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Cette recette prévue à hauteur de 700 000 € est constituée de deux éléments :



- Le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, qui compense la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du CGCT est de 16,404 % depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour Saran, le FCTVA est versé l'année suivant les dépenses. Il est donc calculé en fonction des dépenses éligibles mandatées en 2022. Les dépenses **inéligibles** au FCTVA sont les dépenses hors taxes, les dépenses ayant fait l'objet du mécanisme du transfert du droit à déduction, **les dépenses d'investissement réalisées en régie**

- La taxe d'aménagement qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments). Pour cette recette, qui dépend des projets d'aménagement réalisés sur la ville, la municipalité prévoit un montant estimatif de 250 000 €

Chapitre 27 – Avances remboursables

Il est rappelé qu'une avance remboursable de 3,7 millions d'euros a été octroyée en 2018 par le budget principal, au budget annexe pour financer la viabilisation des terrains de la zone d'activités industrielles, artisanales ou commerciales de la Motte Pétrée.

Cette avance remboursable est remboursée par le budget annexe de la Motte Pétrée au gré des ventes de terrains. Le montant du remboursement à percevoir est estimée à 299 882 € sur l'exercice 2023.

A2 - Les recettes d'ordre

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement :

Reprenant par anticipation les résultats de l'exercice 2022, le virement possible pour financer l'investissement est de 5 992 680,72 €.

Sans la reprise anticipée des résultats, ce virement aurait été de 119 599 €.

Chapitre 040 – Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre les sections

Ce chapitre est la contrepartie du chapitre 042 en dépenses de fonctionnement. Il correspond à l'autofinancement obligatoire constitué par l'amortissement des biens.

A3 - Excédent d'investissement reporté

Chapitre 001

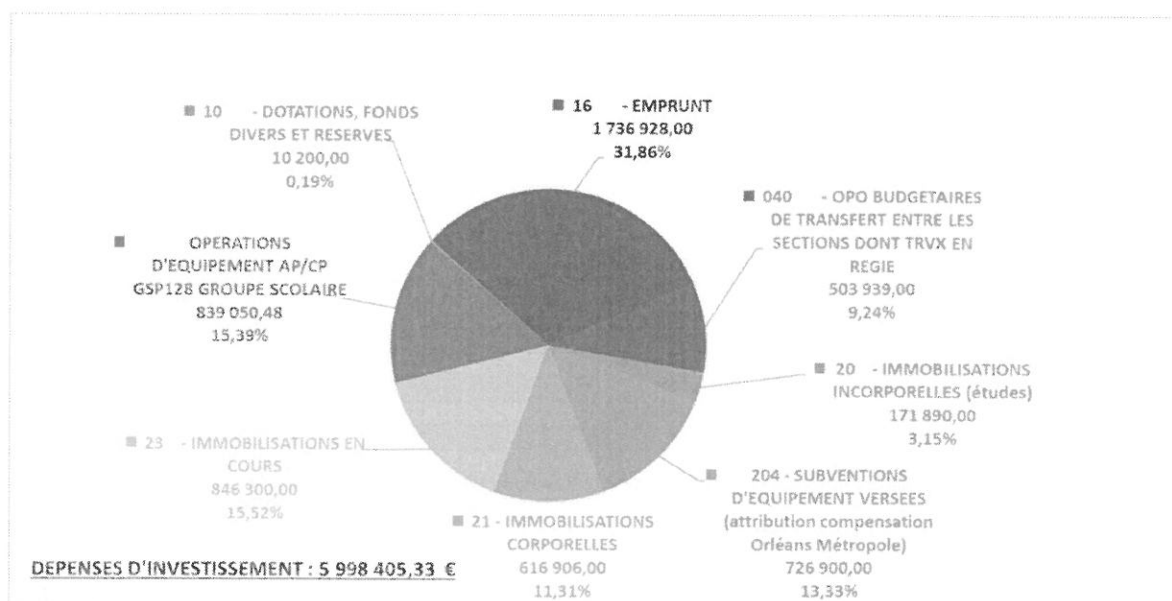
L'excédent d'investissement 2022 reporté sur 2023 est de 6 516 347,11 €. Il se calcule de la manière suivante :



INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées en 2022	13 952 036,70
Dépenses d'investissement réalisées en 2022	8 752 141,46
Résultat d'investissement de l'exercice 2022(excédent)	5 199 895,24
Résultat d'investissement reporté à la clôture 2021 (Excédent)	1 316 451,87
Résultat d'investissement à la clôture de 2022	6 516 347,11

B. Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont prévues à hauteur de 5 998 405,33 € avec l'inscription des « restes à réaliser » inscrits habituellement au budget supplémentaire avec la reprise des résultats.



B1 – Les dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement comprennent les remboursements en capital de la dette et les dépenses d'équipement.

Les dépenses réelles s'établissent à **5 494 466,33 €** et les opérations d'ordre à **503 939 €**.

La liste exhaustive des dépenses réelles, classée par politique fonctionnelle, est la suivante :



Budget primitif 2023

Rapport de présentation

Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionnaire	Inscription	Chapitre	Montant	Montant	Montant
01	Opérations non ventilables							
	DETTES	1641	FIN	EMPRUNTS EN EUROS	16	1 397 500,00		1 397 500,00
	DETTES	16441	FIN	OPÉRATIONS AFFÉRENTES À L'EMPRUNT	16	321 428,00		321 428,00
	DETTES	16818	FIN	AUTRES PRÊTEURS	16	14 000,00		14 000,00
	DOTETA	10222	FIN	F.C.T.V.A.	10	200,00		200,00
	ILM	165	LOG	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENT	16	4 000,00		4 000,00
	ORLMET	2046	FIN	ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	204	726 900,00		726 900,00
	URBANI	10226	URB	TAXE D'AMÉNAGEMENT	10	10 000,00		10 000,00
Total - 01						2 474 028,00	0,00	2 474 028,00
020	Administration générale de la collectivité (fonctionnement des services)							
	BATIME	2158	BAT	GROS OUTILLAGE	21	3 000,00		3 000,00
	BATIME	2158	BAT	REMPLACEMENT MACHINE OUTIL TOUPIE	21	27 000,00		27 000,00
	BATIME	2313	BAT	REMPLACEMENT AUTOMATES	23		26 371,20	26 371,20
	ENTRET	2188	ENT	1 BALAI VAPEUR	21	300,00		300,00
	ENTRET	2188	ENT	1 TABLE DE REPASSAGE	21	6 200,00		6 200,00
	ENTRET	2188	ENT	10 ASPIRATEURS	21	3 960,00		3 960,00
	ENTRET	2188	ENT	2 GRANDS CHARIOTS	21	700,00		700,00
	ENTRET	2188	ENT	3 CHARIOTS FOND MOBILE	21	1 600,00		1 600,00
	ENTRET	2188	ENT	4 PETITS CHARIOTS	21	400,00		400,00
	ERGONO	21848	ADM	ACTIONS ERGONO AD'AP - PAGNOL + BESSON	21	1 050,00		1 050,00
	ERGONO	21848	ADM	COURRIER	21		277,01	277,01
	ERGONO	21848	ADM	MISSIONS ERGONOMIQUES	21	1 200,00		1 200,00
	GARAGE	2158	GAR	GROS OUTILLAGE	21	3 000,00		3 000,00
	HANDIC	21848	ADM	JEUNESSE - 1 TABLE EN HAUTEUR POUR ACCES PMR	21	1 100,00		1 100,00
	HANDIC	21848	ADM	SALLE LA GUIGNACE - 1 TABLE PMR	21	425,00		425,00
	INFORM	2051	INF	3 LICENCES BRICSAD	20		2 912,40	2 912,40
	INFORM	2051	INF	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	100 180,00		100 180,00
	INFORM	2051	INF	LOGICIEL DE GESTION DES ACTES	20		8 915,28	8 915,28
	INFORM	2051	INF	Mathe copieur en cours	20		11 371,20	11 371,20
	INFORM	2051	INF	TRANCHE CONDITIONNELLE - LOGICIEL SONATE	20		4 359,60	4 359,60
	INFORM	2051	INF	TRANCHE FERME - LOGICIEL SONATE	20		4 230,24	4 230,24
	INFORM	21838	INF	3 ORDINATEURS FIXES	21		2 080,01	2 080,01
	INFORM	21838	INF	COMMUTEUR EXTENSION PARC	21		5 142,55	5 142,55
	INFORM	21838	INF	MATÉRIEL DE BUREAU ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	21	145 636,00		145 636,00
	INFORM	21838	INF	Matenels impressions - copieurs et options BPU	21		8 550,00	8 550,00
	INFORM	21838	INF	STOKAGE ECOLES CHENE ET SABLONNIERES	21		1 893,60	1 893,60
	INFORM	2188	INF	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	7 900,00		7 900,00
	INFORM	2188	INF	MATERIEL AUDIOVISUEL SALLE AQUARIUM	21		5 477,36	5 477,36
	INFORM	2188	INF	MATERIEL AUDIOVISUEL SALLE BOITE	21		2 788,38	2 788,38
	INFORM	2188	INF	MATERIEL AUDIOVISUEL SALLE MUNICIPALITE	21		10 237,18	10 237,18
	MAIRIE	2313	BAT	CONSTRUCTIONS	23	1 000,00		1 000,00
	MAIRIE	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP	23		650,00	650,00
	MAIRIE	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX AD'AP ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE	23		130,00	130,00
	MAIRIE	2313	BAT	INFORMATIQUE - CLIMATISATION	23	10 000,00		10 000,00
	MAIRIE	2313	BAT	SALLE DU CONSEIL - REMPLACEMENT SYSTEME AFFICHAGE	23	2 000,00		2 000,00
	MOBMAI	21848	ADM	ACTIONS ERGONOMIQUES SABRINA - FAUTEUIL ADAPTE	21	450,00		450,00
	MOBMAI	21848	ADM	BUREAUX BOISSET - VANNEAU - 2 ARMOIRES	21	495,00		495,00
	MOBMAI	21848	ADM	BUREAUX BOISSET - VANNEAU - 2 BUREAUX	21	585,00		585,00
	MOBMAI	21848	ADM	BUREAUX BOISSET - VANNEAU - 2 CAISSONS	21	435,00		435,00
	MOBMAI	21848	ADM	BUREAUX BOISSET - VANNEAU - 2 TOP ARMOIRE	21	125,00		125,00
	MOBMAI	21848	ADM	CRECHE DIRECTRICE - 1 RANGEMENT	21	300,00		300,00
	MOBMAI	21848	ADM	CRECHE DIRECTRICE - 1 SIEGE DE BUREAU	21	315,00		315,00
	MOBMAI	21848	ADM	CRECHE MULTI-ACCUEIL - 2 CAISSON	21	420,00		420,00
	MOBMAI	21848	ADM	CRECHE MULTI-ACCUEIL - PIEDS DE CONV REGLABLE EN HAUTEUR	21	60,00		60,00
	MOBMAI	21848	ADM	CRECHE MULTI-ACCUEIL - PIEDS DE BUREAU REGLABLE EN HAUTEUR	21	460,00		460,00
	MOBMAI	21848	ADM	DEL ADMINISTRATIF - 2 CHAISES	21	585,00		585,00
	MOBMAI	21848	ADM	ÉTAT CIVIL - 1 RANGEMENT	21	530,00		530,00
	MOBMAI	21848	ADM	FINANCES	21		118,80	118,80
	MOBMAI	21848	ADM	LOCAL BOURG - 2 CHAISES	21	480,00		480,00
	MOBMAI	21848	ADM	LOGEMENT - 1 ARMOIRE HAUTE	21	325,00		325,00
	MOBMAI	21848	ADM	MAINTIEN A DOMICILE - 1 RANGEMENT	21	610,00		610,00
	MOBMAI	21848	ADM	MAINTIEN A DOMICILE - 1 TABLE RONDE	21	290,00		290,00
	MOBMAI	21848	ADM	MAINTIEN A DOMICILE - 4 CHAISES	21	280,00		280,00
	MOBMAI	21848	ADM	SALLE LA GUIGNACE - 20 CHAISES	21	2 305,00		2 305,00
	MOBMAI	21848	ADM	SALLE LA GUIGNACE - 4 TABLES	21	215,00		215,00
	MOBMAI	21848	ADM	SECGEN - TABLE COURRIER	21	100,00		100,00
	MOBMAI	21848	ADM	SECGEN - TRIMOD MODULE DOUBLE	21	275,00		275,00
	MOBMAI	21848	ADM	SOCIAL ADMINISTRATIF - 2 CHAISES	21	480,00		480,00
	MOBMAI	21848	ADM	SYNDICAT - 12 CHAISES	21	650,00		650,00
	MOBMAI	21848	ADM	SYNDICAT - 2 TABLES 1/2 LUNE	21	650,00		650,00
	MOBMAI	21848	ADM	SYNDICAT - 2 TABLES RECTANGULAIRES	21	650,00		650,00
	PRERIS	2188	PER	ENVELOPPE PREVENTION DES RISQUES	21	200,00		200,00
	TVAIN	2051	INF	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	20	1 210,00		1 210,00
Total - 020						330 131,00	95 504,81	425 635,81



Budget primitif 2023 Rapport de présentation

					Etape	BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionnaire	Inscription	Chapitre	Montant	Montant	Montant
022	Information, communication publicité							
	COMMUN	21351	COM	SIGNALETIQUE	21	10 000,00		10 000,00
Total : 022							10 000,00	10 000,00
023	Fêtes et cérémonies							
	ANNCHA	2313	BAT	MISSION TYPE HAND/ATTHAND2 - ANNEXE CHATEAU DE L'ETANG	23		504,00	504,00
	MANMUN	2188	MAN	PODIUM ALUSTAGE 40 M²	21	12 400,00		12 400,00
	SALFET	2313	BAT	CHAMBRE FROIDE - REMPLACEMENT DU GROUPE FROID	23	5 000,00		5 000,00
Total : 023							17 400,00	17 904,00
025	Cimetière							
	CIMFRC	21316	POP	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE	21	20 000,00		20 000,00
Total : 025							20 000,00	20 000,00
11	Police, sécurité							
	POLICE	2188	POL	POLICE MUNICIPALE - EQUIPEMENT MOTO	21	1 405,00		1 405,00
Total : 11							1 405,00	1 405,00
12	Incendie et secours							
	INCEND	21568	BAT	EXTINCTEURS	21	6 000,00		6 000,00
Total : 12							6 000,00	6 000,00
201	Ecoles							
	ECOLE	21841	SCO	MOBILIER SCOLAIRE	21	25 000,00		25 000,00
	ECOLE	2188	SCO	PLAN DE RENOUVELLEMENT DES CYCLOS / TRICYCLES	21	2 400,00		2 400,00
	ECOPAR	2031	BAT	FRAIS D'ETUDES	20	24 240,00		24 240,00
	ECOPAR	2312	JAR	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	23	91 740,00		91 740,00
	ECOPAR	2313	BAT	CONSTRUCTIONS	23	655 190,00		655 190,00
	ECOPAR	2315	VOI	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	23	60 240,00		60 240,00
Total : 201							858 810,00	858 810,00
211	Maternelles							
	MATBRG	21841	SCO	MOBILIER SCOLAIRE - DEVIS 22AP0126	21		254,59	254,59
	MATBRG	2313	BAT	MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE	23		348,00	348,00
	MATBRG	2318	JAR	MISE EN SECURITE SOL SOUPLE AIRE DE JEUX	23	7 200,00		7 200,00
	MATCHE	21841	SCO	MOBILIER SCOLAIRE - DEVIS 22AP0484	21		1 606,01	1 606,01
	MATCHE	2188	SCO	VITRINE EXTERIEURE	21	210,00		210,00
	MATCHE	2313	BAT	MISSION TYPE HAND/ATTHAND2 - GS CHENE MAILLARD	23		2 148,00	2 148,00
	MATPAG	21841	SCO	MOBILIER SCOLAIRE - DEVIS 22AP0618	21		234,06	234,06
	MATSAB	2313	BAT	CONTROLE TECHNIQUE SUITE AD'AP	23		2 016,00	2 016,00
	MATSAB	2313	BAT	REFECTION PLAFOND - ECLAIRAGE - SOL - PEINTURE	23	5 000,00		5 000,00
Total : 211							12 410,00	19 016,66
212	Primaires							
	PRIBRG	2313	BAT	MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ECOLE	23		348,00	348,00
	PRIBRG	2318	JAR	MISE EN SECURITE SOL SOUPLE AIRE DE JEUX	23	9 500,00		9 500,00
	PRICHE	2188	SCO	2 CAISSONS METAL	21	300,00		300,00
	PRICHE	2313	BAT	REFECTION DE LA RIVE DE COUVERTURE	23	4 000,00		4 000,00
	PRICHE	2313	BAT	SALLE PERISCO - REFECTION PEINTURE SOL COFFRAGE RADIATEURS	23	5 000,00		5 000,00
Total : 212							18 800,00	19 148,00
251	Insertion sociale et professionnelle des personnes							
	RESCHE	21848	RES	MOBILIER TABLES ET CHAISES REFECTORIE	21	14 500,00		14 500,00
Total : 251							14 500,00	14 500,00
281	Hébergement et restauration scolaire							
	CUISAT	2158	RES	2 CHARIOTS A NIVEAU CONSTANT	21	2 400,00		2 400,00
	CUISAT	2158	RES	MEUBLE BAS RANGEMENT INOX	21	1 200,00		1 200,00
	CUISIN	2158	RES	SAUTEUSE	21	15 000,00		15 000,00
	CUISIN	2158	RES	SAUTEUSE BONNET	21		14 670,00	14 670,00
	CUISIN	2313	BAT	POSE EQUIPEMENTS DE SECURITE SUR LES QUAIS PL ET VL	23		57 458,40	57 458,40
	RESCHE	21848	SCO	MOBILIER	21	0,00		0,00
	RESSAB	2313	BAT	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE RENOVATION ACOUSTIQUE DU RESTAURA	23		1 896,00	1 896,00
	RESSAB	2313	BAT	REMPLACEMENT DES MENUISERIES	23	35 000,00		35 000,00
Total : 281							53 600,00	127 624,40
288	Autres services annexes de l'enseignement							
	PERICH	21841	SCO	2 TABLES FLEUR	21	210,00		210,00
	PERICH	21841	SCO	30 CHAISES	21	595,00		595,00
	PERICH	2188	SCO	2 TABLES BAC A SABLE	21	350,00		350,00
	PERIFC	2188	SCO	6 RECUPERATEURS D'EAU	21	895,00		895,00
	PERIFC	2188	SCO	MACHINE A COUDRE	21	140,00		140,00
Total : 288							2 190,00	2 190,00



Budget primitif 2023

Rapport de présentation

					Etape	BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionne	Inscription	Chapitre	Montant	Montant	Montant
30	Services communs							
	VEHICU	21828	GAR	INS - REMPLACEMENT FOURGON AVEC HAYON - 3864 YL 45	21	55 000,00		55 000,00
Total 30						55 000,00	0,00	55 000,00
311	Activités artistiques, actions et manifestations culturelles							
	ANCMAI	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX ADAP	23		550,00	550,00
	ANCMAI	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX ADAP ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE	23		110,00	110,00
	EXPOS	2188	CLT	ENSEMBLE TERTION NOIR + TERTIO S NOIR	21		825,00	825,00
	INSTR1	2188	CLT	ECOLE DE MUSIQUE - 1 ENREGISTREUR ZOOM - H4	21	450,00		450,00
	INSTR1	2188	CLT	ECOLE DE MUSIQUE - 1 SAMPLE	21	580,00		580,00
	INSTR1	2188	CLT	ECOLE DE MUSIQUE - 1 SUPPORT DE 13 PUPITRES	21	430,00		430,00
	INSTR1	2188	CLT	ECOLE DE MUSIQUE - 2 AMPLIS - GUITARE	21	580,00		580,00
	INSTR2	2188	CLT	ECOLE DE MUSIQUE - INSTRUMENTS DE MUSIQUE	21	6 000,00		6 000,00
	INSTR3	2188	CLT	ECOLE DE MUSIQUE - INSTRUMENTS DE MUSIQUE	21	6 000,00		6 000,00
Total 311						14 040,00	1 485,00	15 525,00
313	Bibliothèques, médias théques							
	BIBLIO	2188	CLT	BIBLIO - CONSOLE DE JEUX	21	315,00		315,00
	BIBLIO	2188	CLT	BIBLIO - LIVRES AUDIO 2 A 7 ANS	21	90,00		90,00
Total 313						405,00		405,00
314	Musees							
	CHATEG	2313	BAT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE	23		1 320,00	1 320,00
Total 314							1 320,00	1 320,00
316	Théâtres et spectacles vivants							
	CHAPEL	2313	BAT	MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	23	8 500,00		8 500,00
	CHAPEL	2313	BAT	RENOVATION DES FAUTEUILS	23	90 000,00		90 000,00
	CHAPEL	2313	BAT	RENOVATION PEINTURE SOL HALL - CIRCULATION - SALLE	23	40 000,00		40 000,00
Total 316						138 500,00	0,00	138 500,00
321	Salles de sport, gymnases							
	DOJO	2313	BAT	MISE EN SECURITE - REMPLACEMENT DU CHASSIS	23	25 000,00		25 000,00
	DOJO	2313	BAT	TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE	23		1 200,00	1 200,00
	SALBRE	2313	BAT	REFECTION ETANCHÉITÉ ET MISE EN SECURITÉ TOITURE TERRASSE	23		1 596,00	1 596,00
	SALLAN	2158	INS	INS - MONO-BROSSE	21	1 800,00		1 800,00
	SALLAN	2313	BAT	ALARME ANTI-INTRUSION + CONTROLE D'ACCÈS	23	15 000,00		15 000,00
	SALLAN	2313	BAT	REEMPLACEMENT DES 2 STOP CHUTE BASKET	23	4 500,00		4 500,00
	SALMUL	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX ADAP	23		650,00	650,00
	SALMUL	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX ADAP ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE	23		130,00	130,00
	SALMUL	2313	BAT	REEMPLACEMENT DES 6 STOP CHUTE BASKET	23	12 000,00		12 000,00
	SALVER	2313	BAT	REFECTION ETANCHEITE COUVERTURE + REMPLACEMENT ONDUCLAIR	23	35 000,00		35 000,00
	SALVER	2313	BAT	REEMPLACEMENT DES 2 STOP CHUTE BASKET	23	4 500,00		4 500,00
Total 321						97 800,00	3 576,00	101 376,00
322	Stades							
	STADE	2158	INS	INS - 2 BUTS MOBILES	21	5 800,00		5 800,00
	STADE	2158	INS	INS - SCARIFICATEUR AERATEUR	21	11 500,00		11 500,00
	STADE	2158	INS	INS - SOUFFLEUR SUR BATTERIE	21	850,00		850,00
	STADE	2188	INS	COFFRET 21 TOURNEVIS + COFFRET RADIO 38 PIECES	21		177,81	177,81
	STADE	2315	BAT	REFECTION DE L'ECLAIRAGE - LED	23	8 000,00		8 000,00
	TERENT	2315	BAT	REFECTION DE L'ECLAIRAGE	23	25 000,00		25 000,00
	VESANN	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX ADAP	23		650,00	650,00
	VESANN	2313	BAT	CONTROLE SUITE TRAVAUX ADAP ENGAGEMENT COMPLÉMENTAIRE	23		130,00	130,00
	VESTRI	2313	BAT	REFECTION TRAITEMENT CHARPENTE METALLIQUE	23	125 000,00		125 000,00
Total 322						176 150,00	957,81	177 107,81
323	Piscines							
	CENNAU	2188	SPO	SPORTS - CENTRE NAUTIQUE	21	1 000,00		1 000,00
	CENNAU	2313	BAT	CONTRÔLE TECHNIQUE	23		2 940,00	2 940,00
	CENNAU	2313	BAT	MISSION TYPE HAND/ATTHAND2 - CENTRE NAUTIQUE	23		1 920,00	1 920,00
	CENNAU	2313	BAT	REEMPLACEMENT DES CELLULES HTA	23		57 746,99	57 746,99
Total 323						1 000,00	62 606,99	63 606,99
325	Autres équipements sportifs ou de loisirs							
	CENEQU	2315	BAT	REPRISE DU SOL SPORTIF	23	50 000,00		50 000,00
Total 325						50 000,00	0,00	50 000,00
331	Centres de loisirs							
	CLMPAG	21848	ENF	MOBILIER	21	1 700,00		1 700,00
	CLMPAG	2313	BAT	CHAMBRE FROIDE - REMPLACEMENT DU GROUPE FROID	23	5 000,00		5 000,00
	CLMPAG	2313	BAT	RENOVATION DU PASSAGE DERRIERE LES SALLES D'ACTIVITES COMMUN	23	7 000,00		7 000,00
	CLMPAG	2315	VOI	PARKING INTERIEUR - FOURNITURE ET POSE MAT D'ECLAIRAGE PUBLI	23	4 000,00		4 000,00
	CLMPAG	2318	BAT	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS	23	6 000,00		6 000,00
	CLPREA	21848	ENF	MOBILIER	21	1 700,00		1 700,00
Total 331						25 400,00	0,00	25 400,00
338	Autres activités pour les jeunes							
	CLMECA	2188	JEU	CLUB MECANIQUE - AMENAGEMENT ESPACES JEUNES	21	1 500,00		1 500,00
	CLMECA	2188	JEU	CLUB MECANIQUE - BACS A ULTRASONS	21	465,00		465,00
	ECOSPO	2188	SPO	SPORTS - MATERIEL ECOLE DE SPORT	21	1 500,00		1 500,00
	LOCBGJ	21848	JEU	LOCAL BOURG - MOBILIER - AMENAGEMENT DES RELAIS DE QUARTIERS	21	500,00		500,00
	LOCCHM	21848	JEU	LOCAL CHENE MAILLARD - MOBILIER - AMENGT RELAIS DE QUARTIER	21	500,00		500,00
	LOCV11	21848	JEU	LOCAL VILPOT - MOBILIER - AMENAGEMENT RELAIS DE QUARTIER	21	500,00		500,00
	LOCV12	2188	JEU	LOCAL VILPOT - CASIER POUR LE PERSONNEL	21	530,00		530,00
Total 338						5 495,00	0,00	5 495,00



Budget primitif 2023 Rapport de présentation

					Etape	BP	RCCE	Total ligne
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestion	Inscription	Chapitre	Montant	Montant	Montant
4222	Multi-accueil							
	TOUPTI	21848	PTI	6 CHAISES	21	635,00		635,00
	TOUPTI	2188	PTI	1 MIROIR A THEME	21	260,00		260,00
	TOUPTI	2188	PTI	1 TOBOGAN	21	105,00		105,00
	TOUPTI	2188	PTI	3 LITS BOIS PLIANTS	21	595,00		595,00
	TOUPTI	2188	PTI	3 MATELAS EVOLUTIF	21	165,00		165,00
	TOUPTI	2313	BAT	FOURNITURE ET POSE DE PLATINE EN INOX	23		1 248,00	1 248,00
Total : 4222						1 760,00	1 248,00	3 008,00
4238	Autres actions en faveur des personns âgées							
	ANIAGE	2188	SEN	1ER EQUIPEMENT SALLE DE LA GUIGNACE	21	360,00		360,00
	ANIAGE	2188	SEN	POSTE AUDIO CD CLE USB	21	250,00		250,00
Total : 4238						610,00	0,00	610,00
424	Personnes en difficulté							
	SECPPOP	2313	BAT	REFECTION LOCAL 1	23	10 000,00		10 000,00
Total : 424						10 000,00	0,00	10 000,00
428	Autres interventions sociales							
	BUDPAR	2188	CIT	AUTRES	21	7 500,00		7 500,00
	CITOYE	2051	CIT	MON AVIS CITOYEN	20	14 000,00		14 000,00
Total : 428						21 500,00	0,00	21 500,00
511	Espaces verts urbains							
	BUDPAR	2158	JAR	2 TABLES DE PIQUE-NIQUE DOMAINE CLOS VERT	21		6 605,04	6 605,04
	BUDPAR	2312	JAR	PLANTATION D'ARBRES	23		24 985,20	24 985,20
	BUDPAR	2312	JAR	TRAVAUX DE CLÔTURE DU CANIPARC	23		16 955,18	16 955,18
	ESPVER	2158	JAR	GROS OUTILLAGE	21	15 000,00		15 000,00
	ESPVER	2158	JAR	MOTOBINEUSE ET ACCESSOIRES	21		2 713,13	2 713,13
	ETANG	2318	JAR	MISE EN SECURITE SOL SOUPLE AIRE DE JEUX	23	8 000,00		8 000,00
	ILM	2318	JAR	MISE EN SECURITE SOL SOUPLE AIRE DE JEUX	23	3 200,00		3 200,00
	MICFOR	2312	JAR	PROJET DE HAIE BOCAGÈRE QUARTIER VILPOT	23		20 808,00	20 808,00
	REGAGR	2312	JAR	FOURNITURE ET POSE CLOTURE ET PORTAIL REGIE AGRICOLE	23	25 000,00		25 000,00
	SEMARJ	2318	JAR	MISE EN SECURITE SOL SOUPLE AIRE DE JEUX	23	2 400,00		2 400,00
	SERRES	2313	BAT	REPLACEMENT BACHES 4	23	9 000,00		9 000,00
	VEHICU	21828	GAR	ACQUISITION DE VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR LES SERVICES MUNIC	21		118 800,00	118 800,00
	VEHICU	21828	GAR	JAR - REMPLACEMENT DE LA REMORQUE - 8360 TF 45	21	9 000,00		9 000,00
	VEHICU	21828	GAR	JAR - REMPLACEMENT FOURGON PEUGEOT - 4849 YT 45	21	40 000,00		40 000,00
Total : 511						111 600,00	190 866,55	302 466,55
518	Autres actions d'aménagement urbain							
	BARBIN	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION DELETANG PARCELLES BT 304	21		450,00	450,00
	BASPLE	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BC 13 CONSORTS DISSERT	21		2 500,00	2 500,00
	BRÉZE	2111	URB	ACQUISITION TERRAIN CTS BRUANT / MOUSSET / KARRAY	21		3 010,00	3 010,00
	BREZE	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BRUANT/MOUSSET/KARRAY	21		1 190,00	1 190,00
	BRUERR	2111	VOI	SPS DÉMOLITION PAVILLON BRUÈRES	21		355,20	355,20
	CHEBOF	2111	URB	HONORAIRE PARCELLE ZD 94 FOURMY	21		500,00	500,00
	CLOBOU	2111	URB	HONORAIRE PARCELLE BV162 BV 163 FOURMY	21		400,00	400,00
	CLOVER	2158	URB	DOMAINE CLOS VERT - REMPLACEMENT VITRINE	21		293,28	293,28
	ECOPAR	2111	URB	TERRAINS NUS	21	7 640,48		7 640,48
	FASSIE	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION RIFFET	21		2 801,80	2 801,80
	GRDCLO	2111	URB	ACQUISITION TERRAIN ROUILLY	21		98,00	98,00
	GRDCLO	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ROUILLY	21		102,00	102,00
	LEPASS	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION DELETANG PARCELLE ZL 123	21		200,00	200,00
	MARMIT	2111	URB	ACQUISITION TERRAIN BOHORC	21		800,00	800,00
	MARMIT	2111	URB	ACQUISITION TERRAIN CTS BRUANT / MOUSSET / KARRAY	21		628,00	628,00
	MARMIT	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BOHORC	21		500,00	500,00
	MARMIT	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BRUANT/MOUSSET/KARRAY	21		342,00	342,00
	MARMIT	2115	URB	HONORAIRES ACQUISITION LES MARMITAINES POULIN	21		8 000,00	8 000,00
	MOCBAR	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ZD 120 GUERIN	21		2 500,00	2 500,00
	OPPORT	2111	URB	TERRAINS NUS	21	100 000,00		100 000,00
	PIMCLO	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION DELETANG PARCELLES BT 315-330-331-376	21		950,00	950,00
	REGAGR	2158	URB	PIC BOIS - TABLE DE LECTURE REGIE AGRICOLE	21		1 046,72	1 046,72
	SIL	2158	URB	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	21	15 000,00		15 000,00
	TOINOR	2111	URB	ACQUISITION TERRAIN ROUILLY	21		333,00	333,00
	TOINOR	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION ROUILLY	21		367,00	367,00
	TORTEL	2111	URB	ACQUISITION TERRAIN CTS BRUANT / MOUSSET / KARRAY	21		4 163,00	4 163,00
	TORTEL	2111	URB	HONORAIRES ACQUISITION BRUANT/MOUSSET/KARRAY	21		1 337,00	1 337,00
Total : 518						122 640,48	32 867,00	155 507,48



					Etape	BP	RCCE	Total ligne	
Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionn	Inscription	Chapitre	Montant	Montant	Montant	
551	Parc privé de la collectivité								
	ILM	2313	BAT	MISSION CONTROLE TECHNIQUE POUR REHABILITATION DES ILM	23		1 464,00	1 464,00	
	ILM	2313	BAT	MISSION CSPTS POUR REFECTION TOITURE	23	1 500,00		1 500,00	
	ILM	2313	BAT	REFECTION COLONNE EU	23	20 000,00		20 000,00	
	ILM	2313	BAT	REFECTION LOGEMENTS - ENTRETIEN COURANT - TRAVAUX ENTREPRISE	23	70 000,00		70 000,00	
	ILM	2313	BAT	REFECTION TOITURE TERRASSE	23	55 000,00		55 000,00	
	ILM	2313	BAT	REHABILITATION DES PARTIES COMMUNES	23	45 000,00		45 000,00	
	ILM	2313	BAT	RÉFECTION FAIENCÉ SALLE DE BAIN LOGEMENT 1	23		1 542,26	1 542,26	
	ILM	2313	BAT	RÉFECTION SOLS ET PEINTURES PARTIES COMMUNE BÂTIMENT 2	23		30 811,23	30 811,23	
	ILM	2313	BAT	RÉFECTION SOLS LOGEMENT 57	23		6 336,23	6 336,23	
	ILM	2313	BAT	RÉFECTION SOLS LOGEMENT 60	23		2 552,66	2 552,66	
	ILM	2313	BAT	RÉNOVATION INSTALLATION ÉLECTRIQUE LOGEMENT 57	23		8 614,95	8 614,95	
	ILM	2313	BAT	TRAVAUX LOGEMENT 57	23		6 030,00	6 030,00	
	LOGSAB	2313	BAT	REFECTION SOL DES LOGEMENTS	23	25 000,00		25 000,00	
	PAVBRE	2313	BAT	REFECTION SUITE DEPART LOCATAIRE	23	20 000,00		20 000,00	
Total : 551							236 500,00	57 351,33	293 851,33
845	Voirie communale								
	PLACES	2031	VOI	FRAIS D'ETUDES	20	56 500,00		56 500,00	
	PLACES	2315	VOI	PROGRAMMATION - REQUALIFICATION BOURG	23		11 857,50	11 857,50	
	PLACES	2315	VOI	AMENAGEMENT CENTRE BOURG - BE ENVIRONNEMENT ET VRD	23		630,00	630,00	
	PLACES	2315	VOI	AMÉNAGEMENT CENTRE BOURG - ECONOMIE DE LA CONSTRUCTION	23		375,00	375,00	
	PLACES	2315	VOI	URBANISTE-PAYSAGISTE - REQUALIFICATION BOURG	23		2 010,00	2 010,00	
	VOIRIE	2315	VOI	FOURNITURE ET POSE ARCEAUX VELOS	23	4 000,00		4 000,00	
	VOIRIE	2315	VOI	FOURNITURE ET POSE D'UN RAIL DE GUIDAGE GYMNASSE JEAN LANDRE	23		2 152,80	2 152,80	
Total : 845							60 500,00	17 025,30	77 525,30
TOTAL							4 948 174,48	546 291,85	5 494 466,33

B2 – Les opérations d'ordre

Elles correspondent aux amortissements des subventions reçues et aux travaux en régie.

							BP
Chapitre	Sous Rub	Antenne	Nature	Gestionn	Inscription		Montant BP
040							
AMORTISSEMENTS							176 439,00
	01	Opérations non ventilables					
		AMORTI	13911	FIN	SUBV.ÉQUIP.ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX		3 066,00
		AMORTI	13912	FIN	SUBV.ÉQUIP.RÉGIONS		8 039,00
		AMORTI	13913	FIN	SUBV.ÉQUIP.DÉPARTEMENTS		67 299,00
		AMORTI	13918	FIN	SUBV.ÉQUIP.AUTRES		1 555,00
		AMORTI	13938	FIN	AUTRES		1 580,00
		AMORTI	198	FIN	NEUTRALISATIONS DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS		94 900,00
Total : 01							176 439,00



Budget primitif 2023 Rapport de présentation

Chapitre	Sous Rub	Antenne	Nature	Gestio	Inscription	BP
						Montant BP
TRAVAUX EN REGIE						327 500,00
020	Administration générale de la collectivité					
	MAIRIE	2313	BAT		ARRIERE MAIRIE + PARVIS + INSTALLATION BRANCHEMENT FETES	5 000,00
	MAIRIE	2313	BAT		COM - AJOUT PRISE RESEAU A COTE DU COPIEUR COULEUR	500,00
	MAIRIE	2313	BAT		PUJ - REGIE - INSTALLATION DE RAYONNAGE SUR LE MUR DE DROITE	2 500,00
	MAIRIE	2313	BAT		RDC - REMPLACEMENT LIGNE ALIMENTATION EAU	3 000,00
	VEHICU	21828	GAR		TVX EN REGIE - GROSSES REPARATIONS	5 000,00
	Total : 020					16 000,00
023	Fêtes et cérémonies					
	SALFET	2313	BAT		REMPLACEMENT DES 6 PROJECTEURS DE SCENE	1 500,00
	Total : 023					1 500,00
211	Ecoles maternelles					
	ECOLES	2313	BAT		POSE PRISE ELECTRIQUE A CHAQUE BORNE WIFI	2 000,00
	MATSAB	2313	BAT		CONSTRUCTIONS	10 000,00
	Total : 211					12 000,00
212	Ecoles primaires					
	PRIBRG	2313	BAT		REMPLACEMENT DES LUMINAIRES - LAMPES POUR PASSAGE EN LED	17 000,00
	PRICHE	2313	BAT		MISE EN SECURITE - HALL ET SOUS-ESCALIER + AUTRES	20 000,00
	PRICHE	2313	BAT		POSE VISIOPHONE	5 000,00
	PRICHE	2313	BAT		REPARTITEUR TELEPHONIE	1 000,00
	PRICHE	2313	BAT		SALLE PERISCO. - REFECTION PEINTURE SOL COFFRAGE RADIATEURS	15 000,00
	Total : 212					58 000,00
30	Services communs					
	PAVSTA	2313	BAT		REFECTION SALLE DE BAIN - POSE DE VMC	12 000,00
	Total : 30					12 000,00
321	Salles de sport, gymnases					
	SALBRG	2313	BAT		ALARME ANTI-INTRUSION	1 000,00
	SALMUL	2313	BAT		CREATION D'UN LOCAL DE STOCKAGE	4 000,00
	SALMUL	2313	BAT		TRIBUNES - REMPLACEMENT BLOCS D'ECLAIRAGE PAR LED	4 500,00
	SALVER	2313	BAT		MISE EN SERVICE DU CONTROLE D'ACCES	1 000,00
	Total : 321					10 500,00
322	Stades					
	TERENT	2313	BAT		REMPLACEMENT ARMOIRE ELECTRIQUE	10 000,00
	Total : 322					10 000,00
323	Piscines					
	CENNAU	2313	BAT		ACCUEIL - AJOUR D'UNE PRISE RESEAU + AUTRES	2 000,00
	Total : 323					2 000,00
325	Autres équipements sportifs ou de loisirs					
	CENEQU	2313	BAT		REMPLACEMENT TUBE FLUORESCENTS PAR LED	6 500,00
	TENCOU	2313	BAT		REFECTION ECLAIRAGE DES COURTS + SYSTEME DE COMMANDE + AUTRE	70 000,00
	Total : 325					76 500,00
331	Centre de loisirs					
	CLMPAG	2313	BAT		BORNE WIFI + INTERNET	2 000,00
	CLMPAG	2313	BAT		REMPLACEMENT POMPES CHAUFFERIES + 1 BALLON ECS	10 000,00
	CLPREA	2313	BAT		BORNE WIFI + INTERNET	1 000,00
	Total : 331					13 000,00
338	Autres activités pour les jeunes					
	LOCVII	2313	BAT		REMPLACEMENT AUTOMATE	7 000,00
	Total : 338					7 000,00
424	Personnes en difficulté					
	SECPPOP	2313	BAT		REFECTION LOCAL 1	5 500,00
	Total : 424					5 500,00
511	Espaces verts urbains					
	ESPVER	2312	JAR		ACQUISITION VEGETAUX	20 000,00
	ESPVER	2312	JAR		PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT DES TRANSFORMATEURS	4 000,00
	ESPVER	2315	JAR		ACQUISITION BANCS - CORBEILLES - CENDRIERS	12 000,00
	ESPVER	2318	JAR		ACQUISITION JEUX A RESSORTS	3 000,00
	ESPVER	2318	JAR		ACQUISITION PANNEAUX REGLEMENTAIRES INFORMATION JEUX	2 000,00
	Total : 511					41 000,00
551	Parc privé de la collectivité					
	ILM	2313	BAT		REFECTION LOGEMENTS - ENTRETIEN COURANT - TRAVAUX EN REGIE	30 000,00
	Total : 551					30 000,00
845	Voirie Communale					
	GRDPLA	2312	JAR		MISE EN SECURITE DES PACETTES	32 500,00
	Total : 845					32 500,00
Total : 040						503 939,00



2. LE BUDGET DU FOYER DE PERSONNES AGEES

Le budget primitif 2023 du foyer Georges Brassens s'équilibre en fonctionnement à **1 515 561,43 €** et en investissement à **385 138,59 €**.

A l'instar du budget principal, les résultats de l'exercice 2022 sont repris au budget primitif. Ces résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 097 957,20
Dépenses de fonctionnement	973 427,28
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 (Excédent)	124 529,92
Déficit de fonctionnement reporté à la clôture N-1(002)	-45 887,05
Résultat global de fonctionnement à la clôture N (A)	78 642,87

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement réalisées	283 904,13
Dépenses d'investissement réalisées	443 126,57
Résultat d'investissement de l'exercice (déficit)	-159 222,44
Excédent d'investissement reporté	121 440,67
Résultat d'investissement à la clôture N (Excédent) (B)	-37 781,77

REPORTS (RESTES A REALISER) - RECETTES	0,00
REPORTS (RESTES A REALISER) - DEPENSES	5 005,82
Résultat sur reports (C)	-5 005,82
Résultat d'investissement avec reports	-42 787,59

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat sur l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
D002 - Déficit reporté : 0 €	R002 - Excédent reporté : 35 855,28

Section d'investissement	
Dépenses	Recettes
D001 - Solde d'exécution N-1 : 37 781,77	R001 - solde d'exécution section investissement reporté :
	R 10682 - excédents de fonctionnements capitalisés : 42 787,59

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les ressources du budget primitif 2023

Chapitre	Montant du BP 2022	Crédits ouverts 2022 (BP+BS+DM)	Montant du BP 2023	Evolution BP à BP	Evol Co/à BP	Structure
002 - Excédent antérieur reporté	0,00	0,00	35 855,28			2,37%
017 - I. Produits de la tarification	570 220,00	570 220,00	611 260,00	7,20%	7,20%	40,33%
018 - II. Autres produits relatifs à l'exploitation	461 202,00	529 938,00	865 423,15	87,65%	63,31%	57,10%
019 - III. Produits financiers produits non encaissables	3 023,00	4 393,00	3 023,00	0,00%	-31,19%	0,20%
TOTAL	1 034 445,00	1 104 551,00	1 515 561,43	46,51%	37,21%	100,00%



Les recettes de fonctionnement comprennent,

- L'excédent antérieur reporté.
- Les produits de la tarification représentant 40,41 % des recettes totales correspondent à l'encaissement des loyers versés par les résidents. Après étude, ceux-ci ont été réévalués par délibération du 16 décembre 2022 pour compenser une partie de la hausse des frais d'énergie.
- Les autres produits relatifs à l'exploitation passent de 529 938 € à 865 423,15 €, ce qui représente une augmentation de 63,31 %. Ces recettes concernent :
 - ✓ les ventes de repas estimés à 162 000 €. En effet, la vente de repas estimée à 139 500 € en prévision sur l'année 2022, représente, en réalisé 151 421 €. La réévaluation comprend donc le volume de repas vendu et la majoration des tarifs.
 - ✓ La subvention d'équilibre de fonctionnement de la ville passe de 346 713 € à 638 423 €. La hausse de 84,14 % est principalement due à l'inflation que connaissent les dépenses d'énergie, et qui ne peut être répercutée sur les produits de la tarification ;
 - ✓ Les travaux en régie prévus en 2023 génèrent une recette prévisionnelle de 41 000 € en contrepartie des dépenses de fonctionnement relatives aux fournitures et aux heures réalisés par le personnel ;
 - ✓ Enfin, le forfait autonomie, recette du département, stagne à 24 000 €.
- Les recettes prévues en produits non encaissables, ou recettes d'ordre, concernent l'amortissement des subventions.

B. Les dépenses d'exploitation du budget primitif 2023

Chapitre	Montant du BP 2022	Crédits ouverts 2022 (BP+BS+DM)	Montant du BP 2023	Evolution BP à BP	Evol Co/à BP	Structure
002 - Déficit antérieur reporté	0,00	45 887,05	0,00	#DIV/0!	-100,00%	0,00%
011 - Charges à caractère général	329 145,00	336 599,95	722 119,00	119,39%	114,53%	47,65%
012 - charge de personnel	321 575,00	335 980,00	392 090,00	21,93%	16,70%	25,87%
016 - Dépenses afférentes à la structure	383 725,00	386 084,00	401 352,43	4,59%	3,95%	26,48%
TOTAL	1 034 445,00	1 104 551,00	1 515 561,43	46,51%	37,21%	100,00%

Les charges d'exploitation, avec la hausse des dépenses d'énergie, des frais de personnel et des intérêts de la dette, s'alourdissent fortement. Ainsi, les crédits ouverts sont de 1 515 561,43 € en 2023 contre 1 104 551 € en 2022. L'évolution prévisionnelle de ces charges est donc de 37,21 %.

Le chapitre des charges à caractère général représente 47,65 % du budget. La hausse de ces dépenses est évaluée à 119,39 % de BP à BP. Les variations concernent principalement les dépenses d'électricité (+ 375 000 €) et les remboursements de fournitures au budget principal pour la réalisation des travaux effectués par les agents de la ville (+27 160 €).

Les charges de personnel sont également en hausse de 56 110 €, en raison de l'ajustement de la convention de mise à disposition du personnel communal.

Enfin, les dépenses afférentes à la structure sont en hausse de 4,59 % de BP à BP. Les intérêts de la dette progressent en raison de la croissance de l'euribor 3m et de la dotation aux amortissements.



2.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 385 138,59 €.

A. Les recettes d'investissement

Chapitre	Montant du BP 2023	Structure
001 - Excédent antérieur reporté	0,00	0,00%
10 - Dotations et fonds divers	67 787,59	17,60%
16 - Emprunts, dettes cautions	72 159,00	18,74%
28 - Amortissements des immobilisations	245 192,00	63,66%
TOTAL	385 138,59	100,00%

Les recettes d'investissement comprennent :

- Au chapitre 10 :
 - le fonds de compensation de la TVA 2023 qui devrait être perçu à hauteur de 25 000 € consécutivement aux travaux de réhabilitation réalisés en 2022 ;
 - Les excédents de fonctionnement capitalisés : 42 787,59 €. Il s'agit d'une ponction du résultat de la section de fonctionnement afin de combler le déficit constaté sur la section d'investissement en 2022 de 37 781,77 € et de financer les restes à réaliser pour un montant de 5 005,82 €.
- Au chapitre 16 : les cautions des locataires et un emprunt d'équilibre de 62 159 €
- Au chapitre 28 : les dotations aux amortissements.

B. Les dépenses d'investissement

Chapitre	Montant du BP 2023	Montant RAR	Total	Structure
001- Déficit antérieur reporté	37 781,77		37 781,77	9,81%
13 - Subventions d'investissement	3 023,00		3 023,00	0,78%
16- Emprunts, dettes cautions	205 000,00		205 000,00	53,23%
21 - Immobilisations corporelles	4 460,00		4 460,00	1,16%
23 - Immobilisations en cours	129 868,00	5 005,82	134 873,82	35,02%
TOTAL	380 132,77	5 005,82	385 138,59	100,00%



Cette année, il convient de reporter le déficit d'investissement qui devient une dépense d'investissement couvert l'excédent de fonctionnement capitalisé comme indiqué ci-dessus.

En investissement, sont prévues les acquisitions suivantes pour un total de 4 460 € :

- Achat d'une ponceuse et un pack énergie ;
- 2 fauteuils cabriolets et une armoire haute ;
- 2 laves linge ;
- 4 parasols ;
- 1 chariot niveau constant et 1 chariot neutre pour la restauration.

En matière de travaux, est prévue une somme de 134 873,82 € répartie comme suit :

- Fin de la réfection de la l'étanchéité de la toiture (RAR) :	5 005,82 €
- Dalle + revêtement de sol salle de réception :	11 000,00 €
- Extérieur - aménagement terrain de pétanque :	6 000,00 €
- Mise aux normes 1er – ascenseur :	36 868,00 €
- Pose bloc porte avec double oculus :	15 000,00 €
- Réfection 5 logements :	20 000,00 €
- Travaux en régie - réfection de logements :	10 000,00 €
- Travaux en régie - remplacement des serrures clé et pass :	20 000,00 €
- Travaux en régie – aménagement paysager :	11 000,00 €

3 LES BUDGETS ANNEXES DES LOTISSEMENTS

A l'instar du budget principal, les résultats de l'exercice 2022 de ces budgets annexes sont repris par anticipation au budget primitif.

Les autres inscriptions budgétaires concernent les opérations de stockage et de déstockage de terrains aménagés ou à aménager.

3.1 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA GUIGNACE »

Le lotissement « La Guignace » correspond à l'opération d'aménagement du bourg sud comprenant une voie de desserte joignant la nouvelle voie « rue de la Source St Martin » à l'ancienne route de Chartres. Le budget initial a été voté en cours d'année 2011. Les travaux de viabilisation sont terminés.

Deux terrains individuels restent à commercialiser dont un terrain de plus de 900 m² initialement réservé lors de l'échange de terrains pour l'accès au lotissement par l'ancienne route de Chartres. Les héritiers n'étant plus intéressés par l'acquisition de ce terrain, une réflexion sera menée en 2023 pour une éventuelle division de ce terrain.

Ce budget reprend également les résultats de l'exercice à savoir :

- Un déficit d'investissement de 424 761,64 €
- Un excédent de fonctionnement de 589 831,07 €



3.2 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LA MOTTE PETREE »

Le lotissement « la Motte Pétrée » correspond à l'opération d'aménagement d'une zone d'activité économique sur des terrains acquis par la ville entre la route d'Ormes et la rue de la Motte Pétrée.

Le budget annexe 2016 a été voté en décembre 2015. Après les fouilles archéologiques, les travaux de viabilisation d'une première tranche ont commencé en 2018 et sont terminés.

Orléans Métropole a renoncé au transfert de cette ZAE à son profit ; elle autorise de ce fait la ville de Saran à viabiliser les terrains et à commercialiser les parcelles.

A ce jour, 22 terrains sont commercialisés pour un montant de 2 289 146 € (dont 4 en 2022)

Le BP 2023 s'équilibre à 6 230 592,18 € en section de fonctionnement et à 5 607 165,58 en section d'investissement.

3.3 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LE CHENE MAILLARD »

Le lotissement « LE CHENE MAILLARD » correspond à une opération de commercialisation de deux lots à bâtir situés rue du Chêne Maillard, le long de la voie ferrée. En 2023, La vente du LOT A sera comptabilisée au prix de 80 000 € TTC (70 544,95 € HT)

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 270 907,72 € en section de fonctionnement et à 156 241,62 € en investissement.

3.4 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES BORDES ANGLAISES »

Le lotissement « LES BORDES ANGLAISES » correspond à une opération de commercialisation de deux lots à bâtir situés rue du Chêne Maillard.

Le budget primitif s'équilibre à 3 125 € en section d'investissement, après la reprise du résultat qui présente un déficit du même montant.

3.5 LE BUDGET DU LOTISSEMENT « LES TULIPES »

Le lotissement « LES TULIPES » correspond à une opération de viabilisation et de commercialisation de quatorze lots à bâtir situés sur l'emprise des anciens ateliers municipaux, de l'ancien château d'eau et des anciens logements de fonction ancienne route de Chartres.

A ce jour, 10 terrains sont commercialisés pour un montant de 777 083 € HT (932 500 € TTC).

Le budget primitif 2023 s'équilibre à 3 850 108,29 € en fonctionnement et à 2 965 702,82 € en investissement.

BUDGET ANNEXE FOYER GEORGES BRASSENS : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_276

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2302_226 du 3 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2022 votée le 24 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote du budget annexe du foyer Georges Brassens, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 002, 017, 018, 019 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011, 012, 16 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Les chapitres 001, 10, 16, 28 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR,

Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 13, 16, 21 et 23 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GUIGNACE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_277

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2302_226 du 3 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2022 votée le 24 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Procède au vote du budget annexe du lotissement « La Guignace » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Le chapitre 002 (589 831,07 €) est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Le chapitre 65 (589 831,07 €) est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Les chapitres 16 (424 764,84 €) est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 01 (424 764,84 €) est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

BUDGET ANNEXE "LA MOTTE PÉTRÉE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_278

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2302_226 du 3 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2022 votée le 24 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote du budget annexe du lotissement « La Motte Pétrée » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 042, 70 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 002, 011, 042 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Les chapitres 040 et 16 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 01,040, et 16 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LE CHÊNE MAILLARD" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_279

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2302_226 du 3 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2022 votée le 24 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote du budget annexe du lotissement « Le Chêne Maillard » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 002, 042, 70 et 75 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011, 042 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Les chapitres 040 et 16 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M.

DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001,040, sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES TULIPES" : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_280

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2302_226 du 3 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,
Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2022 votée le 24 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote du budget annexe du lotissement « Les Tulipes » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 042, 70,75, sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 002, 011, 042 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Le chapitre 040 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001,040, sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENO, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "LES BORDES ANGLAISES" - BUDGET PRIMITIF 2023

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_281

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les articles L.2312-1 à L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°DFI2302_226 du 3 février 2023 relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

Vu la délibération d'affectation provisoire du résultat 2022 votée le 24 mars 2023,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,
Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote du budget annexe du lotissement « Les Bordes Anglaises » comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES

Les chapitres 042 et 75 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

Les chapitres 011 et 65 sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Le chapitre 16 est adopté par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Les chapitres 001,040, sont adoptés par 32 voix pour.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAUT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOU, M. MAMET, M.

DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUEBIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUBANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. DUFOUR, Mme MORIN, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT, Mme SEBENE, M. SIMION.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 - RÉSIDENCE AUTONOMIE "FOYER GEORGES BRASSENS"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_282

Le budget annexe du foyer de la résidence autonomie « Georges Brassens » présente un déficit prévisionnel pour l'exercice 2023 qu'il convient de compenser par une subvention d'équilibre issue du budget principal.

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de verser une subvention d'équilibre de fonctionnement de 638 423,15 € au foyer de personnes âgées « Georges Brassens » au titre de l'exercice 2023.

La présente dépense est inscrite au budget principal au compte 65 / 657382 / 4238 / FOYER à hauteur de 638 423,15 €.

La recette est prévue au compte 018 / 747 / FOYER du budget du foyer « Georges Brassens ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE 2023 - CCAS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_283

Le déficit prévisionnel du budget 2023 du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à 133 133,21 €. Il convient de le compenser par une subvention d'équilibre issue du budget principal.

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'attribuer une subvention d'équilibre de 133 133,21 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2023.
- la présente dépense est prévue au budget primitif 2023 de la ville au compte 65 / 657362 / 420 / CCAS et sera versée en fonction des besoins de trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale.
- La recette est prévue au budget primitif 2023 du CCAS au compte 74 / 74741 / 01 / AIDSOC.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

SUBVENTION 2023 - COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE SARAN

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
N° DFI2303_284

Par délibération n° DGS1905_097 du 24 mai 2019 définissant la politique d'action sociale en faveur du personnel municipal et autorisant la convention de partenariat avec le Comité des Oeuvres Sociales, complétée par une délibération n° DGS1912_242 du 20 décembre 2019, le Conseil Municipal a fixé les modalités de calcul de la subvention annuelle qui est attribuée en début d'année.

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de fixer à 242 112,33 € le montant de la subvention 2023 à verser au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville de SARAN, soit :
 - ◆ 210 532,46 € pour le fonctionnement courant
 - ◆ 31 579,87 € pour les actions et animations de Noël
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023 aux comptes :
 - 65 / 65748 / 024 / COS du budget principal
 - 016 / 6578 / FOYER du budget Foyer G. Brassens

La présente subvention se décompose comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Comptes 64	20 653 465 x 1,15 % =	237 514,85
Comptes 65311	150 380 x 1,15 % =	1 729,37
Comptes 65313	6 450 x 1,15 % =	<u>74,17</u>
		239 318,40

FOYER GEORGES BRASSENS

Comptes 64	242 950 € x 1,15 % =	2 793,93
------------	----------------------	----------

- Décide de mandater le versement de la subvention en une fois fin mars 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2023**VILLE DE SARAN****DIRECTION DES FINANCES**

N° DFI2303_285

Chaque année, la notification des taux d'imposition doit être adressée aux services préfectoraux avant le 15 avril.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. Les bases fiscales sont revalorisées à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), portant l'inflation sur un an glissant. Ce taux est fixé à 7,1 % pour 2023.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'état 1259 notifié par la direction régionale des finances publiques le 21 mars 2023,

Vu le budget principal 2022, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 13 216 570 €,

Vu l'avis de la Commission de Finances du 08 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à l'année 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,26 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69,48 %

Cette délibération sera notifiée à l'administration fiscale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	31 862 037	48,26	113,22	33 370 000	16 104 362	48,26	16 104 362
Taxe foncière non bâties (TFNB)	139 207	69,48	119,98	192 000	133 402	69,48	133 402
Taxe d'habitation (TH)	771 103	16,02	49,93	825 851	132 301	16,02	132 301
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	16 370 065
			Total	16 370 065			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Produit total souhaité 16 370 065 = 1,000 000 16 370 065	Produit total de référence (total colonne 5)
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			2 593 897	17 214	85 072	-3 489 122	- 792 939

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
16 370 065	- 792 939	15 577 126

A ORLEANS

Le 20 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
ISABELLE GODARD DEVAUJANY

DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 24 mars 2023

Pour la Commune,
Maryvonne HAUTIN

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

a. Personnes de condition modeste	6 392
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	14 265
d. Locaux industriels	2 570 320
Taxe foncière non bâtie	2 920

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	5 631 497
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 639
c. Par la loi (autres)	

Cotisation foncière des entreprises

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	590 120
b. Logements vacants soumis à la THLV	235 731

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :

a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,813163

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2022 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	47,57	118,93	5,71000	5,71000	113,22		>>>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	46,11	126,10	6,12000	6,12000	119,98		>>>
Taxe d'habitation (TH)	22,98	21,85	57,45	7,52000	7,52000	49,93		>>>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle ...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 24,88

COMPTES D'IMMOBILISATIONS DEVENUS OBLIGATOIREMENT AMORTISSABLES EN M57

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
Comptabilité
 N° DFI2303_286

Par la délibération n° DFI2210_153 du 25 octobre 2022, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 et plus particulièrement sur la fixation du mode gestion des amortissements des immobilisations pour le vote des budgets communaux suivants : budget principal et budgets annexes des différents lotissements.

La collectivité avait le choix d'amortir uniquement les comptes obligatoirement amortissables définis dans la nomenclature.

En M14, les comptes 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions), et 2161 (œuvres et objets d'arts) n'étaient pas obligatoirement amortissables. En M57, ces comptes ont été déclinés comme suit :

- le compte 2135 a été scindé en 21351 pour les bâtiments publics et en 21352 pour les bâtiments privés,
- le compte 2161 a été scindé en 21611 biens historiques et culturels immobiliers-biens sous-jacents et 21612 biens historiques et culturels- dépenses ultérieures immobilisées,
- le compte 2162 a été scindé en 21621 biens historiques et culturels mobiliers-biens sous-jacents et 21622 biens historiques et culturels mobiliers-dépenses ultérieures immobilisées.

Toutefois, les comptes 21352, 21612 et 21622 deviennent obligatoirement amortissables en M57.

Aussi, le compte 2142 est obligatoirement amortissable en M57 (et M14 mais jamais mentionné dans la délibération).

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer les durées d'amortissements suivantes pour le compte 21352 selon les types de dépenses :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Installations électriques	12 ans
Installations de chauffages et plomberie	15 ans
Installations téléphoniques	15 ans
Autres installations et aménagements de constructions	20 ans

Pour le compte 2142 :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Constructions sur sol d'autrui- immeubles de rapport	20 ans

Pour les comptes 21612 et 21622 :

Types de dépenses	Durée d'amortissement
Biens historiques et culturels immobiliers- dépenses ultérieures immobilisées	20 ans
Biens historiques et culturels mobiliers- dépenses ultérieures immobilisées	15 ans

Vu l'avis de la Commission de Finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe les durées d'amortissement des immobilisations imputées aux comptes 21352, 2142, 21612 et 21622 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Maryvonne Hautin :

Revient sur la réflexion qui a eu lieu en commission des finances au sujet des durées d'amortissement : les installations électriques pourraient être amorties sur 15 ans et non 12, ce que la direction des finances a confirmé.

Sylvie Dubois :

Indique que ces installations sont peut-être un peu plus fragiles que les installations de plomberie.

Gérard Vesques :

Rappelle que le compte rendu de la commission ne retient pas cette durée de 15 ans, et qu'il faudrait peut-être s'appuyer sur un diagnostic des installations existantes pour aller au-delà des 12 ans.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

VENTE DE TERRAINS ET TRAVAUX PRÉLIMINAIRES AU LOTISSEMENT LE CHÊNE MAILLARD

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES FINANCES
 N° DFI2303_287

Par délibération n° 2013-130, le conseil municipal a décidé la création du budget « lotissement Le Chêne Maillard ».

Des dépenses engagées par la commune avec le budget principal en vue de l'aménagement de ce lotissement doivent être supportées par le budget annexe :

Acquisition du foncier lot Sud avec frais d'acte	23 269,71 €
Acquisition du foncier lot Nord avec frais d'acte	29 816,41 €
Acquisition du foncier non commercialisé	2 298,00 €
S/TOTAL acquisition et charges afférentes	55 384,12 €
Dépenses engagées sur 2012	Montants nets
- Bornage des terrains rue du Chêne Maillard	2 979,24 €
S/TOTAL 2019	2 979,24 €
Dépenses engagées sur 2019	Montants nets
- Travaux d'abatage, de dessouchage et de finition	4 332,00 €
S/TOTAL 2019	4 332,00 €
TOTAL GENERAL	62 695,36 €

Vu l'avis de la commission de finances en date du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre au budget « lotissement Le Chêne Maillard » la totalité des dépenses engagées par la Ville pour la réalisation de cet aménagement soit 62 695,36 €.

- Impute les recettes sur le budget principal et les dépenses sur le budget lotissement « Le Chêne Maillard ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DE SUIVI DU SITE TRISALID (UTOM) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE SARAN

VILLE DE SARAN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
N° DGS2303_288

L'Usine de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM), exploitée par la société Trisalid pour le compte de la Métropole, est chargée de l'élimination et du traitement de déchets dits non dangereux.

Cet établissement industriel est une installation classée faisant l'objet d'un suivi au titre des articles L 125-2 et R 125-8-2 du code de l'environnement.

Sous l'autorité de la Préfecture du Loiret, la direction départementale de la protection des populations, compétente en matière de sécurité de l'environnement industriel, réunit une commission de suivi du site qui doit être renouvelée prochainement à l'issue d'un mandat quinquennal.

Il y a lieu de proposer un représentant de la Ville de Saran pour cette commission de suivi de site.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Propose Monsieur Philippe Dolbeault, conseiller municipal délégué en matière de patrimoine et de sécurité dans les ERP.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) DU DÉPARTEMENT DU LOIRET

VILLE DE SARAN
CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS
N° ELU2303_290

Le Département du Loiret élabore son 3ème Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) relatif aux routes départementales supportant un trafic annuel supérieur à 3 millions de véhicules (soit 8220 véhicules par jour).

L'objectif de ce plan est d'optimiser sur un plan technique, stratégique et économique les actions à engager afin d'améliorer les zones présentant des dépassements de seuils réglementaires de bruit et préserver la qualité des zones calmes du Département.

La ville de Saran est concernée par ce Plan, étant traversée par 3 axes départementaux répondant à ces critères :

- La RD 2060 (Tangentielle)
- La RD 2701 (Bretelle d'autoroute)
- La RD 2020

Le bruit généré par ces voies se cumule à d'autres nuisances qui peuvent être générées par des axes secondaires (autres routes départementales, ou voiries structurantes métropolitaines) mais également par le réseau autoroutier avec l'autoroute A10, et le réseau ferré national avec la ligne SNCF Paris-Orléans.

Lors de l'élaboration du PPBE d'Orléans Métropole en 2019, la ville avait alors interrogé les habitants de Saran afin de recueillir leurs témoignages, leurs avis et leurs propositions. Le Conseil municipal avait ainsi pris une délibération le 25 novembre 2019 qui demandait :

- La limitation à 70 km/h de la vitesse sur la tangentielle,
- L'interdiction de la circulation des poids lourds en transit sur la tangentielle en les obligeant à emprunter les autoroutes,
- L'installation et la réfection des murs antibruit aujourd'hui inefficaces,
- La création de protections végétales dans la mesure des possibilités,
- Le changement du revêtement des routes à grande circulation,
- La gratuité de l'autoroute entre Saran et Olivet.

Certaines propositions ont été mises en œuvre depuis, et d'autres sont toujours d'actualité.

Dans le cadre de la consultation du PPBE du Département du Loiret, la ville de Saran souhaite donc à nouveau apporter un certain nombre de propositions pour les axes concernés :

Sur la RD 2060 – Tangentielle :

La tangentielle, rocade de la métropole orléanaise, coupe la commune de Saran en 2 entre l'est et le sud-ouest de la commune, desservant ainsi plusieurs quartiers et zones d'activités de la commune. Mais son implantation au cœur de zones urbanisées est forcément source de nuisance, notamment de bruit.

Les réfections de voirie réalisées régulièrement sur cet axe avec des revêtements phoniques, parallèlement à une baisse de la limitation de vitesse, ont apporté une réelle réduction du niveau de bruit.

Néanmoins, cette amélioration n'est pas durable dans le temps au fur et à mesure que la voirie se dégrade, d'autant que les nombreux ponts sur la portion saranaise imposent que des joints de dilatations soient créés pour chaque tablier de pont, ce qui génère obligatoirement du bruit au passage des véhicules et une dégradation plus rapide de la couche de roulement.

Par ailleurs, plusieurs portions de la tangentielle sont totalement dépourvues d'écran antibruit, notamment aux abords de la rue et de l'allée du Bois Joly, de l'allée Joseph Loquet, de l'ancienne route de Chartres. Plusieurs écrans antibruit existants sont trop bas pour être efficaces, notamment aux abords de la rue de et de l'allée du Bois Salé, de la rue du Champ Mouton et de la rue du Petit Montaran (panneaux de 80 cm de haut).

La plupart des talus sont végétalisés, mais les récents entretiens réalisés ont supprimé un grand nombre de végétaux (arbres et arbustes) qui apportaient un écran naturel et participaient ainsi à la réduction du bruit. Les plantations réalisées à la suite de ces abattages nécessiteront du temps avant de recréer cet écran végétal.

Enfin, La circulation de poids Lourds en transit sur cet axe est encore fréquente. Il est plus que nécessaire que la tangentielle n'ait pas vocation à servir d'axe de transit entre Orléans et Montargis. Cette circulation doit absolument être orientée sur l'A19 qui a été réalisée en ce sens.

Sur la RD 2701 – Bretelle d'autoroute :

La bretelle d'autoroute mise en service en même temps que l'autoroute A10 a créé une autre fracture sur la commune en la traversant du Nord-Ouest au Sud Est. Étant dépourvue d'aménagements routiers de type carrefours ou giratoires, cette voie est empruntée par un trafic important de véhicules légers et de poids lourds qui circulent à vitesse élevée et génèrent ainsi un bruit important.

Elle traverse notamment des zones urbanisées résidentielles qui sont équipées d'écrans antibruit dans sa partie Ouest aux abords de la rue l'Orme au Coin, de la rue des Glaises, de l'allée des Blés d'Or et de l'allée des Moissonneurs.

Néanmoins de nombreuses zones sont totalement dépourvues d'écran antibruit, notamment le Hameau du Bois Joly et l'allée du Clos Pichet. De plus, la vaste ZAC des portes du Loiret aménagée par le Département du Loiret en cours d'urbanisation accueillera une zone résidentielle composée d'habitat collectif et de maisons individuelle. Une vigilance sur la diffusion du bruit dans ce nouveau quartier doit être portée. Enfin, la zone d'habitat de la Chiperie (allée des Laboureurs) à l'ouest est également dépourvue d'écrans antibruit.

En termes d'aménagement ponctuel sur cette voirie, il semble nécessaire que soit créé un giratoire devant le péage, comme cela a été réalisé au niveau du péage d'Olivet.

Grâce à ce rond-point, la liaison avec la route d'Ormes serait facilitée en évitant aux véhicules de sortir aux « Sables de Sary » et d'emprunter le pont au-dessus de la RD2701 qui longe des zones habitées comme la rue et l'impasse de la Pelleterie et la rue de la Chiperie. De plus, cet aménagement aurait également l'avantage de ralentir la vitesse sur ce secteur et donc le bruit.

La bretelle longe également le site de la Médecinerie, que le département souhaite labelliser Espace Naturel Sensible (ENS) dans les prochaines années. La création d'un merlon végétalisé en bordure de ce parc ou d'un mur antibruit végétalisé serait adaptée à ce secteur afin de créer un écran végétal qui ne nuirait pas à l'esthétique du site et à son futur statut d'ENS. Il permettrait ainsi de renforcer le projet d'ENS en instaurant une nouvelle « Zone Calme ».

Sur la RD 2020 Nord :

Cette entrée de ville, ancienne Route Nationale 20, est en cours de mutation afin de devenir un boulevard urbain. La ré-urbanisation de ses abords se fait notamment par la reconversion des friches par des nouveaux quartiers accueillant une mixité d'habitat et d'activités.

La RD2020 est parallèle à la voie de chemin de fer de l'axe Paris – Orléans et les nuisances sonores sont donc augmentées lors des passages des trains. Selon les relevés, la portion la

plus exposée est celle située entre le rond-point de la Tuilerie (rue de la Tuilerie – rue Paul Langevin) et l'entrée de ville de Saran au Nord. La réduction de la vitesse et la rénovation du revêtement routier par un enrobé phonique permettraient de réduire fortement le bruit de ce secteur.

Rediriger le trafic vers l'autoroute A10 :

Afin de réduire la circulation automobile qui traverse l'agglomération par tous ces axes, la mise en place de la gratuité de l'autoroute entre Saran et Olivet serait une solution qui aurait un impact fort sur la réduction du bruit dans l'agglomération. Elle aurait en effet l'avantage de réorienter une part non négligeable du trafic de transit vers l'autoroute A10 dont les aménagements réalisés dans le cadre de son élargissement prennent en compte la réduction des nuisances sonores.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal de Saran :

- Demande que les axes RD 2020, RD 2060 et RD 2701 soient refaites avec un revêtement phonique lors des prochaines rénovations
- Demande que les murs antibruit non efficaces sur la RD 2060 soient remplacés par des murs antibruit plus haut et plus efficaces
- Demande que des murs antibruit soient créés sur la RD 2060 et la RD 2701 autour des zones résidentielles qui en sont dépourvues
- Demande que soit anticipée l'arrivée des nouvelles habitations de la ZAC des Portes du Loiret en créant les aménagements nécessaires à la réduction du bruit venant de la RD 2060 et la RD 2701
- Demande qu'un rond-point soit réalisé sur la RD 2701 avant le péage autoroutier afin de ralentir la circulation et fluidifier poids lourds qui doivent aujourd'hui emprunter la route d'Ormes à proximité de zones résidentielles.
- Demande qu'un aménagement particulier soit réalisé aux abords du Parc de la Médecinerie permettant de réduire le bruit de cette zone calme en prenant en compte un traitement respectueux du paysage et de la biodiversité du secteur.
- Demande que le trafic poids lourds soit orienté vers les axes autoroutiers A19 et A10 en interdisant le trafic de transit sur la RD 2060.
- Demande que le Département du Loiret agisse à son niveau pour la gratuité de l'autoroute entre Saran et Olivet afin d'orienter la circulation routière de transit de l'agglomération orléanaise vers cet axe et réduire ainsi le trafic sur les axes structurant du territoire d'Orléans Métropole.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AIDE D'URGENCE AUX SINISTRÉS DU SÉISME EN TURQUIE ET SYRIE - SUBVENTION AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

VILLE DE SARAN
CABINET DU MAIRE ET DES ÉLUS
N° ELU2303_291

Le Secours Populaire Français appelle à la solidarité et au soutien financier pour les sinistrés victimes du violent séisme qui a frappé plusieurs régions de la Turquie et de la Syrie.

Afin de venir en aide aux enfants et aux familles qui ont tout perdu, le Secours Populaire a débloqué des fonds d'urgence pour fournir des kits alimentaires, sanitaires et d'hygiène ainsi que des solutions de mise à l'abri.

Le Secours Populaire agit avec des partenaires et correspondants locaux, ceux-ci connaissant le territoire, les enjeux et besoins, mais aussi facilitant les accès et autorisations nécessaires pour l'action.

Le fonds d'urgence permet au Secours Populaire et à ses partenaires de mettre en œuvre immédiatement les réponses aux besoins, sans attendre l'arrivée des dons financiers qui le reconstituent ensuite.

Il est proposé au Conseil municipal de répondre à l'appel aux dons financiers du Secours Populaire Français afin d'apporter une solidarité concrète et de lui allouer une subvention exceptionnelle de 0,20 € par saranais.

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- Décide de verser au Secours Populaire Français une subvention exceptionnelle de 0,20 € par saranais, soit 3 270 €.

Gérard Vesques :

Indique qu'il s'agit probablement de la catastrophe la plus grave faisant l'objet d'une aide communale depuis qu'il est élu.

Maryvonne Hautin :

Confirme ce qui a été évoqué en commission, à savoir que les besoins peuvent évoluer sur place et dans le temps, et s'il y a lieu le conseil municipal pourrait être amené à aider à nouveau le Secours Populaire Français dans sa mission. Elle ajoute qu'il serait bienvenu que la métropole puisse aussi aider.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

FRAIS DE GARDE ENGAGÉS PAR LES ÉLUS

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES

Paie – carrières

N° DRE2303_292

En complément des indemnités de fonction, la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » a prévu la possibilité de remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les élus en raison de leur participation à des réunions municipales.

A cet effet, après délibération du conseil municipal, tous les élus municipaux peuvent bénéficier, sur présentation d'un état de frais, d'un remboursement par la Ville :

- des frais de garde d'enfants pour les enfants de moins de 16 ans,
- des frais d'assistance aux personnes âgées, handicapées, ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant du salaire minimum de croissance.

Il est proposé que les demandes soient instruites dans le respect des dispositions du décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 en son article 1er II.

L'élu devra fournir à la collectivité une déclaration sur l'honneur signée attestant que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de seize ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les membres du conseil municipal à leur domicile est empêchée par la participation aux réunions prévues à l'article L 2123-1 du code général des collectivités territoriales.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations éligibles, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions prévues, et que la prestation est régulièrement déclarée.

Le remboursement ne pourra pas excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Vu la loi n° 201-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le CGCT,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L. 2123-18-2,

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le remboursement des frais d'aide à la personne des élus municipaux sur la base d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu.
- Décide que l'instruction des demandes s'effectuera en application des dispositions du décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 - article 1er II.
- Impute la dépense au chapitre budgétaire correspondant.
- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 28 voix pour, 4 abstentions.

Ont voté pour : Mme HAUTIN, M. FROMENTIN, Mme DUBOIS, M. GALLOIS, M. SANTIAGO, Mme SICAULT, M. VANNEAU, Mme CHAIR, M. BOISSET, M. RENOUE, M. MAMET, M. DOLBEAULT, Mme RALUY-SAVOY, Mme DE CARVALHO, Mme LALOUE BIGOT, Mme GELOT, Mme BIKONDI, M. BOCHE, Mme EL OUAROUDI, Mme ZAGHOUANI, M. BOUCHAJRA, Mme PREVOT, M. BADONI, M. SUZZARINI, Mme BOUCHER, M. VESQUES, Mme HAMON, M. VANTHOURENHOUT.

Se sont abstenus : M. DUFOUR, Mme MORIN, Mme SEBENE, M. SIMION.

RÉMUNÉRATIONS DES HEURES TRAVAILLÉES DE NUIT, LES DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS ET DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES

VILLE DE SARAN

DIRECTION DES RESSOURCES

Paie – carrières

N° DRE2303_293

Le 21 septembre 2018 le Conseil Municipal a adopté la refonte et la transposition du régime indemnitaire dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire lié aux fonctions aux sujétions, l'expertise et l'expérience professionnelle). Cette refonte a impliqué également le toilettage et la transposition des délibérations relatives à l'indemnisation des heures supplémentaires, des heures travaillées la nuit, les dimanches et jours fériés.

Une délibération adoptée en janvier 2019 listait les grades éligibles et une autre en 2021 listait les emplois.

Par ailleurs il est précisé qu'afin de favoriser la mobilité professionnelle, les parcours au sein de la collectivité, les évolutions professionnelles et la reconversion, la Ville de Saran déconnecte le grade de la fonction.

Il est à noter également que dans le cadre d'intervention hors du temps de travail classique les agents quel que soit leur grade d'origine et leur emplois peuvent être amenés à effectuer du temps de travail supplémentaire dans le cadre des missions de service public attendues (ex : élections, remplacements, travaux ponctuels d'urgence, interventions dans le cadre de la pandémie ...).

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 instituant une indemnité pour le travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975, instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur, voire d'une indemnisation,

Vu la délibération n°DRE2205_067 du 20/05/2022 qui actualise le RIFSEEP,

Vu la délibération n°DRE2110_146 du 15/10/2021 avenant au régime indemnitaire des AEA

Vu les délibérations n°DRE19018_018 du 25/01/2019 et n°DRE2107_097 du 21/07/2021 sur la rémunération des heures travaillées une nuit, un dimanche ou un jour férié et des heures supplémentaires,

Vu l'avis de la commission de finances du 18 janvier 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide :

Dans le cadre des 35 h :

- de verser une indemnité pour le travail de nuit normal effectué entre 21h et 6h pour un montant de 0,17 € par heure
- de verser une indemnité pour le travail dit « intensif » (hors simples tâches de surveillance) effectué entre 21h et 6h pour un montant de 0,80 € par heure
- pour les heures travaillées un dimanche ou un jour férié
- de verser une indemnité de 0,74 € par heure travaillée pour les filières autres que médico-sociale
- de verser une indemnité de 47,85 € pour une journée de 8h pour la filière médico-sociale

Au-delà des 35 h (heures supplémentaires):

- de verser, après accord du groupe de travail du personnel, ces heures avec une majoration de 25 % pour les 14 premières et une majoration de 27 % de la 15ème à la 25ème heure,
- de majorer de 2/3 le taux de l'heure travaillée un dimanche ou jour férié après accord du groupe d'élus sur la gestion du personnel,
- de majorer de 100 % pour les heures de nuit (21h-6h)

- d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans l'annexe ci-joint

- **Pour les autres grades (principalement les catégories A), les heures supplémentaires** seront payées dans le cadre de l'IFSE et dans la limite de ses plafonds selon les même taux (25 % les 14ères heures, puis 27 % jusqu'à 25 heures, majoré de 2/3 les dimanches et jours fériés).

- Pour les heures dites « complémentaires » :

- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à mandater aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

- Charge l'autorité territoriale à procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Les taux seront réévalués selon les textes en vigueur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Adjoint au Directeur
		Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Directeur de la restauration collective
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Responsable Accueil-logistique
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières/paies
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
		Responsable du Magasin
	Responsable Etat civil	
	Responsable secrétariat général	
	Rédacteur principal de 1ère classe	Adjoint au Directeur
		Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Directeur de la restauration collective
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Responsable Accueil-logistique
Responsable adjoint du Magasin		
Responsable administration		
Responsable carrières/paies		
Responsable de gestion budgétaire et financière		
Responsable de gestion comptable		
Responsable de la formation		
Responsable de la Régie Centrale		
Responsable du Magasin		
Responsable Etat civil		
Responsable secrétariat général		

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste	
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe	Adjoint au Directeur	
		Agent de gestion administrative	
		Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable	
		Assistant de direction	
		Assistant ressources humaines	
		Coordonnateur d'entretien des locaux	
		Directeur de la restauration collective	
		Gestionnaire Carrières/paies	
		Gestionnaire référente RH	
		Instructeur des autorisations d'urbanisme	
		Instructeur Droit des sols	
		Responsable Accueil-logistique	
		Responsable adjoint du Magasin	
		Responsable administration	
		Responsable carrières/paies	
		Responsable de gestion budgétaire et financière	
		Responsable de gestion comptable	
		Responsable de la formation	
		Responsable de la Régie Centrale	
		Responsable du Magasin	
Responsable Etat civil			
Responsable secrétariat général			
Animateurs territoriaux	Animateur	Agent d'intervention sociale et familiale	
		Animateur	
		Animateur de loisirs	
		Coodinateur Relais de Quartier	
		Coordinateur périscolaire	
		Educateur spécialisé	
		Gestionnaire référente RH	
		Référant communication	
		Responsable accueil de loisirs	
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire	
		Responsable adjoint périscolaire maternelle	
		Responsable base de loisirs	
		Responsable Club Mécanique	
		Responsable du service PIJ	
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ	
		Responsable périscolaire	
		Responsable pôle action scolaire/périscolaire	
		Responsable Quartier Vilpot-Enfance	
	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe	Agent d'intervention sociale et familiale
			Animateur
			Animateur de loisirs
			Coodinateur Relais de Quartier
			Coordinateur périscolaire
			Educateur spécialisé
			Gestionnaire référente RH
			Référant communication
			Responsable accueil de loisirs
			Responsable adjoint périscolaire élémentaire
			Responsable adjoint périscolaire maternelle
			Responsable base de loisirs
			Responsable Club Mécanique
			Responsable du service PIJ
			Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
			Responsable périscolaire
Responsable pôle action scolaire/périscolaire			
Responsable Quartier Vilpot-Enfance			

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 2ème classe	Agent d'intervention sociale et familiale
		Animateur
		Animateur de loisirs
		Coodinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Educateur spécialisé
		Gestionnaire référente RH
		Référent communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
Responsable périscolaire		
Responsable pôle action scolaire/périscolaire		
Responsable Quartier Vilpot-Enfance		
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	Enseignant artistique
		Enseignant artistique
		Enseignant artistique
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation	Documentaliste
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Documentaliste
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Documentaliste	
	Documentaliste - Responsable adjointe	
	Médiateur culturel	
Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de Puériculture
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	ATSEM
		Auxiliaire de puériculture
Chefs de service de police municipale	Chef de service de police municipale	Adjoint chef de service de police
		Responsable de service de police municipale
	Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	Adjoint chef de service de police
		Responsable de service de police municipale
	Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	Adjoint chef de service de police
		Responsable de service de police municipale
Moniteur-éducateur et intervenant familial territoriaux	Moniteur-éducateur et intervenant familial	Agent d'intervention sociale et familiale
	Moniteur-éducateur et intervenant familial principal	Agent d'intervention sociale et familiale
Educateurs territoriaux A.P.S	Educateur territorial des A.P.S	Animateur-éducateur sportif
		BNSSA saisonnier
		Educateur des APS
		MNS SAISONNIER
		Responsable des activités physiques et sportives
	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	Animateur-éducateur sportif
		Educateur des APS
		Responsable des activités physiques et sportives
	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	Animateur-éducateur sportif
Educateur des APS		
Responsable des activités physiques et sportives		

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Techniciens territoriaux	Technicien	Administrateur systèmes et réseaux
		Chargé d'opération de travaux
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Directeur de la restauration collective
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable d'atelier
		Responsable de production culinaire
		Responsable des bâtiments
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable service prévention des risques professionnels
		Technicien bâtiment Responsable
	Technicien système	
	Technicien principal de 1ère classe	Administrateur systèmes et réseaux
		Chargé d'opération de travaux
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Directeur de la restauration collective
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable d'atelier
		Responsable de production culinaire
		Responsable des bâtiments
		Responsable du Magasin
		Responsable entretien installations sportives
Responsable Espaces Verts		
Responsable pôle logistique		
Responsable service prévention des risques professionnels		
Technicien bâtiment Responsable		
Technicien système		
Technicien principal de 2ème classe	Administrateur systèmes et réseaux	
	Chargé d'opération de travaux	
	Chef de projet informatique	
	Communicant numérique	
	Créateur de support graphique et audiovisuel	
	Directeur de la restauration collective	
	Responsable adjoint des services techniques	
	Responsable adjoint du Magasin	
	Responsable d'atelier	
	Responsable de production culinaire	
	Responsable des bâtiments	
	Responsable du Magasin	
	Responsable Espaces Verts	
	Responsable pôle logistique	
	Responsable service prévention des risques professionnels	
	Technicien bâtiment Responsable	
	Technicien système	

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe chargé d'accueil
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Magasinier
		Officier d'Etat Civil
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières/paies
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
		Responsable du Magasin
	Responsable Etat civil	
	Responsable secrétariat général	
	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe chargé d'accueil
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Magasinier
		Officier d'Etat Civil
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières
		Responsable carrières/paies
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
Responsable de la formation		
Responsable de la Régie Centrale		
Responsable du Magasin		
Responsable Etat civil		
Responsable secrétariat général		

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Agent de gestion administrative
		Agent de gestion financière, budgétaire ou comptable
		Assistant de direction
		Assistant ressources humaines
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe chargé d'accueil
		Coordonnateur d'entretien des locaux
		Gestionnaire carrières/paies
		Gestionnaire référente RH
		Instructeur des autorisations d'urbanisme
		Instructeur Droit des sols
		Magasinier
		Officier d'Etat Civil
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable administration
		Responsable carrières/paies
		Responsable de gestion budgétaire et financière
		Responsable de gestion comptable
		Responsable de la formation
		Responsable de la Régie Centrale
Responsable du Magasin		
Responsable Etat civil		
Responsable secrétariat général		
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation	Agent d'intervention sociale et familiale
		Agent de gestion administrative
		Agent de médiation et de prévention
		Animateur
		Animateur de loisirs
		Animateur TC Contractuel
		Animateur TNC Contractuel
		ATSEM
		ATSEM CLISS
		ATSEM Horaires
		ATSEM Polyvalente
		ATSEM Remplacement en horaire
		ATSEM Responsable péri
		Chargé d'accueil
		Coordinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Gestionnaire référente RH
		MEDIATEUR
		Référant communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
		Responsable enfance/relais de quartier/PIJ
Responsable périscolaire		
Responsable Quartier Vilpot-Enfance		

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	Agent d'intervention sociale et familiale
		Agent de gestion administrative
		Agent de médiation et de prévention
		Animateur
		Animateur
		Animateur de loisirs
		ATSEM
		ATSEM CLISS
		ATSEM Polyvalente
		ATSEM Responsable péri
		Chargé d'accueil
		Coodinateur Relais de Quartier
		Coordinateur périscolaire
		Gestionnaire référente RH
		Référent communication
		Responsable accueil de loisirs
		Responsable adjoint périscolaire élémentaire
		Responsable adjoint périscolaire maternelle
		Responsable base de loisirs
		Responsable Club Mécanique
		Responsable du service PIJ
	Responsable enfance/relais de quartier/PIJ	
	Responsable périscolaire	
	Responsable Quartier Vilpot-Enfance	
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Agent d'intervention sociale et familiale
		Agent de gestion administrative
		Agent de médiation et de prévention
		Animateur de loisirs
		ATSEM
		ATSEM CLISS
		ATSEM Polyvalente
		ATSEM Responsable péri
		Chargé d'accueil
		Coodinateur Relais de Quartier
Coordinateur périscolaire		
Gestionnaire référente RH		
Référent communication		
Responsable accueil de loisirs		
Responsable adjoint périscolaire élémentaire		
Responsable adjoint périscolaire maternelle		
Responsable base de loisirs		
Responsable Club Mécanique		
Responsable du service PIJ		
Responsable enfance/relais de quartier/PIJ		
Responsable périscolaire		
Responsable Quartier Vilpot-Enfance		
Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Agent de bibliothèque
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	Agent de bibliothèque
		Documentaliste - Responsable adjointe
		Médiateur culturel
	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Agent d'accueil et de surveillance du patrimoine
		Agent de bibliothèque
		Documentaliste - Responsable adjointe
Médiateur culturel		

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Agents sociaux territoriaux	Agent social	Agent d'accueil
		Agent d'entretien polyvalent
		Aide à domicile
		Aide à domicile
		Aide à domicile - non titulaire
		Aide à domicile - non titulaire accroissement
		Auxiliaire de Puériculture
		Auxiliaire de puériculture remplaçante TP
		Chargé d'accueil
	Agent social principal de 1ème classe	Chargé d'accueil
		Agent d'entretien polyvalent
		Aide à domicile
		Auxiliaire de Puériculture
Chargé d'accueil		
Agent social principal de 2ème classe	Agent d'entretien polyvalent	
	Aide à domicile	
	Auxiliaire de Puériculture	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	ATSEM
		ATSEM CLISS
		Auxiliaire de Puériculture
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	ATSEM
		ATSEM CLISS
		Auxiliaire de Puériculture
Agents de police municipale	Brigadier-chef principal	Adjoint chef de service de police
		Policier municipal
		Responsable de service de police municipale
	Chef de police municipale	Adjoint chef de service de police
		Policier municipal
		Responsable de service de police municipale
	Gardien-brigadier	Adjoint chef de service de police
		Policier municipal
		Responsable de service de police municipale
Opérateurs territoriaux A.P.S	Opérateur A.P.S. principal	Animateur de loisirs

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	adjoint technique saisonnier
		Agent d'entretien
		Agent d'entretien (refacturation Foyer GB) 01/07/2021 (non validé organigramme)
		Agent d'Entretien horaire ou contractuel
		Agent d'entretien polyvalent
		Agent d'entretien polyvalent contractuel
		Agent d'entretien polyvalent saisonnier
		Agent d'entretien Référent Bourg
		Agent d'entretien Référent Chêne maillard
		Agent d'entretien Référent Mairie
		Agent d'entretien Référent Sablonnière
		Agent de gardiennage et de surveillance
		Agent de gestion administrative
		Agent polyvalent de restauration
		Agent technique
		Arrosage et jeux - Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Conducteur de transports en commun
		Conducteur de véhicule poids lourd
		Conservateur de cimetière
		Contractuel à TNC (17h30)
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Cuisinier
		Cuisinier (si accroissement temporaire)
		Décorateur fleuriste
		Dessinateur-opérateur DAO
		Elagueur
		Electricien
		Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Lingère
		Magasinier
		Magasinier garage
		Manutentionnaire
		Manutentionnaire saisonnier
		Opérateur de vidéosurveillance
Opérateur en maintenance des véhicules		
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments		
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments - Couvreur		
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments- Plombier Chauffagiste		
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Eclairage public		
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Maçon		
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Menuisier		
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Peintre		
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Serrurier		
Peintre-Carrossier		
Responsable adjoint des services techniques		
Responsable adjoint du Magasin		
Responsable bureau d'études ? Dessinateur		

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Responsable d'atelier
		Responsable de flotte de véhicules
		Responsable de production culinaire
		Responsable de production végétale
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable sécurité
		Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Agent d'entretien
		Agent d'entretien polyvalent
		Agent d'entretien Référent Bourg
		Agent d'entretien Référent Chêne maillard
		Agent d'entretien Référent Mairie
		Agent d'entretien Référent Sablonnière
		Agent de gardiennage et de surveillance
		Agent de gestion administrative
		Agent polyvalent de restauration
		Agent technique
		Arrosage et jeux - Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Conducteur de transports en commun
		Conducteur de véhicule poids lourd
		Conservateur de cimetière
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Cuisinier
		Décorateur fleuriste
		Dessinateur-opérateur DAO
		Elagueur
		Electricien
		Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Lingère
		Magasinier
		Magasinier garage
		Manutentionnaire
		Opérateur de vidéosurveillance
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments - Couvreur
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments- Plombier
		Chauffagiste
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Eclairage public
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Maçon
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Menuisier
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Peintre
Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Serrurier		
Peintre-Carrossier		
Responsable adjoint des services techniques		
Responsable adjoint du Magasin		
Responsable bureau d'études ? Dessinateur		
Responsable d'atelier		
Responsable de flotte de véhicules		
Responsable de production culinaire		
Responsable de production végétale		
Responsable du Magasin		
Responsable Espaces Verts		
Responsable pôle logistique		
Responsable sécurité		
Technicien bâtiment Responsable		
Technicien système		
		Agent d'entretien
		Agent d'entretien polyvalent

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Agent d'entretien Référent Bourg
		Agent d'entretien Référent Chêne maillard
		Agent d'entretien Référent Mairie
		Agent d'entretien Référent Sablonnière
		Agent de gardiennage et de surveillance
		Agent de gestion administrative
		Agent polyvalent de restauration
		Agent technique
		Arrosage et jeux - Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Chargé d'accueil
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Chef de projet informatique
		Chef de projet multimédia
		Communicant numérique
		Conducteur de transports en commun
		Conducteur de véhicule poids lourd
		Conservateur de cimetière
		Créateur de support graphique et audiovisuel
		Cuisinier
		Décorateur fleuriste
		Dessinateur-opérateur DAO
		Elagueur
		Electricien
		Jardinier des espaces horticoles et naturels
		Lingère
		Magasinier
		Magasinier garage
		Manutentionnaire
		Opérateur de vidéosurveillance
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments - Couvreur
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments- Plombier Chauffagiste
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Eclairage public
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Maçon
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Menusier
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Peintre
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments-Serrurier
		Peintre-Carrossier
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable bureau d'études ? Dessinateur
		Responsable d'atelier
Responsable de flotte de véhicules		
Responsable de production culinaire		
Responsable de production végétale		
Responsable du Magasin		
Responsable Espaces Verts		
Responsable pôle logistique		
Responsable sécurité		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Technicien bâtiment Responsable
		Technicien système
		Agent polyvalent de restauration
		Animateur-éducateur sportif

Cadre d'emploi	Grade / Emplois	Poste
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	ATSEM Responsable péri
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Cuisinier
		Dessinateur-opérateur DAO
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Responsable adjoint des services techniques
		Responsable adjoint du Magasin
		Responsable bureau d'études ? Dessinateur
		Responsable d'atelier
		Responsable de flotte de véhicules
		Responsable de production culinaire
		Responsable de production végétale
		Responsable du Magasin
		Responsable Espaces Verts
		Responsable pôle logistique
		Responsable sécurité
	Technicien bâtiment Responsable	
	Technicien système	
	Agent de maîtrise principal	Agent polyvalent de restauration
		Animateur-éducateur sportif
		ATSEM Responsable péri
		Chef d'équipe Secteur Est
		Chef d'équipe Secteur Nord
		Chef d'équipe Secteur Ouest
		Chef d'équipe Secteur Sud
		Cuisinier
		Dessinateur-opérateur DAO
		Opérateur en maintenance des véhicules
		Ouvrier polyvalent de maintenance des bâtiments
		Responsable adjoint des services techniques
Responsable adjoint du Magasin		
Responsable bureau d'études ? Dessinateur		
Responsable d'atelier		
Responsable de flotte de véhicules		
Responsable de production culinaire		
Responsable de production végétale		
Responsable du Magasin		
Responsable Espaces Verts		
Responsable pôle logistique		
Responsable sécurité		
Technicien bâtiment Responsable		
Technicien système		

FORFAIT MOBILITÉS DURABLES AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
N° DRE2303_294

Le forfait mobilités durables a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables.

Les décrets n°2020-1547 du 9 décembre 2020 et n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 permettent l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2022-1557 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Le forfait mobilité durable est cumulable avec la participation de l'employeur pour les abonnements aux transports en commun ou location de vélos mais les périodes d'utilisations doivent être différentes.

Il sera versé aux agents qui effectuent au minimum 30 jours par an. Le nombre de jour et le montant sera proratisé si l'agent a plusieurs employeurs publics.

Sont éligibles les modes de transports suivants :

- le vélo avec ou sans assistance électrique,
- les agents en covoiturage (conducteur ou passager),
- le cyclomoteur, motocyclette non thermiques,
- le service d'auto-partage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mai 2020 transposable par l'article 2 du décret n°2020-1547,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547,

Vu la délibération n°DRE2110_148 du 15 octobre 2021 instaurant le forfait mobilité durable,

Vu le groupe de travail du 16 janvier 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 février 2023,

Vu la commission de Finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de verser aux agents le forfait mobilité

- 100 € pour une utilisation entre 30 et 59 jours
- 200 € pour une utilisation entre 60 et 99 jours
- 300 € pour une utilisation d'au moins 100 jours

- Décide que les agents devront faire une déclaration sur l'honneur avant le 31/12 de l'année n pour percevoir en n+1 le montant du forfait de l'année n, et que des justificatifs pourront être demandés aux bénéficiaires.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DRE2110_148 du 15/10/2021.

Maryvonne Hautin :

Ajoute qu'elle n'a pas souhaité inclure les trottinettes et autres over bord dans le dispositif d'aide aux salariés en raison du risque d'accident de trajet-travail.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CRÉATION D'EMPLOIS - PROMOTION INTERNE ET AVANCEMENTS DE GRADE

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES RESSOURCES
Paie – carrières
N° DRE2303_295

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Chaque année, des agents municipaux sont promouvables au titre des avancements de grade (au sein du même cadre d'emploi) ou de la promotion interne (changement de cadre d'emploi).

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir créer des emplois, afin de permettre la prise en compte des changements de grade présentés en Commission Administrative Paritaire (CAP) et de tenir compte des évolutions.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8, qui mentionne que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les délibérations n° DRE2212_185 du 16/12/2022 sur le tableau des effectifs et n° DRE2302_236 sur la création d'emplois,

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 21 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de créer au 01/04/2023 les emplois suivants :

Cat.	Emploi	Grade	Motif	Durée	Nbre postes
A	Dir. Finances	Attaché principal	Correction grade de référence	35/35	1
A	Suivant CAP	Puéricultrice hors classe	Avancement de grade	35/35	1
A	Suivant CAP	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	Avancement de grade	35/35	1
A	Resp. Sce. Satellites et Qualité	Diététicien hors classe	Correction grade de référence	35/35	1
B	Suivant CAP	Animateur principal de 2ème classe	Promotion interne	35/35	1
B	Suivant CAP	Rédacteur principal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	1
B	Suivant CAP	Animateur principal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	1
B	Suivant CAP	Assistant de conservation principal de 1ère classe	Avancement de grade	35/35	1
B	Suivant CAP	Animateur principal de 1ère classe	Avancement de grade	35/35	4
C	Suivant CAP	Agent de maîtrise	Promotion interne	35/35	3
C	Suivant CAP	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade	35/35	1
C	Suivant CAP	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	5
C	Suivant CAP	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade	35/35	9
C	Suivant CAP	ATSEM principal de 1ère classe	Avancement de grade	35/35	1
C	Suivant CAP	Adjoint animation principal de 1ère classe	Avancement de grade	35/35	1

C	Gestionnaire Paie-Carières	Adjoint administratif	Recrutement	35/35	1
C	Suivant CAP	Adjoint du patrimoine	Recrutement	10/35	1
C	Suivant CAP	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35/35	1
C	Suivant CAP	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	Avancement de grade	35/35	2
C	Suivant CAP	Agent social principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade	35/35	1

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION 2022-2023 RELATIVE À L'ORGANISATION DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION BUCCO DENTAIRE DANS LES ÉCOLES

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
 N° DEL2303_296

Dans le cadre d'actions de prévention en matière de santé, conduites l'an dernier, un bilan a été présenté. La Municipalité a décidé de reconduire l'action avec l'Union Française pour la Santé Bucco-Dentaire.

Ainsi, un programme a été développé et adapté suite au bilan conduit avec les écoles. Il porte sur des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des élèves de grandes sections, CE2 et CM2, ainsi que des séances de dépistages pour ces mêmes classes (hors grandes sections).

Pour ce faire, une convention définissant les conditions d'intervention dans les écoles saranaises et le groupe scolaire des Aydes a été établie.

Vu l'avis de la commission des Finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-annexée ;
- Autorise le Maire, ou son adjoint la représentant, à signer la convention ci-annexée.

Aziza Chair :

Souligne l'existence de la campagne nationale « M'T dents » confrontée à la difficulté pour les familles de trouver un dentiste, ce qui justifie l'implication de la commune dans ces actions de sensibilisation pour les scolaires.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



DIRECTION ÉDUCTIONS ET LOISIRS
> **pôle action scolaire -périscolaire**
Julien ARRONDEAU
02 38 80 34 10
julien.arrondeau@ville-saran.fr

DATE : 17/02/2023

CONVENTION 2022-2023 RELATIVE A L'ORGANISATION DES ACTIONS MENÉES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION BUCCO- DENTAIRE

Entre les soussignés :

Mairie de SARAN
Place de la Liberté
45770 SARAN CEDEX

Ci après, dénommée «la Ville»

Et

L'Union Française pour la Santé Bucco dentaire (UFSBD – Echelon du Loiret)
27, Rue du Colombier 45000 ORLEANS
Représentée par M. Le Docteur Frédéric LAVIALLE, Président

Ci-après, dénommée «l'UFSBD»

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville et l'UFSBD du Loiret pour une action basée sur le suivi personnalisé et ciblé des élèves de GS / CE2 / CM2 des écoles saraïaises et du groupe scolaire des Aydes. L'objectif est d'améliorer la santé bucco dentaire des élèves saraïais.

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES DE LA PRESTATION

L'UFSBD assure les prestations suivantes auprès de 715 enfants :

- 1) information avec des assistantes dentaires:
 - des programmes éducatifs
 - l'apprentissage du brossage
 - des conseils diététiques
 - des informations sur le cabinet dentaire
 - des conseils d'hygiène

2) un dépistage sera effectué par un chirurgien dentiste disposant d'un équipement adéquat (gants, masques, instruments à usage unique, élimination des déchets, fauteuil) et de fiches individuelles de dépistage.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE REALISATION

L'UFSBD assurera cette prestation sur 13 demi-journées organisées du 9 mars au 14 avril 2023.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Un financement est accordé à l'UFSBD pour la réalisation des séances de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire et des séances de dépistage sur l'année scolaire 2022-2023.

La prestation comprend :

- l'achat du matériel, des fournitures et outils pédagogiques, inhérents à l'action.
- la rémunération des intervenants et personnes en charge de ce projet (interventions, suivi et déplacements)
- les frais d'organisation et de secrétariat pour cette action.

Le financement comprend :

- 5 demi-journées pour la motivation des GS avec 1 assistante : 1000€
 - 8 demi-journées pour la motivation des CE2 et CM2 avec 1 praticien et 2 assistantes : 3520€
 - la distribution d'un kit de brosse à dent + gobelet par enfant : 765€
- Soit au total : 5285€

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS ENTRE LA VILLE ET L'UFSBD

La Ville s'engage à verser en une seule fois après les interventions.

L'UFSBD s'engage à transmettre à la Ville, les pièces suivantes avec la convention signée :

- un relevé d'identité bancaire
- le bilan financier et dernier rapport d'activité de l'association
- la déclaration de l'association à la Préfecture ou au Journal Officiel
- les statuts de l'association avec la composition actuelle du conseil d'administration et du bureau (en précisant pour ce dernier la qualité professionnelle des membres)
- l'effectif du personnel salarié (mentionner la qualification et la rémunération des personnels)
- l'attestation de versement des cotisations URSSAF pour l'exercice écoulé

Un bilan devra être communiqué à l'issue des interventions et cela avant le 2 juin 2023.

Les indicateurs d'évaluation sont :

- le nombre d'établissements et de classes visitées
- le nombre d'enfants ayant bénéficié de la séance de sensibilisation à l'hygiène bucco-dentaire
- le nombre d'enfants dépistés par le chirurgien-dentiste lors de l'intervention scolaire
- le lieu et les conditions de réalisation du dépistage.
- le montant des dépenses de mise en œuvre de l'action (montant détaillé par postes de dépenses: actions d'informations / dépenses de personnel / kits de brossage / frais de gestion et de suivi / coût total de l'action)
- le planning prévisionnel et dates réelles des interventions

- les moyens humains utilisés: par catégorie professionnelle, nombre de personnes, qualification, montant de rémunération de la vacation
- le bilan qualitatif (points forts, difficultés rencontrées, solutions mises en oeuvre pour les résoudre...)

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT

Le règlement sera effectué par virement administratif dans les 30 jours suivants la réception de la facture (le cachet du service d'arrivée du courrier de la collectivité faisant foi).

ARTICLE 7 – COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable public assignataire chargé des paiements est :
Monsieur le Trésorier d'Orléans Municipale Métropole – BAT F1 Cité Coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 ORLEANS Cedex 1

ARTICLE 8 – EVALUATION

L'évaluation s'effectuera à partir du suivi de la réalisation de l'examen bucco-dentaire et des soins dentaires par l'UFSBD.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant du présent contrat, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui s'élèvent entre le Prestataire et la Ville au sujet du présent contrat sont soumises au tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 11 – TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT

En application de l'article 2 de la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82.213 du 2.3.82 le présent contrat sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état dans le département.

Fait en 2 exemplaires
A Saran, le

Dr Frédéric LAVIALLE
Président de l'UFSBD 45

Maryvonne HAUTIN
Maire de saran

Précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

AVENANT N° 5 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU THÉÂTRE À L'ASSOCIATION THÉÂTRE DE LA TÊTE NOIRE

VILLE DE SARAN

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS

N° DEL2303_297

Le 20 décembre 2020, par la délibération DEL2012_232, une convention de mise à disposition a pu être signée entre le Théâtre de la Tête Noire et la commune de Saran. L'avenant n° 5 met à jour l'annexe 1 avec le planning d'occupation du Théâtre Municipal au titre de la saison 2023-2024.

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°5 ci-annexé,
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant, à signer l'avenant ci-annexé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
pôle culturel

Avenant N°5 à la Convention de mise à disposition de locaux pour le théâtre de la Tête Noire

Entre d'une part :

La commune de Saran, représentée par son maire, Maryvonne HAUTIN, ou son adjoint(e) la représentant dûment habilitée par la délibération n°DGS-2020_044 du conseil municipal en date du 25 mai 2020;

Ci-après dénommée « La commune »,

d'une part,

et

L'association Théâtre de la Tête Noire, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 déclarée à la préfecture du Loiret sous le numéro 8733, ayant son siège social à Saran, 144 Ancienne Route de Chartres, représentée par M. Folco JUNCA son président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par la décision de l'AG en date du 13 juin 2022.

Ci-après dénommée « L'association »

d'autre part,

Préambule :

Le 20 décembre 2020, par la délibération DEL2012_232, une convention de mise à disposition a été signée entre le Théâtre de la Tête Noire et la commune de Saran. Le présent avenant met à jour l'annexe 1 : Planning d'occupation du Théâtre Municipal au titre de la saison 2023-2024

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Planning d'occupation du Théâtre Municipal pour la saison 2023-2024

Le Théâtre Municipal est mis à disposition de l'association selon le planning suivant :

- Septembre 2023 : du 1^{er} au 30 septembre
- Octobre 2023 : du 1^{er} au 31 octobre
- Novembre 2023 : du 1^{er} au 30 novembre
- Décembre 2023 : du 1^{er} au 18 et du 23 au 31 décembre
- Janvier 2024 : du 1^{er} au 31 janvier
- Février 2024 : du 1^{er} au 18 et du 24 au 29 février
- Mars : 2024 : du 1^{er} au 17 et du 25 au 31 mars
- Avril 2024 : du 1^{er} au 30 avril
- Mai 2024 : du 1^{er} au 6 et du 8 au 31 mai
- Juin 2024 : du 1^{er} au 23 juin
- Juillet 2024 : du 1^{er} au 15 juillet
- Août 2024 : du 25 au 31 août

Article 2 : Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre l'association et la commune au sujet de la présente convention sont soumises au tribunal administratif d'Orléans.

Article 3 : Transmission au représentant de l'état

Conformément à l'article 2 de la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982, la présente convention sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Saran, le

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

L'association
représentée par son Président

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'HARMONIE INTERCOMMUNALE FLEURY/SARAN

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2303_298

La convention d'objectifs avec l'association Harmonie Intercommunale Fleury / Saran et les villes de Fleury les Aubrais et Saran est renouvelée.

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'objectifs ci-jointe,
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant, à signer la convention ci-jointe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Convention d'objectifs entre les villes de Fleury-les-Aubrais et Saran, et l'association Harmonie Intercommunale Fleury/Saran

Entre les soussignés :

La Ville de Fleury-les-Aubrais, place de la République - 45400 Fleury-les-Aubrais représentée par Madame Carole CANETTE, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

La Ville de Saran, place de la Liberté - 45770 Saran, représentée par Madame Maryvonne HAUTIN, Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

d'une part,

et

L'association Harmonie Intercommunale Fleury/Saran, représentée par Madame Michelle GOUGEON, agissant en vertu du conseil d'administration du 5 avril 2022 qui l'a désignée Présidente, d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de formaliser les relations de partenariat existant entre les deux villes et l'association, pour les missions culturelles et les moyens mis en œuvre.

1. MISSIONS

A. Animation musicale

L'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran favorise régulièrement la pratique musicale de ses membres par des prestations publiques (concerts, animations lors de fêtes de plein air...) organisées à son initiative ou à celle des deux villes.

L'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran peut participer à des concerts communs organisés avec le conservatoire de musique et de danse de Fleury-les-Aubrais ou l'école municipale de musique et de danse de Saran.

B. Cérémonies officielles

L'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran participe, autant que faire se peut, aux manifestations officielles telles que 8 mai, 14 juillet et 11 novembre dans les deux villes.

C. Vie associative

L'association organise des concerts à son initiative et également des moments de rencontre entre ses adhérents (repas, soirées, sorties, etc.). Elle peut participer à des festivals.

2. MOYENS

Personnel : statut et rémunération du chef de musique

L'Harmonie est employeur de son chef de musique. Un contrat de travail est conclu entre l'Harmonie et le chef de musique.

La rémunération du chef de musique est fixée par l'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran. Cette rémunération est soumise aux cotisations sociales en vigueur.

Moyens financiers

Les deux communes versent annuellement à l'association une subvention globale de fonctionnement qui contribue à couvrir en partie :

- la rémunération du chef de musique
- le fonctionnement général de l'association qui sera fonction du programme d'activités de l'année et fera l'objet d'un examen concerté entre l'association et les deux communes.

En cas de projet particulier ou d'arrivées massives de musiciens supplémentaires, il pourra être présenté une demande de subvention exceptionnelle.

Cette subvention est versée après réception du dossier de demande de subvention dûment complété et accompagné de l'ensemble des pièces demandées et après le vote du budget par le conseil municipal :

- en mai pour la ville de Saran.
- en mars pour la ville de Fleury-les-Aubrais.

L'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran s'engage à faire parvenir aux deux communes :

Un bilan d'activités, un bilan financier et un budget prévisionnel faisant apparaître clairement les activités projetées et ce avant le 30 septembre de chaque année pour Saran et pour Fleury. Un compte-rendu de l'assemblée générale statutaire.

Locaux

La ville de Fleury-les-Aubrais met à la disposition de l'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran deux salles de répétition et de réunions (138 m² et 55 m²) sises dans l'ancienne école Michelet, 15 rue Michelet à Fleury-les-Aubrais.

L'Harmonie se conformera aux règles d'utilisation des lieux et veillera à entretenir des relations de bon voisinage avec les autres utilisateurs (associations, locataires de la salle de convivialité). L'association réalisera l'entretien courant (ménage et gestions des déchets) de ces locaux.

Aucun travaux ou modifications ne pourront intervenir à l'initiative de l'association sans accord express de la ville.

La mise à disposition peut être dénoncée à tout moment par la ville si le local est utilisé à des fins ou dans des conditions contraires aux dispositions prévus ci-dessus. De même, en cas d'inutilisation notable et durable du local, la mise à disposition devient caduque.

Autre

Lors de l'organisation des manifestations prévues au paragraphe 1A de la présente convention, chacune des villes met à disposition de l'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran, dans la mesure du possible, les moyens nécessaires.

A Saran, un soutien musical (répétitions – concerts) et une aide technique par pupitre peut être apporté ponctuellement par des professeurs de l'école municipale de musique et de danse, sous couvert de la directrice de l'EMMD.

Par ailleurs, afin d'inciter les élèves du conservatoire de musique et de danse de Fleury les Aubrais à intégrer l'Harmonie, la ville propose l'inscription au tarif fleurysois pour les élèves hors commune, comme mesure incitative.

Dans le même objectif, la Ville de Saran accueille dans son école municipale de musique et de danse, les adhérents à l'Harmonie aux mêmes conditions d'inscription que les saranais.

Une convention spécifique définit les relations entre l'école municipale de musique et de danse (EMMD) de Saran et l'Harmonie.

Les deux villes s'engagent également à mettre à disposition de l'Harmonie Intercommunale Fleury/Saran tous les moyens d'information dont elles disposent pour faire connaître son activité (site Internet, panneaux électroniques, affiche agenda, magazine municipal...).

3. DURÉE / DÉNONCIATION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature et pour une durée de un an, renouvelable une fois par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par chacune des parties sous réserve d'en informer les autres par lettre recommandée au moins trois mois à l'avance.

Chaque année, au moment de la préparation des budgets, les 3 partenaires peuvent se rencontrer pour faire le bilan de l'activité passée et arrêter les projets futurs.

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige toute voie amiable de règlement. En cas d'échec, tout litige dépend de la juridiction du tribunal administratif d'Orléans.

Les Maires, soussignées, certifient le caractère exécutoire de la présente, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi en se connectant à l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [http : // www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

En 3 exemplaires

Fait à Fleury-les-Aubrais, le

Fait à Saran, le

La Présidente de l'Harmonie
Intercommunale Fleury/Saran,

La Maire de Fleury-les-Aubrais,

La Maire de Saran

Michelle GOUGEON

Carole CANETTE

Maryvonne HAUTIN

CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DU CENTRE NAUTIQUE LA GRANDE PLANCHE AU PROFIT DES MAÎTRES NAGEURS SAUVETEURS POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION EN COURS PRIVÉS INDIVIDUELS OU COLLECTIFS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES LOISIRS
N° DEL2303_299

Dans un contexte national de pénurie de candidatures de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, qui se vérifie tout particulièrement au plan local, il y a lieu de proposer pour cette profession des solutions permettant d'améliorer l'attractivité de l'établissement municipal La Grande Planche.

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs peuvent être autorisés par leur collectivité à exercer à titre accessoire une activité professionnelle au sein de leur établissement, dès lors que cette activité est compatible avec les fonctions qui leur sont confiées, n'affecte pas leur exercice et respecte le service public municipal.

Cette activité doit être encadrée par une convention de mise à disposition des équipements. C'est ainsi qu'il convient d'établir une convention type de mise à disposition de lignes d'eau du Centre Nautique La Grande planche au profit des Maîtres-Nageurs Sauveteurs de la Ville de Saran pour l'enseignement de la natation en cours privés individuels ou collectifs.

Il est attendu que cette disposition concourt à pérenniser des moyens humains d'encadrement des activités aquatiques, en priorité l'apprentissage de la natation et l'obtention de l'attestation scolaire "savoir nager".

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention type ci-jointe,
- Autorise le Maire ou son adjoint la représentant, à signer la convention ci-jointe.

Olivier Renou :

Présente le contexte qui rend nécessaire d'offrir la possibilité aux MNS d'effectuer des cours particuliers hors ouverture de l'établissement.

Gérard Vesques :

Indique que le but est louable, et demande si des candidats au BAFA / BAFD pourraient être réorientés vers la surveillance-sauvetage à la condition d'avoir un niveau de natation.

Maryvonne Hautin :

Informe que c'est à regret, dans ce contexte de pénurie de MNS, qu'elle est amenée à proposer cette délibération.

Elle rappelle que l'apprentie de la piscine est déjà titulaire du BNSSA.

Des activités ont été arrêtées, et certaines piscines ont déjà fermé. Elle réaffirme la priorité municipale de préserver l'apprentissage scolaire de la natation.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



DIRECTION ÉDUICATIONS ET LOISIRS
> **pôle sportif**
Patrick LANGER
02 38 80 34 05
patrick.langer@ville-saran.fr

CONVENTION-TYPE DE MISE À
DISPOSITION DE LIGNES D'EAU DU
CENTRE NAUTIQUE LA GRANDE
PLANCHE AU PROFIT DES MAÎTRES-
NAGEURS-SAUVETEURS POUR
L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION
EN COURS PRIVÉS INDIVIDUELS OU
COLLECTIFS

DATE :

Entre les soussignés :

Mairie de SARAN
Place de la Liberté
45770 SARAN CEDEX
Ci après, dénommée «la Ville»

Et

XXXXXXXXXXXXXXXXX, Agent XXXXXXXX du diplôme BPJEPS AAN n°
XXXXXXXXXXXXXXXXX, autorisant l'enseignement de la natation contre rémunération

Ci-après, dénommé « le MNS »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Préambule:

La présente convention a pour but de définir :

- les conditions dans lesquelles seront dispensés des cours privés de natation dans l'équipement aquatique saranais
- les modalités selon lesquelles la Ville consent à mettre à disposition du MNS, à titre précaire et révocable, sous le régime de l'occupation privative du domaine public, des lignes d'eau dans le cadre d'un cumul d'activités autorisé.

Article 1 : Équipements mis à disposition ; Période et horaires

La Ville accepte de mettre à la disposition, du MNS l'équipement aquatique saranais visé ci-dessous dans le cadre de cours particuliers de natation dispensés par le MNS au titre de son activité privée.

La mise à disposition est consentie à compter du XXXXXXXXXXXX et jusqu'au XXXXXXXXXXXX,

Sur cette période, le MNS titulaire ou contractuel de la collectivité, est autorisé à dispenser des cours privés de natation dans le centre nautique de Saran .

Ces cours qui seront dispensés, de manière accessoire, à son activité principale en dehors des horaires d'ouverture au public et en dehors des heures de service du MNS, relèvent d'une activité privée du MNS. Les horaires* sont définies par la ville comme suit :

Centre Nautique La Grande Planche – uniquement pendant les vacances scolaires

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi, Samedi, Dimanche de 8h00 - 10h30 *

* Ces horaires sont susceptibles d'évoluer en cas de modifications des créneaux d'ouverture au public.

Article 2: Justificatifs

Le MNS doit fournir au Centre Nautique :

- Une copie de ses diplômes à jour de ses révisions
- Une copie de sa carte professionnelle en cours de validité
- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle lui permettant d'exercer cette activité privée.
- Une autorisation de cumul d'activités délivrée par le service RH (demande de cumul d'activités à effectuer auprès des services ressources humaines de la ville).

Article 3 : Redevance

S'agissant d'une occupation du domaine public, l'utilisateur bénéficiant d'un cours privé devra s'acquitter d'un droit d'entrée égal au tarif d'une entrée adultes / enfants, saranais / non saranais selon la délibération DEL2212_212 à chaque leçon vendue, en supplément du tarif de la leçon d'apprentissage.

Article 4 : Tarif

Le MNS s'engage à respecter ses obligations en matière sociale et fiscale.

Le MNS perçoit directement à son profit réglé par l'utilisateur, le montant du tarif d'apprentissage d'une leçon, fixé par ses soins.

Article 5 : Obligations du MNS

Le MNS s'engage à :

- ne pas dispenser de cours privés de natation au détriment de son activité principale publique auprès de la ville
- ne pas donner de cours privés pendant son temps de travail défini au planning
- ne pas se faire remplacer par un autre MNS pour lui permettre de se consacrer à son activité privée

En outre, la mise à disposition des équipements aquatiques sont soumises aux conditions suivantes :

- un planning d'utilisation sera établi en concertation avec le directeur du centre nautique
- Le MNS pourra accepter sur un même cours 1 à 3 personnes maximum

Le MNS s'engage à prendre soin du matériel et des équipements qui lui sont confiés. Il est tenu d'assurer la discipline et la surveillance des usagers. Il est également tenu de respecter et de faire respecter les différentes dispositions du règlement intérieur. Il s'engage notamment à appliquer les consignes de sécurité à les faire appliquer afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

La ville ne saurait être tenue responsable de la perte ou de vol d'affaires personnelles, ainsi que de tout incident se produisant pendant ces cours.

Le MNS veillera à ne pas porter, pendant qu'il dispense ses cours, tout vêtement identifié « Ville de Saran », pour ne pas confondre son activité publique et son activité privée.

Une personne n'ayant pas signé la présente convention ne pourra pas encadrer de cours particuliers. En cas d'absence d'un Maître-Nageur-Sauveteur, seules les personnes ayant signé la convention de mise à disposition du domaine public spécifique pour des leçons particulières de natation pourront en assurer le remplacement.

Aucune distribution de carte de visite par le personnel d'accueil de l'équipement ne sera possible. De même, les agents d'accueil de l'équipement ne sont pas chargés de gérer les réservations ou de renseigner la clientèle privée de l'Occupant.

Article 6 : Obligation de la Ville

En tant que propriétaire des lieux, la ville met à disposition ses équipements aquatiques, ainsi que le matériel pédagogique au profit du MNS, afin de lui permettre de dispenser ses cours.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour la période du XXXXXXXXXX au XXXXXXXXXX et s'interrompt dès lors que le MNS n'est plus sous contrat avec la ville.

Article 8 : Incessibilité

La présente convention étant conclue intuitu personæ, XXXXXXXXXX ne peut céder les droits en résultant à un tiers.

Article 9 : Dénonciation de la convention

La ville se réserve le droit de résilier cette convention sans préavis si :

- Les dispositions de la présente convention ne sont pas respectées
- La ville estime que la qualité de l'enseignement ou la sécurité des élèves ne sont pas assurées
- La ville décide de ne plus autoriser les cours privés de natation dans ces équipements
- pour des motifs liés au bon fonctionnement des services
- en cas de force majeure majeure

La présente convention pourra être dénoncée par le MNS par envoi d'une LRAR à la ville (notamment en cas de cessation d'activité).

Article 10 – Règlement des litiges

Les contestations qui s'élèvent entre le Prestataire et la Ville au sujet du présent contrat sont soumises au tribunal administratif d'Orléans.

Article 11 – Transmission au représentant de l'état

En application de l'article 2 de la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant la loi n°82.213 du 2.3.82 le présent contrat sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'état dans le département.

Fait à, le

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Maître Nageur Sauveteur

Maryvonne HAUTIN
Maire de Saran

Précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

TARIF HORAIRE FIXE 2023 - SERVICE PETITE ENFANCE

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
N° DAS2303_300

Le tarif horaire fixe s'applique pour l'accueil des enfants confiés aux assistants maternels de l'Accueil familial, au Multi-accueil, pour les situations d'accueil d'urgence au Multi-accueil et à l'Accueil familial, et pour l'accueil des enfants accueillis au Multi-accueil dans le cadre de la convention avec le Centre Pénitentiaire d'Orléans-Saran.

La circulaire 2014-9 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales indique le mode de calcul du tarif fixe. Après calcul, le tarif horaire fixe pour l'année 2023 est de 1,78 €.

Vu l'avis de la commission des finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de fixer le tarif horaire fixe à 1,78 € pour l'année 2023.

Les recettes correspondantes seront imputées au compte 70/70660/4222/MULLAC et 70/70660/4221/ACCFAM.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉNOMINATION D'UNE PLACE DANS LE CENTRE-BOURG

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
N° DST2303_301

Dans le cadre du réaménagement du Centre-Bourg, il est nécessaire dénommer la place se situant à l'angle des rues de la Source Saint-Martin et du Bourg.

Vu l'avis du bureau municipal,

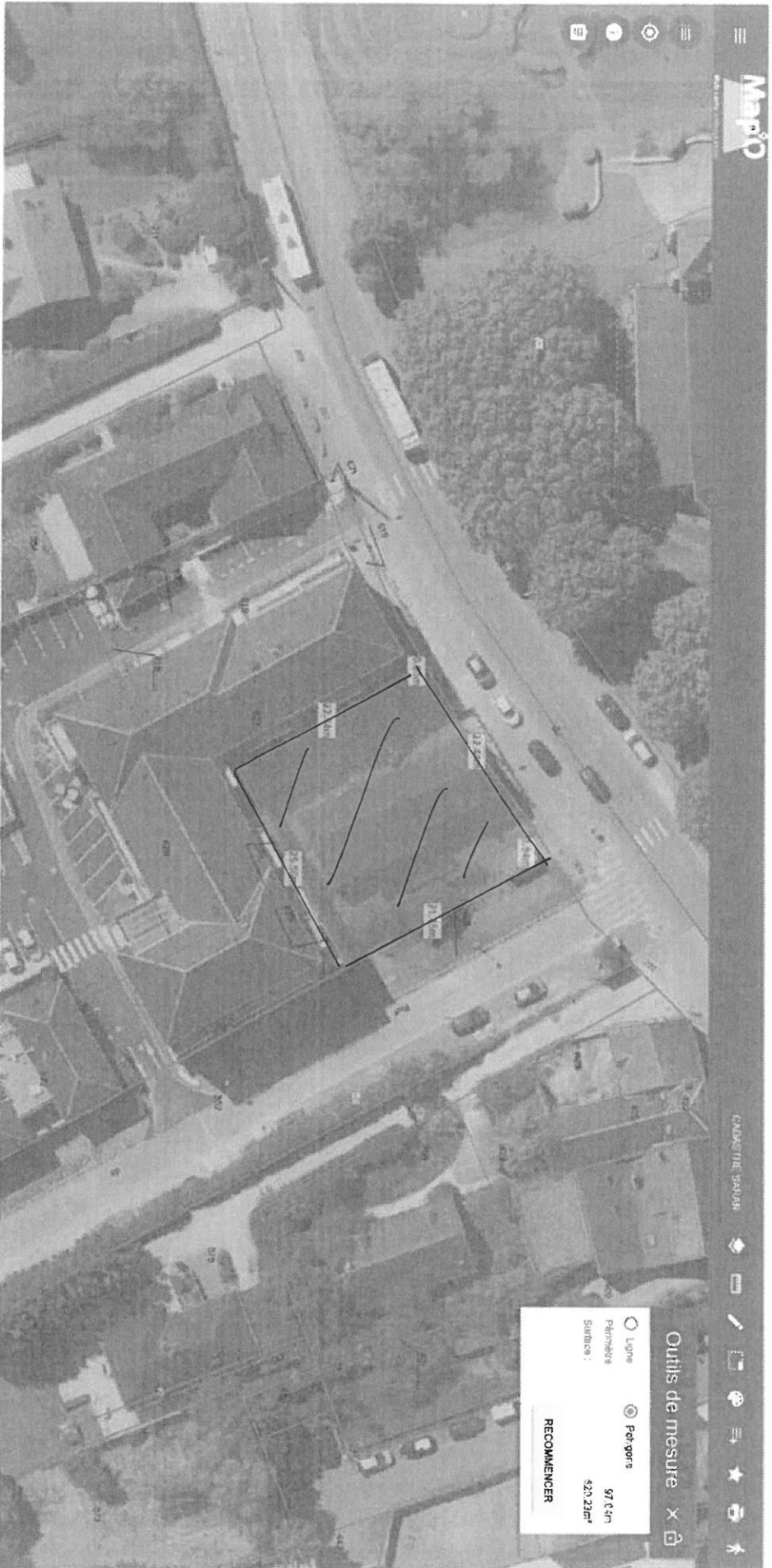
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de dénommer la place des nouvelles habitations et des commerces :

Place Nelson Mandela – voie privée, d'une surface 620,23 m².

Homme politique engagé contre l'apartheid (1918 – 2013). Il fut Président de la République d'Afrique du Sud et, reçu plus de 250 distinctions, dont le prix Nobel de la paix en 1993.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



DÉNOMINATION D'UNE RUE - QUARTIER "QUELLE"

VILLE DE SARAN
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES
N° DST2303_302

Dans le cadre de l'aménagement créé sur le site de la fiche Quelle, il est nécessaire de dénommer la voie entre la rue de la Briqueterie et la RD 2020.

Vu l'avis du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

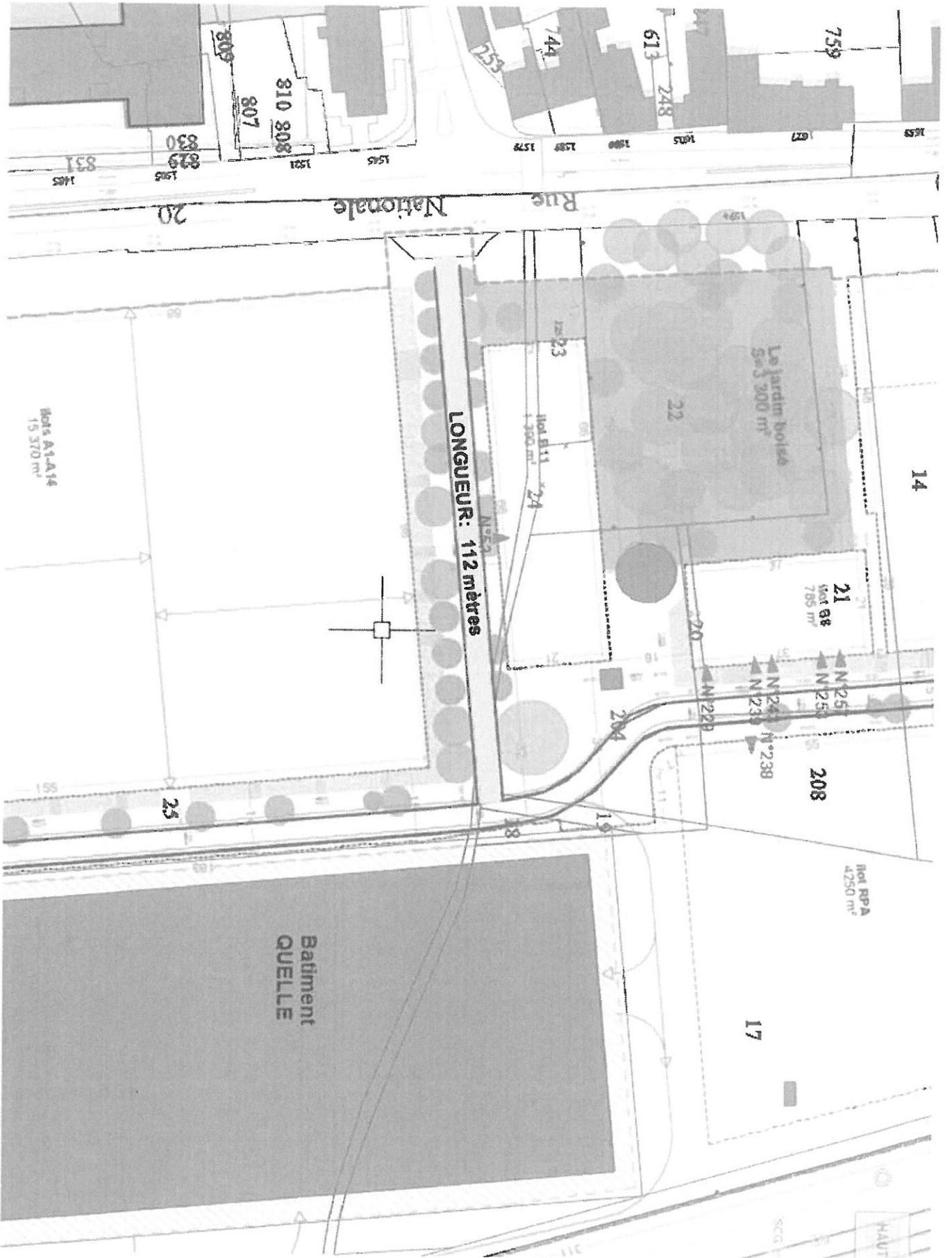
- Décide de dénommer la voie intérieure du nouveau quartier résidentiel créé sur le site de Quelle :

Rue des Ateliers – voie privée, d'une longueur de 112 mètres.

Cette voie est ouverte pour les piétons et cycles.

Cette dénomination fait référence à l'usine qui a fonctionné jusqu'à sa fermeture définitive en 2010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Rue Nationale

LONGUEUR: 112 mètres

Le jardin boisé
S=300 m²

Batiment
QUELLE

Bois A1-A14
15 370 m²

HAUT

SECT

CESSION D'UNE EMPRISE D'ENVIRON 30 M² ALLÉE DE L'ORLÉANAIS

VILLE DE SARAN
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT
N° DAM2303_303

Afin de permettre un projet de création de 2 nouveaux logements desservis par l'allée de l'Orléanais, la Commune a acquis, en 2019, une bande de terrain d'environ 2 m de large sur une longueur d'environ 30 m afin d'élargir l'allée de l'Orléanais (passage à 6 m).

Le PLUm a réduit les largeurs d'accès nécessaires pour desservir de nouveaux logements. De plus, le projet de construction a été modifié et réduit à la création d'une unique habitation.

Les travaux d'aménagement de l'allée n'ayant pas encore été planifiés, les propriétaires de ce nouveau logement, Monsieur et Madame MONTEIRO, ont sollicité la Commune pour racheter une bande d'un mètre de large afin de faciliter les aménagements sur leur parcelle. La Commune, après concertation avec Orléans Métropole qui détient la compétence voirie, a proposé une cession aux mêmes conditions que lors de l'acquisition en 2019 à savoir un prix de 75 € le m² avec prise en charge des frais de division et d'acte notarié par l'acquéreur.

Dans son avis en date du 23 janvier 2023, le pôle d'évaluation domaniale de la direction régionale des finances publiques estime la valeur vénale du bien à 1 650 € et indique que le prix de cession envisagé à 2 250 € n'appelle donc pas d'observation.

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide la cession d'une emprise de la parcelle BO 891p d'environ 30m², sous réserve du document d'arpentage, sise allée de l'Orléanais à Monsieur et Madame MONTEIRO pour un prix de 75 € le m².

- Précise que les frais de division de la parcelle BO 891p et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Impute la recette au budget de la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques du
Centre Val de Loire et du département du Loiret
Pôle d'évaluation domaniale

Cité administrative Coligny – BAT P3
131 rue du Faubourg Bannier
CS 54211
45042 ORLEANS Cedex 1
Téléphone : 02 18 69 53 12
Mél. : drfip45.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Aurore PLATAT
Téléphone : 02 18 69 53 61
Courriel : aurore.platat@dgfip.finances.gouv .fr
Réf. DS: 11168902
Réf OSE : 2023-45302-03860

Le 23/01/2023

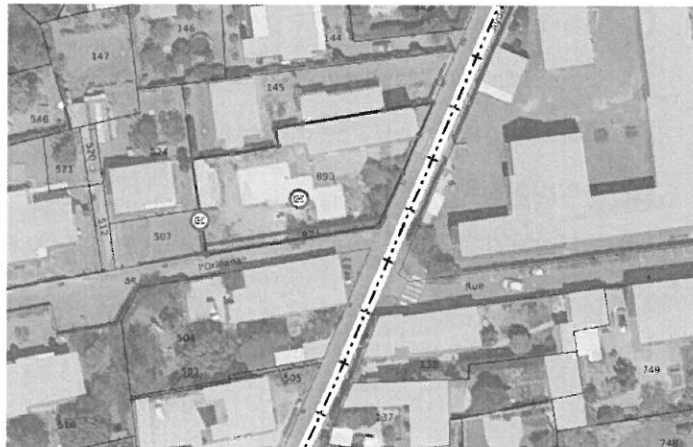
Le Directeur régional des Finances publiques
du Centre Val de Loire et du Loiret

à

Commune de SARAN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Bande de terrain d'environ 30 m²

Adresse du bien :

Allée de l'Orléanais 45 770 SARAN

Valeur :

1 650 € (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Madame SERREAU Amandine

2 - DATES

de consultation :	16/01/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	16/01/2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	<input type="checkbox"/> amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	<input type="checkbox"/> Bail emphytéotique <input type="checkbox"/> Évaluation dans le cadre d'une COP <input type="checkbox"/> Saisine par un service interne de la DGFIP <input type="checkbox"/> Réquisition judiciaire <input type="checkbox"/> Saisine par EDF dans le cadre de la purge du droit de priorité

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

¹ Voir également page 16 de la Charte de l'évaluation du Domaine

3.3. Projet et prix envisagé

Cession amiable par la commune de Saran d'une bande de terrain d'environ 30 m² aux propriétaires riverains, Monsieur et Madame MONTEIRO. La commune avait acquis auprès de ces derniers, en 2019, une bande de terrain de 2 m de large sur une longueur d'environ 30 m, dans le cadre de l'élargissement (6 m) de l'Allée de l'Orléanais. Le prix d'acquisition était de 75 €/m².

Suite à l'adoption du PLU Métropolitain, la largeur de la voirie pour l'accès à deux maisons a été réduite à 5 m, les propriétaires riverains Monsieur et Madame MONTEIRO souhaitent ainsi racheter à la commune une bande d'1 m de large.

La commune a donné son accord pour une cession au prix d'acquisition de 2019 soit à 75 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation du bien - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien à évaluer est situé au sud de la commune de Saran, dans le quartier pavillonnaire des Aydes, à proximité du groupe scolaire.

4.2. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Saran	BO 891 p	Allée de l'Orléanais	Emprise d'environ 30 m ²

4.3. Surfaces du bâti

/

4.4. Descriptif

Il s'agit d'une bande de terrain d'1 m de large sur environ 30 m de long, en nature de sol située le long de la voirie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

La commune de Saran, acquisition le 27/03/2019 au prix de 75 €/m².

5.2. Conditions d'occupation

Bien libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME - RÈGLES ACTUELLES

Au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain d'Orléans Métropole, approuvé le 07/04/2022 et rendu opposable aux tiers le 04/05/2022, ce bien est situé en zone UF3.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison sera retenue. Elle consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'étude de marché porte sur des cessions récentes de terrain de petite superficie en nature de sol ou de jardin, sur la commune de Saran.

Termes de comparaison les plus pertinents

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Sous Groupe	Situation locale
4504P01 2021P05533	302//BI/879//	SARAN	266 RUE DE LA MONTJOIE	04/03/2021	33	1 250	37,88	Bande de terrain	Alignement de voirie, quartier pavillonnaire, vente entre le promoteur et le propriétaire riverain
4504P01 2022P21797	302//BI/878//	SARAN	266 RUE DE LA MONTJOIE	19/09/2022	39	1 250	32,05	Bande de terrain	Alignement de voirie, quartier pavillonnaire, vente entre le promoteur et le propriétaire riverain
4504P01 2022P15651	302//AZ/663//	SARAN	RUE DE L'ORME AU COIN	14/06/2022	173	5 500	31,79	Jardin	Cession entre deux personnes privées
4504P01 2021P15980	302//BO/860//	SARAN	ALLEE DE L'ORLEANAIS	01/06/2021	42	2 310	55	Venelle, terrain en bande	Bien situé dans la même allée que le terrain à évaluer. Cession par la commune au propriétaire riverain
								Prix moyen	40 €/m ²

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

S'agissant d'une bande de terrain d'environ 30 m² située dans l'Allée de l'Orléanais, le dernier terme de comparaison (55 €/m²) doit être privilégié en raison de ses caractéristiques similaires : bien situé dans la même rue, configuration similaire et superficie équivalente.

Le prix de 55 €/m² est donc retenu.

$$30 \times 55 = 1\ 650$$

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 650 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Au cas d'espèce, cette valeur n'est assortie d'aucune marge d'appréciation.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Le prix négocié entre les parties, 2 250 €, soit 75 €/m², n'appelle donc pas d'observation.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord (délibération du conseil municipal ou communautaire pour les collectivités territoriales) intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Par ailleurs, une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

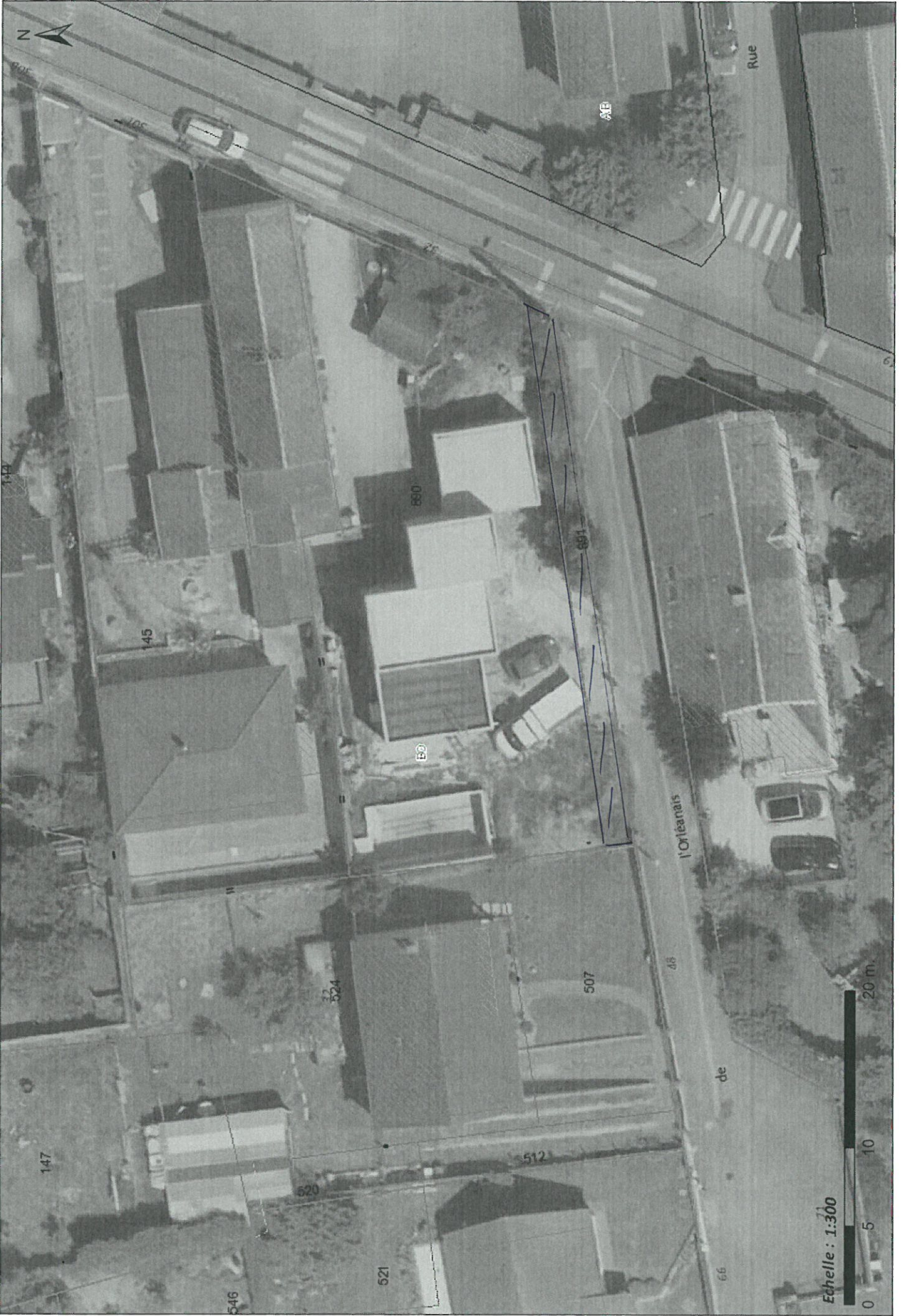
Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur régional des Finances publiques,
par intérim et par délégation



Aurore PLATAT

Inspectrice des Finances publiques



ACQUISITION DE PARCELLES SITUÉES EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE APPARTENANT AUX CONSORTS DELARUE

VILLE DE SARAN

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Application du droit des sols

N° DAM2303_304

Monsieur DELARUE Raymond et Madame DELARUE Sandra nous ont sollicités le 25 janvier 2023 pour vendre à la Commune de Saran l'ensemble de leurs parcelles situées en zone agricole et en zone naturelle sur la Commune de Saran. Elles sont libres de toute occupation.

Les parcelles cadastrées AY119, BV36, BV158, BV167, BV168, BY93, ZD146, ZD152 et ZD201, représentent une superficie de 5 773 m². Elles sont situées en zone naturelle (N), et dotées de la prescription Espace Boisé Classé, au Plan Local d'Urbanisme Métropolitain.

Les parcelles cadastrées BT10, BT38, BT42, BT306, BT310, BT524, BW63, BW67, BW68, BW69, ZD119, ZD215, d'une superficie de 23 053 m² sont situées en zone agricole protégée (ZAP).

La parcelle BW 294 de 2 483 m² est située pour partie en zone urbaine et pour partie en zone agricole. Monsieur DELARUE Raymond envisage de nous vendre l'emprise située en zone agricole, soit environ 1 550 m². La superficie exacte sera déterminée après division par un géomètre.

Une proposition d'acquisition pour toutes ces parcelles au prix de 1,20 € le m² a été acceptée par les vendeurs, soit pour un prix total de 36 451,20 € sous réserve du document d'arpentage de la division de la parcelle BW 294.

L'acquisition de ces parcelles par la Commune s'inscrit dans la continuité des démarches engagées pour l'installation de jeunes agriculteurs et la préservation des espaces naturels.

Le montant global de cette acquisition, inférieur à 180 000 €, ne nécessite pas la consultation de France Domaine, service d'évaluation de la direction régionale des finances publiques.

Vu l'avis de la commission de finances du 8 mars 2023,

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'acquérir les parcelles de Monsieur DELARUE Raymond et Madame DELARUE Sandra aux conditions suivantes :

Référence cadastrale	Lieu-dit	Superficie	Zonage	Prix au m ²	PRIX TOTAL
BW 294p	Le Veau	+/- 1 550 m ²	ZAP	1,20 €	1 860,00€
AY 119	Les Sablons	1 713 m ²	N / EBC	1,20 €	2 055,60 €
BT 10	Le Gazon	2 035 m ²	ZAP	1,20 €	2 442,00 €
BT 38	Le Gazon	1 630 m ²	ZAP	1,20 €	1 956,00 €
BT 42	Le Gazon	475 m ²	ZAP	1,20 €	570,00 €
BT 306	Les Barbins	1 229 m ²	ZAP	1,20 €	1 474,80 €

BT 310	Les Barbins	1 041 m ²	ZAP	1,20 €	1 249,20 €
BT 524	Le Gazon	470 m ²	ZAP	1,20 €	564,00 €
BV 36	La Grimauderie	893 m ²	N / EBC	1,20 €	1 071,60 €
BV 158	Clos des Bourdins	228 m ²	N	1,20 €	273,60 €
BV 167	Clos des Bourdins	113 m ²	N	1,20 €	135,60 €
BV 168	Clos des Bourdins	814 m ²	N	1,20 €	976,80 €
BW 63	Le Veau	1 930 m ²	ZAP	1,20 €	2 316,00 €
BW 67	Le Veau	5 000 m ²	ZAP	1,20 €	6 000,00 €
BW 68	Le Veau	3 480 m ²	ZAP	1,20 €	4 176,00 €
BW 69	Le Veau	960 m ²	ZAP	1,20 €	960,00 €
BY 93	Les Marmitaines	568 m ²	N / EBC	1,20 €	681,60 €
ZD 119	Mocbary-Est	4 430 m ²	ZAP	1,20 €	5 316,00 €
ZD 146	Le Chêne Vert	594 m ²	N / EBC	1,20 €	712,80 €
ZD 152	Le Chêne Vert	516 m ²	N / EBC	1,20 €	619,20 €
ZD 201	Le Chêne Vert	334 m ²	N / EBC	1,20 €	400,80 €
ZD 215	Le Champ Rouge	373 m ²	A / EBC	1,20 €	447,60 €
TOTAL		30 376 m²		1,20 €	36 451,20 €

- Précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur, et que les frais de division de la parcelle BW 294 seront à la charge du vendeur.

- Autorise le Maire ou son Adjoint le représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- Impute la dépense au 518 2111.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Informations diverses :

Sylvie Dubois :

Informe qu'une marche est organisée ce dimanche depuis la salle du Lac, puis une information-prévention à destination du personnel sur le dépistage du cancer colorectal. Elle invite l'assemblée à faire savoir qu'il est important et facile de se dépister pour prévenir ce fléau.

Esther Sebene :

Demande à madame le Maire si une réponse au courrier de son groupe va être apportée.

Maryvonne Hautin :

Rappelle qu'elle avait indiqué qu'elle apporterait une réponse ou non. Elle confirme la seconde option, ne jugeant pas nécessaire de répondre à ce courrier.

La séance est levée à 20h50.

La séance est levée à 20h50.